



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP
SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents, participant en visioconférence	22
Nombre de membres représentés	2
Total des membres ayant voix délibératives	24

N°	Intitulé
2020-23	Approbation du procès-verbal du 24 avril 2020
2020-24	Approbation de la lettre de cadrage budgétaire 2021
2020-25	Approbation d'une modification des conditions de recrutement des agents contractuels
2020-26	Approbation de la subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels pour 2020-2021 au CROUS et à l'INRAE et pour 2021 concernant le Centre Hospitalier Charles Perrens et l'INRIA
2020-27	Approbation de modifications apportées au calendrier pédagogique 2019-2020
2020-28	Approbation de modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 de l'ENSC, de l'ENSCBP, de l'ENSEGID, de l'ENSEIRB-MATMECA, de l'ENSPIMA, de l'ENSTBB et de La Prépa des INP
2020-29	Approbation du calendrier pédagogique 2020-2021
2020-30	Approbation des règlements pédagogiques 2020-2021 de l'ENSC, de l'ENSCBP, de l'ENSEGID, de l'ENSEIRB-MATMECA, de l'ENSPIMA, de l'ENSTBB et de La Prépa des INP
2020-31	Approbation des tarifs 2020-2021 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante
2020-32	Approbation de diverses conventions de relations internationales
2020-33	Approbation de l'accueil d'une structure hébergée (ABLeads)

DÉLIBÉRATION N°2020-23 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2020.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

* écoles partenaires

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2020-24 PORTANT APPROBATION DE LA LETTRE DE CADRAGE BUDGÉTAIRE 2021.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I P o i t i e r s *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-55 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

* écoles partenaires

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La lettre de cadrage budgétaire de l'année 2021, telle que décrite dans le document joint à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





LETTRE DE CADRAGE BUDGETAIRE 2021

Le budget est un acte politique qui vise à permettre la réalisation de la stratégie de développement pluriannuelle de l'établissement à travers une stratégie budgétaire et comptable adaptée.

La stratégie de développement pluriannuelle 2016-2021 de Bordeaux INP est déclinée dans les documents suivants adoptés par le conseil d'administration : Déclaration des axes stratégiques de développement de Bordeaux INP, Politique en matière de formation, Politique en matière de recherche et de transfert et Politique en matière de vie étudiante.

Première étape de l'élaboration du budget 2021, la lettre de cadrage permet d'indiquer les orientations financières et budgétaires majeures de l'établissement pour l'exercice à venir. La stratégie budgétaire et comptable de l'établissement vise à utiliser au mieux les ressources disponibles au service de son développement et de ses projets.

L'exercice 2019 a constaté un résultat comptable très satisfaisant de l'ordre de 438k€. Il s'inscrit dans la stratégie financière de l'établissement puisqu'il a permis qu'une partie de nos investissements soit financée par notre fonds de roulement. Cependant, l'analyse du compte financier et du rapport de l'ordonnateur 2019 amène à nouveau à s'interroger quant au décalage entre ce même résultat comptable « prévisionnel » lors du vote du BI et « constaté » lors du compte financier. Les réflexions et dynamiques d'évolutions des pratiques budgétaires impulsées dans le cadre du groupe de travail Budget doivent se poursuivre et sont à affiner tout au long de l'exercice.

L'agent comptable et l'ordonnateur doivent maintenir leur collaboration afin de permettre un pilotage prévisionnel du résultat comptable de l'établissement précis en développant les tableaux de suivi de l'exécution financière et comptable du budget incluant une projection du résultat prévisionnel.

Des points réguliers seront faits au cours de l'année avec les acteurs budgétaires.

Contexte du budget 2021

2021 est l'année de consolidation du nouveau modèle d'allocation des ressources lié au meilleur financement des ressources d'apprentissage puisqu'il doit trouver à s'appliquer pleinement au budget de l'établissement pour la deuxième année consécutive. L'objectif de cette nouvelle configuration budgétaire, est de mettre l'établissement en position de financer de nouveaux projets majeurs s'inscrivant dans les axes stratégiques de sa politique, comme par exemple l'accompagnement de la création de l'ENSPIMA ou le développement de l'offre de formation.

Or, la crise sanitaire du Covid 2019 nous oblige à définir nos orientations budgétaires et financières avec prudence pour le budget 2021. En effet, l'impact financier de cette crise sur l'exécution du budget 2020, comme sur le budget 2021 est à l'heure actuelle difficile à mesurer tant les interactions et critères à prendre en compte sont nombreux et mouvants. La quasi-totalité des ressources de financements vont être affectées, avec notamment un risque de baisse significative de nos ressources propres (ressources d'apprentissage, subventions publiques, formation continue etc.) alors même que de nouveaux besoins vont devoir être pris en compte comme par exemple l'accélération de la transformation numérique de nos structures de recherche et d'enseignement (déploiement du télétravail, développement de l'enseignement à distance etc.)

Des travaux d'analyse d'impact, sont aujourd'hui en cours de réalisation. Ils devront être affinés autant que possible et pris en compte lors des dialogues budgétaires menés avec les différentes composantes. L'hypothèse retenue à ce jour pour la préparation budgétaire 2021 est celle d'une reconduction de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) allouée par l'Etat. Mais sur ce point également, de nombreuses incertitudes demeurent suite à l'annonce du MESRI de prendre en charge certaines « dépenses liées à la crise » (allongement des contrats doctoraux par exemple).

I – Les propositions du groupe de travail budget 2021

Les travaux de fiabilisation et d'amélioration de nos outils de suivi budgétaire doivent se poursuivre. Le nouveau modèle d'allocation des ressources de l'établissement est basé sur le développement ou à tout le moins, le maintien du niveau de nos ressources propres. Il doit être consolidé et analysé au regard des nouvelles contraintes financières liées à la crise sanitaire, dont notamment le risque de baisse des ressources propres.

1. Amélioration de la qualité des prévisions et de la construction budgétaire

• Construire les projets de budgets en tenant compte des résultats de l'exercice N-1

Comme pour le budget 2020, le groupe de travail budget 2021 recommande de ne pas reconduire systématiquement le budget prévisionnel N en N+1, mais de tenir compte des résultats réalisés en N-1. La direction financière envoie chaque année début septembre, avec les documents de prévision budgétaire, le réalisé en dépenses et recettes N-1. Les écoles, services, vice-présidences, devront s'appuyer sur ces éléments pour affiner les prévisions et non les reconduire.

Il faut s'orienter vers un budget construit au plus proche des dépenses réelles.

Il est rappelé que l'établissement assume la couverture d'un certain nombre d'aléas. Mais cette mutualisation des marges pour aléas de fonctionnement est à développer.

- **Financement des investissements par la capacité d'autofinancement (CAF)**

L'objectif est de dédier au maximum les recettes de fonctionnement du budget initial aux besoins de fonctionnement de l'établissement, en finançant l'achat des équipements par la capacité d'autofinancement. Par le seul mécanisme des amortissements, la CAF est chaque année de l'ordre de plus de 2M€ et doit permettre le financement d'une partie importante des investissements de l'établissement. A cette CAF, se rajoute un fonds de roulement (11M€ en 2019) qui permet de soutenir les projets d'équipement. La tranche 2021 du PPI sera donc financée dès le budget initial.

- **Améliorer les processus d'exécution budgétaire et leur compréhension globale par les acteurs :**

- Les travaux en lien avec les équipes des services informatiques doivent se poursuivre afin de construire des restitutions budgétaires plus fiables et plus lisibles pour faciliter le suivi de l'exécution budgétaire par chaque responsable budgétaire ;
- Elaboration d'un tableau de bord permettant de suivre les principaux indicateurs financiers pour faciliter le pilotage de l'exécution budgétaire, en lien avec les contrôleurs de gestion.
- Développement d'action de formation / sensibilisation des responsables de CRB et des acheteurs aux règles des finances publiques et de la commande publique notamment sur l'importance du pilotage des autorisations d'engagement, mais aussi des crédits de paiement via la certification du service fait.

- **Poursuivre un suivi attentif des dépenses « heures d'enseignement »**

Le groupe de travail Budget 2021 rappelle l'importance d'un suivi attentif de la saisie des heures dans SGSE (système de gestion des services d'enseignement), afin d'éviter le report d'heures non saisies sur les exercices suivants.

- **Développer un modèle de suivi des dépenses prévisionnelles pour la recherche**

Pour la recherche, le compte financier 2019 a constaté un taux d'exécution d'AE et de CP en très forte progression (de 78 à 87%). C'est le résultat de travaux et échanges réguliers tout au long de l'année entre les laboratoires et la Direction financière.

- Il est donc à nouveau proposé, dès la constitution du budget initial N, en lien avec les laboratoires, d'estimer au plus fin le montant des dépenses, afin de reprogrammer les crédits non consommés de l'année N-1 sur l'année N ou éventuellement sur les années suivantes avec le BR de fin d'année. Ces crédits seront donc immédiatement disponibles dès l'ouverture du BI et les reports réduits.
- Par ailleurs une réserve de crédits mutualisés est constituée dès le BI pour permettre de faire face aux aléas de gestion et notamment aux nouveaux contrats ou appels à projets notifiés en cours d'année, ainsi qu'aux éventuels reports nécessaires.
- Pour répondre aux besoins d'achat d'équipements des laboratoires recevant jusqu'ici uniquement une dotation de fonctionnement par l'établissement, le groupe de travail Budget 2021 propose de leur laisser la possibilité jusqu'au 31 mars N de demander une ventilation entre les crédits de fonctionnement et investissement dans la limite de 50 % de la dotation globale, avec arbitrage éventuel. Cela permettra ainsi de redéployer les crédits de fonctionnement au sein du CRB recherche au cours du même exercice.

2. La consolidation du nouveau modèle de répartition des ressources ...

- **L'aménagement du modèle d'allocation des ressources lié au meilleur financement de l'apprentissage reconduit en 2021**

L'effet conjugué de la réforme de l'apprentissage et l'adossement de l'établissement à un nouveau Centre de Formation d'Apprentis a permis en 2020 de bénéficier de nouvelles ressources pour financer ses dépenses liées à l'apprentissage.

Cette hausse des recettes d'apprentissage finançant complètement les coûts liés à l'apprentissage, il a été possible de récupérer une partie de la dotation pour financer d'autres projets de l'établissement.

- **Le financement de projets pérennes et de projets ponctuels**

Le choix de ces projets 2021 devra respecter les principes suivants :

- Toutes les écoles, mais aussi la prépa et les SG/DC peuvent en bénéficier
- Financement de projets en lien avec les orientations stratégiques de l'établissement
- Arbitrage collectif si nécessaire
- Les projets financés peuvent être pérennes (ex : création d'une nouvelle filière, projet formations continue ou contrats professionnels) ou temporaires.

Lors du budget 2020 une enveloppe de 980 000€ a pu être allouée pour financer ces grands projets. Sur ces projets, 617 000€ concernaient des projets pérennes et 365 000€ des projets temporaires.

L'enveloppe projets attribuée au budget 2021 sera probablement revue à la baisse pour tenir compte de la prévision de diminution des ressources financières relatives aux nouvelles contraintes de la crise COVID.

- **Une politique ambitieuse du plan pluriannuel d'investissement contrainte**

Le budget 2020 présentait une trajectoire très ambitieuse du plan pluriannuel d'investissement avec un budget alloué de 5,2M€.

Au niveau du PPI Patrimoine, l'avis défavorable à l'exploitation du bâtiment ENSCBP A a fortement ralenti l'exécution du PPI. La présentation début 2020 du schéma directeur de mise en sécurité a permis la reprise des travaux, en intégrant ces nouvelles dispositions auxquelles s'ajoutent désormais les nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire du COVID.

Le volet PPI formation et celui de la DSI doivent également assimiler les priorités nouvelles de développement numérique de notre établissement.

3. ...sous la contrainte de l'impact financier de la crise sanitaire du Covid 19

Une orientation budgétaire prudentielle doit être de mise face aux indicateurs économiques actuels plutôt défavorables. L'analyse de l'impact financier de la crise du Covid sur le budget 2021 devra s'effectuer au vue de la constatation des premiers bilans sur le budget 2020 et d'une analyse plus fine au regard d'hypothèses différentes. Celles-ci seront fonction des prochaines décisions gouvernementales et des mesures arrêtées par l'établissement dans le cadre de la reprise d'activité. A ce stade, de nombreuses inconnues demeurent mais de premières préconisations peuvent être avancées.

- **Impact sur les dépenses : des économies et des surcoûts**

- L'impact sur la masse salariale :

Le budget de la masse salariale devra tenir compte notamment du surcoût lié à la prolongation des contrats doctoraux (de la durée de l'état d'urgence de 4 mois). Le MESRI doit prendre en charge ce surcoût mais les modalités d'application restent à préciser. Les heures complémentaires ainsi que les vacances d'enseignement sont des postes sur lesquels il conviendra d'être particulièrement attentif.

- L'impact sur les dépenses de fonctionnement

Les postes de dépenses liés à l'enseignement à distance, aux solutions techniques de co-modalités et celles liées à la généralisation du télétravail sont des besoins nouveaux. De même, afin de renforcer la protection sanitaire des usagers et des personnels, des frais supplémentaires de nettoyage, de nécessité d'adaptation des locaux devront être pris en charge.

En revanche, les dépenses de fonctionnement courant (fluides), les frais de mission et de représentation devraient diminuer.

- L'impact sur les dépenses d'investissement :

Le poste de dépense des divers matériels informatiques et outils numériques sera fortement impacté avec le déploiement de l'enseignement à distance et du télétravail.

Pour les opérations du patrimoine, l'arrêt des chantiers durant la période de confinement a entraîné un décalage des dépenses dans le temps mais la programmation des travaux n'est à ce stade pas remise en cause. Un surcoût des travaux liés aux contraintes sanitaires nouvelles sur les chantiers est également à prévoir.

- **Impact sur les recettes : des ressources incertaines**

- Hypothèse d'une SCSP maintenue

A ce jour, l'hypothèse d'une SCSP maintenue est attendue au vue des dernières communications du MESRI.

- Vigilance sur les ressources propres

Le montant de la plupart de nos ressources risque d'être impacté à la baisse. Or, en 2019, nos ressources propres correspondaient à 33% de nos recettes totales (pour 4,9M€).

- En effet, en période de crise économique la formation professionnelle (dont dépendent notamment nos recettes de formation continue et d'apprentissage) est généralement considérée par les entreprises comme une variable d'ajustement. En fonction de leur thématique, certaines de nos filières semblent plus touchées que d'autres : l'aéronautique est particulièrement affectée et peine à recruter.
- Les subventions versées par les collectivités dont l'endettement risque d'exploser, seront certainement également en diminution
- des prestations de services annexes, comme les locations des espaces baisseront, etc.

Cet inventaire, loin d'être exhaustif devra être affiné et les dialogues budgétaires avec les composantes devront se tenir au regard de ces nouvelles contraintes.

II – Procédure d'élaboration du budget 2021

1. Dialogue budgétaire et arbitrages

Une enquête sur les conséquences financières de la crise sera transmise aux composantes afin d'affiner l'analyse des impacts de la crise.

En juillet, puis début septembre, la direction des finances enverra les documents budgétaires permettant de travailler sur les prévisions de dépenses et de recettes pour chaque structure avec les éléments suivants :

- Montant de la dotation, et montant des ressources apprentissage par apprenti
- masse salariale BIATSS et heures d'enseignement,
- axes stratégiques, repris dans le projet annuel de performance,
- « dépenses de communication », servant à consolider l'action communication au niveau de l'établissement.
- Maquette des budgets

En parallèle, la direction des ressources humaines, la direction des services informatiques, la direction de la gestion du patrimoine élaboreront en concertation avec les écoles, l'évaluation des dépenses de fonctionnement récurrentes.

Dès réception, les composantes et autres structures doivent, en associant tous les acteurs de l'exécution budgétaire, élaborer leurs projets de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes. Une note explicative présentant des prévisions fines et cohérentes avec la réalité de l'activité et en adéquation avec la lettre de cadrage doit être produite. Les demandes formulées concernant l'immobilier et l'informatique devront entrer dans le cadre de la politique de l'établissement telle que définie dans le SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) et le SDSI (Schéma Directeur des Systèmes d'Information). Il est recommandé de mentionner les besoins identifiés nécessitant le recours à des marchés publics formalisés.

Les budgets devront par ailleurs intégrer les axes stratégiques de développement de Bordeaux INP, développés notamment dans le projet annuel de performance.

2. Calendrier budgétaire

Échéances	Acteurs	Livrables
28 février 2020	Conseil d'administration	Vote de la lettre de mission du groupe de travail budget 2020
Avril – juin 2020	Groupe de travail budget 2020	Préparation de la lettre de cadrage
3 juillet 2020	Conseil d'administration	Adoption de la lettre de cadrage du budget 2021
17 juillet 2020	DF DRH contrôleur qualité	Envoi exécuté 2020 /tableaux masse salariale /plan d'action
début septembre 2020	DF	Lancement campagne budgétaire
début septembre 2020	Ecoles et Prépa des INP	Dialogue budgétaire au sein des écoles préparation des budgets

1er septembre - fin septembre 2020	VPF VPRT	Préparation des budgets
1er septembre - fin septembre 2020	Services généraux	Préparation des budgets
1er septembre - fin septembre 2020	Agence Comptable	Prévision des charges et produits non décaissables
25 septembre 2020	Direction Bordeaux INP, DF, Ecoles et Prépa des INP, VPF, VPRT, services généraux, Agence comptable	Transmission à la DF des budgets accompagnés de l'ensemble des éléments demandés
1er septembre – fin septembre 2020	DRH / DGP / SIM / Conseiller de prévention / Cellule d'appui au pilotage	Echanges avec les Ecoles
Fin septembre	DF	Première analyse des projets de budgets
Fin septembre 2ème semaine octobre	Direction Bordeaux INP, DF, Ecoles et Prépa des INP, VPF, VPRT, services généraux	Dialogue budgétaire : Présentation des propositions de budget et des projets à financer sur marges de manœuvre.
2e semaine octobre	Ecoles et Prépa des INP, DF	Echanges
3e semaine octobre	Direction Bordeaux INP, Ecoles et Prépa des INP, DF	Concertation et arbitrage
Fin octobre - mi- novembre	DF	Consolidation, saisie du budget, réalisation des documents et de la note de présentation budgétaire.
3 semaines avant le CA de décembre	DF- Rectorat	Echanges sur les documents budgétaires
15 jours avant le CA de décembre	DF	Communication du projet de budget au rectorat et au CA
15 jours avant le CA de décembre	Groupe de travail budget 2021	Présentation du projet de budget
CA de mi- décembre 2020	Conseil d'administration	Vote du budget 2021

DÉLIBÉRATION N°2020-25 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES AGENTS
CONTRACTUELS.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

E N S I Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-55 ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;



Considérant l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La modification aux conditions de recrutement des agents contractuels, telle que décrite dans le document joint à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

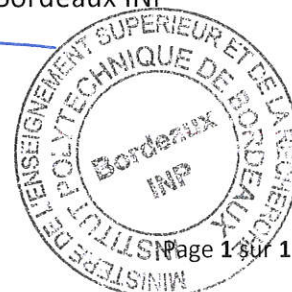
Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Bordeaux INP

AQUITAINE



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

REGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Direction des Ressources Humaines

Version approuvée par le conseil d'administration du 5 juillet 2016
Version modifiée par le conseil d'administration du 9 novembre 2018
Version modifiée soumise au CT du 23 juin 2020



Ce document sera communiqué à tout nouvel agent contractuel de Bordeaux INP qui devra attester en avoir pris connaissance lors de la signature de son contrat.

Le présent document s'applique à tout **personnel contractuel BIATSS**, à l'exception :

- des **agents vacataires** recrutés pour un nombre d'heures fixe ;
- des **contractuels étudiants** qui font l'objet d'une autre procédure explicitée dans la charte Emplois Etudiants votée par le conseil d'administration chaque année, après avis du conseil des études de Bordeaux INP.

I. FONDAMENT JURIDIQUE	3
A. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
B. CADRE RÈGLEMENTAIRE À RESPECTER (LOI N°84-16 DU 11 JANVIER 1984)	3
II. PROCEDURE ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT	4
A. PROCEDURE PRATIQUE	4
B. CONDITIONS	6
C. PERIODE D'ESSAI	7
D. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	8
III. REGLES DE RENOUVELLEMENT	9
A. RENOUVELLEMENT DE CDD	9
B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI	10
IV. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	11
A. POUR LES AGENTS EN CDD	11
B. POUR LES AGENTS EN CDD RECRUTES AVANT LE 01/01/2013 ET LES CDI	12
V. ACCOMPAGNEMENT RH	12
A. FICHE DE POSTE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL	12
B. HORAIRES ET CONGES	12
C. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)	12
D. LE DROIT A LA FORMATION	13
E. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL	13

I. FONDEMENT JURIDIQUE

A. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- [Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;](#)
- [Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;](#)
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

B. CADRE RÉGLEMENTAIRE À RESPECTER (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984)

Motif réglementaire	Article	Durée contrat	Possibilité CDI
Besoin permanent Emplois Cat A : lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient	4.2°	CDD 3 ans max x2 (*) Temps complet	Au bout de 6 ans
Besoin permanent Emplois Cat B et C : pour un service incomplet n'excédant pas 70%	6 et 6 bis	CDD 3 ans max x2 (*) Temps incomplet	Au bout de 6 ans
Besoin ponctuel Remplacement temporaire d'un agent absent	6 quater	CDD Durée absence max Temps complet	Non
Besoin ponctuel Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	6 quinquies	CDD 1 an max x2 (**) Temps complet	Non
Besoin ponctuel Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	6 sexies	Saisonnier: 6 mois sur 12 Temporaire : 12 mois sur 18 Temps complet	Non
Besoin sur un projet Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	7 bis	CDD 1 an à 6 ans (***) Temps complet	Non

(*) CDD d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable sans excéder 6 ans

(**) CDD d'une durée de 1 an maximum, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans

(***) [CDD d'une durée de 6 ans maximum, renouvelable si le projet n'est pas terminé sans excéder 6 ans](#)

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

II. PROCEDURE ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A. PROCEDURE PRATIQUE

➤ Expression du besoin du service demandeur

Les prévisions en besoins de recrutements/renouvellements sont discutées avec chaque directeur d'école, la directrice de la Prépa des INP et la directrice générale des services lors des réunions de préparation budgétaire au mois de septembre.

Ces besoins doivent être inscrits dans le budget prévisionnel de Bordeaux INP et doivent respecter le plafond d'emplois de l'établissement.

Ce plafond est voté en conseil d'administration lors de l'adoption du budget prévisionnel en décembre de chaque année.

Toute demande de recrutement doit obligatoirement faire l'objet d'une **fiche de demande de recrutement ou renouvellement** (BxINP-RH-F-06 Renseignements pour recrutement ou renouvellement.xlsx) disponible sur l'Extranet de Bordeaux INP par le service demandeur :

- **Au minimum 6 semaines** avant la date de prise de fonction envisagée **afin de permettre un appel à candidature** ;
- Dans le cas de recrutements sur ressources spécifiques et si le candidat est déjà connu, **au minimum 3 semaines** avant la date de prise de fonction envisagée.

Cette fiche de demande doit être validée par le directeur de composante ou la directrice générale des services avant d'être adressée par courrier électronique au format Excel et au format PDF signée à la direction des ressources humaines rh-contractuels@bordeaux-inp.fr.

Cette fiche permet de préciser :

- La nature de la demande (motif, affectation) ;
- Le poste demandé (mission, BAP, catégorie, diplôme) ;
- La nature du contrat (dates, durée, niveau indiciaire, quotité) ;
- Le financement (SO, convention) ;
- Le descriptif du poste si un appel à candidature est nécessaire (activités, compétences, période de recrutement) et génère ainsi automatiquement une fiche d'appel à candidature.

➤ Autorisation de recrutement

L'autorisation est délivrée par le directeur général de Bordeaux INP après instruction par les services administratifs selon les étapes suivantes :

- Direction des ressources humaines : cohérence fonction/niveau, INM/Niveau, quotité/besoin, durée/mission, calcul du salaire, du coût du contrat, de l'ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) rapporté au plafond d'emplois ;
- Direction des finances : validation du SO, de la convention, du disponible ;
- Direction de la recherche s'il y a lieu : adéquation convention/emploi ;
- Directrice générale des services : visa.

A l'issue des vérifications, la direction des ressources humaines effectue un retour de la décision du directeur général au service demandeur.

Cas des contractuels BIATSS sur convention de recherche

Pas de procédure de recrutement :

Sauf demande expresse du service recruteur, ce dernier gère la procédure de recrutement et s'engage à respecter les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement des candidatures. Il devra en outre pouvoir justifier de la publicité et du travail de la commission de recrutement associée en cas de besoin, et transmettre de procès-verbal d'études des dossiers et d'audition des candidats.

Cas des contractuels BIATSS hors convention de recherche

Lancement d'une procédure de recrutement par la DRH:

- Publication de l'appel à candidature (2 semaines minimum)
 - Sur le site Internet de bordeaux INP ;
 - Au pôle Emploi ;
 - Sur le réseau LINKEDIN si le service demandeur le souhaite;
 - Sur le site de la BIEP si le service demandeur le souhaite.

Les réponses sont réceptionnées par la direction des ressources humaines (DRH) qui réalise un 1^{er} tri des candidatures sur les conditions minimales de diplômes et sur les candidatures hors profil.

- Commission de recrutement

A l'issue de la période de publication, les dossiers sont ensuite envoyés au service demandeur qui doit constituer une commission de recrutement composée à minima de 2 personnes et **d'un membre de la DRH**.

La DRH convoque les candidats à auditionner et la commission retourne **obligatoirement** un compte rendu d'audition argumenté sur lequel un ou plusieurs candidats peuvent être classés (modèle joint par la DRH).

Le compte rendu d'audition est conservé par la DRH.

- Communication des résultats

La DRH contacte le candidat classé en 1^{er}, (en cas de refus du 1^{er} candidat, le 2^{ème} est contacté...), et en cas de recrutement infructueux, l'appel à candidature peut être relancé.

- Elaboration et signature du contrat de travail

Un agent ne peut commencer à travailler sans contrat de travail : la direction des ressources humaines rédige le contrat de travail, et convoque le candidat avant sa prise de fonction pour signature du contrat.

Le contrat doit être signé par le directeur général au plus tard le jour où l'agent prend ses fonctions.

B. CONDITIONS

➤ Droits civiques

L'agent ne peut être recruté s'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal.

➤ Service national de l'Etat

L'agent doit être en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

➤ Aptitude physique

L'agent doit être déclaré apte pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap par le médecin du travail de Bordeaux INP.

➤ Certificats de travail

L'agent doit fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics lorsqu'il a déjà été recruté par une administration.

➤ Position régulière

L'agent de nationalité étrangère doit se trouver dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

➤ Niveau de recrutement :

Celui-ci est défini par référence aux missions et responsabilités confiées et aux diplômes exigés pour les concours ITRF.

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme requis (minimal)
Catégorie C Filière Entretien	Sans conditions de diplôme
Catégorie C Filière Administrative et technique	Diplômes de niveau V (CAP, BEP)
Catégorie B	Niveau IV : DEUG, Baccalauréat ou Brevet supérieur ou divers diplômes professionnels, Diplômes homologués niveau IV, Diplômes équivalents,
Catégorie A Niveau 2	Niveau III : BTS, DUT, DEUG, D.U.T.- B.T.S. ou diplômes équivalents, Diplômes homologués niveau III
Catégorie A Niveau 1	Niveau II: titre d'ingénieur, DEA, DESS, Maîtrise, Licence, Master professionnel, Master de recherche, Diplôme d'I.E.P., Diplômes homologués niveau II, Diplômes équivalents

➤ Type de contrat

Le recrutement initial des agents ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

➤ Durée initiale de recrutement

Le recrutement initial des agents est limité à 1 an quelle que soit la catégorie, assorti d'une période d'essai, sauf pour les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention).

C. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est obligatoire lors de l'établissement d'un premier contrat et peut être renouvelée une fois.

La durée de la période d'essai, fixée par décret, est de :

- 3 semaines pour une durée de contrat inférieur à 6 mois ;
- 1 mois pour une durée de contrat comprise entre 6 mois et 1 an.

Aucun préavis n'est requis lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration de la période d'essai mais ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement au cours de la période d'essai doit être motivé.

Le licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de licenciement.

D. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) qui sont rémunérés au forfait.

Le montant de la rémunération est fixé par Bordeaux INP sur la base du tableau ci-dessous, en prenant en compte, notamment les fonctions occupées et la qualification requise pour leurs exercices.

De manière exceptionnelle, par décision du directeur général, sur proposition du responsable de composante ou de la directrice générale des services, motivée par la nécessité d'une technicité, expertise ou compétence particulière, des recrutements peuvent être effectués à des niveaux supérieurs à ceux explicités ci-dessus.

Des primes annuelles, dont le montant maximum annuel est défini ci-dessous, peuvent être attribuées sur proposition des directeurs d'école ou de la directrice générale des services et sont payées par semestre (en juin et décembre de chaque année).

A compter du ~~1^{er} janvier 2018~~ 1^{er} juillet 2020, les indices de recrutement et les primes annuelles seront modifiés comme suit :

	Cat. A Niveau 1	Cat. A Niveau 2	Cat. B	Cat. C
INM de recrutement	<u>377</u> 1 ^{er} échelon du corps des ingénieurs d'études de classe normale ⁽¹⁾	<u>351</u> 1 ^{er} échelon du corps des assistants ingénieurs ⁽²⁾	<u>338</u> 2 ^{ème} échelon du corps des techniciens RF de classe normale ⁽³⁾	<u>323</u> 4 ^{ème} échelon du corps des adjoints techniques RF Echelle 4 ⁽⁴⁾
Salaire mensuel Brut ^(*)	<u>1_766€</u> <u>1 827,55€</u>	<u>1_644€</u> <u>1 724,46€</u>	<u>1_583€</u> <u>1 607,31€</u>	<u>1_513€</u> <u>1 532,33€</u>
Prime annuelle brute	2 200 €	1 665 €	1 320 €	1 010 €

(*) Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : **4,6860€**

⁽¹⁾ Valeur au 01/07/2020 : 390

⁽²⁾ Valeur au 01/07/2020 : 368

⁽³⁾ Valeur au 01/07/2020 : 349

⁽⁴⁾ Valeur au 01/07/2020 : 330

En cas de modification réglementaire du SMIC, le portant à un niveau supérieur à l'INM de la catégorie C, l'indice de recrutement de la catégorie C évoluera en conséquence.

En cas de modification de la valeur du point d'indice, le traitement des agents évolue en conséquence.

En cas de modification des INM associés aux échelons de recrutement ci-dessus pour les agents titulaires, l'INM de rémunération des agents contractuels déjà en poste et se situant au même indice sera rehaussé de la même façon.

Les INM-échelons de recrutement peuvent être rediscutés en comité technique tous les 2 ans.

III. REGLES DE RENOUVELLEMENT

A. RENOUVELLEMENT DE CDD

La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique au moins 2 mois avant la reconduction d'un CDD. Chaque reconduction de contrat fait l'objet d'un avis motivé de la part du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Toute demande de renouvellement doit obligatoirement être accompagnée de la **fiche de demande de recrutement ou renouvellement** (BxINP-RH-F-06 Renseignements pour recrutement ou renouvellement.xlsx disponible sur l'Extranet de Bordeaux INP) par le service demandeur comme indiqué dans le paragraphe II-A ci-dessus.

- Les agents sont informés du renouvellement ou non de leur contrat au moins :
 - Un mois avant le terme d'un contrat d'une durée comprise entre six mois et deux ans ;
 - Deux mois avant le terme du contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.
- Et disposent d'un délai de 8 jours pour accepter la proposition de renouvellement.

Types de contrat	Durée de renouvellement	Durée maximale cumulée
CDD sur ressources spécifiques (convention)	Libre	4 ans
CDD catégorie A	1, 2 ou 3 ans	4 ans (*) sauf + de 55 ans 6 ans après avis commission ad'hoc
CDD de catégories B et C à 100%	1 an	4 ans(*) sauf + de 55 ans 6 ans après avis commission ad'hoc
CDD de catégories B et C à 70%	1, 2 ou 3 ans	4 ans(*) sauf + de 55 ans 6 ans après avis commission ad'hoc

(*) Cette durée maximale de 4 ans s'appliquera à tous les contrats conclus après le 01/01/2013.

Par dérogation à la règle, des renouvellements au-delà de 4 ans sont soumis à l'avis d'une commission ad'hoc.

La **commission ad'hoc** est composée au minimum du directeur de la composante concernée par le contrat ou de la directrice générale des services pour les services généraux, d'un membre de l'équipe de direction de Bordeaux INP et de la directrice des ressources humaines.

La commission a pour rôle :

- d'examiner la soutenabilité financière du renouvellement ;
- **d'examiner la singularité du poste qui s'apprécie sur des critères d'unicité et de technicité particulière, ou sur des critères de durée du projet particulier ayant motivé le recrutement.**

La commission reçoit ensuite l'agent pour échanger sur ses missions et sur son projet professionnel. En cas de non-renouvellement, l'agent est reçu par le directeur de composante ou le chef de service.

B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI

Le passage en CDI doit rester exceptionnel.

Les CDI doivent correspondre à un besoin permanent : pour un profil expert, sur un secteur en très forte demande ET parce qu'il n'existe pas de titulaire pour asseoir la mission.

Types de contrat	Besoin	
CDD catégorie A (article 4-2)	Besoin permanent à temps complet	Passage en CDI pour les agents ayant atteint 6 ans d'ancienneté à Bordeaux INP.
CDD de catégories B et C à 70% maximum (articles 6 et 6 bis)	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	Passage en CDI à 70 % maximum possible
CDD de catégories B et C à 100% (articles 6 quater, 6 quinquès, 6 sexiès)	Remplacement temporaire, vacance temporaire, accroissement temporaire	Pas de passage possible en CDI

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté pour passage en CDI sont soumis aux règles suivantes :

- *Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excèdent pas quatre mois » ;*
- *Tous les CDD sont cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même poste ou un même employeur.*

L'instruction du dossier de passage en CDI est menée à l'initiative de la direction des ressources humaines, **au minimum 6 mois** avant la date de passage en CDI. Elle se déroule de la façon suivante :

Les étapes de 1 à 4 concernent uniquement l'instruction du dossier par l'administration, l'agent n'est informé qu'à l'étape 5.

1. La direction des ressources humaines interroge le supérieur hiérarchique direct. La demande de passage en CDI doit obligatoirement faire l'objet d'une **fiche de demande de renouvellement** (BxINP-RH-F-06 Renseignements pour recrutement ou renouvellement.xlsx disponible sur l'Extranet de Bordeaux INP comme indiqué dans le paragraphe II-A ci-dessus) et d'une note expliquant la nécessité d'un CDI eu égard à la fonction ou aux missions.
2. Les services compétents examinent la **soutenabilité financière du recrutement** ;
3. Une fiche de poste et un rapport d'aptitude détaillé argumenté sont demandés au **supérieur hiérarchique direct de l'agent**. Ces documents doivent être validés par le directeur de composante dans laquelle l'agent est affecté ou par la directrice générale des services pour les services généraux ;
4. Une commission ad'hoc composée au minimum du directeur de la composante concernée ou de la directrice générale des services pour les services généraux, d'un membre de l'équipe de direction de Bordeaux INP, d'un expert extérieur du domaine (expert jury ITRF) et de la directrice générale des services examine l'opportunité du recrutement en CDI, la pérennité du besoin et de la mission.

5. **L'agent est informé de la possibilité de lui proposer un CDI, au minimum 4 mois avant le terme de ce dernier, par courrier recommandé.**

S'il souhaite postuler sur le poste proposé en CDI :

- l'agent **de catégorie A** doit constituer un dossier composé **d'un rapport d'activité, et d'une lettre de motivation**, et de toute pièce qu'il juge utile ;
- L'agent **de catégorie B ou C** doit fournir **un rapport d'activité**, il peut y joindre toute pièce qu'il juge utile.

Les documents doivent être adressés à la direction des ressources humaines de Bordeaux INP dans un délai de 14 jours après réception de la proposition.

6. La commission ad'hoc constituée au 4 supra auditionne l'agent pour validation de sa capacité d'adaptation sur des missions similaires ou connexes sur la base du référentiel des emplois Referens. L'agent devra démontrer au cours de l'entretien sa motivation et sa capacité à évoluer.

7. A l'issue de la commission ad'hoc, l'agent recevra une notification de non-renouvellement ou de passage en CDI au minimum 3 mois avant le terme de son contrat par lettre recommandée.

Dans le cas de passage en CDI :

- l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour indiquer s'il accepte la proposition. Sans réponse, l'établissement considèrera qu'il la refuse ;
- une information non nominative indiquant la fonction et le montant salarial toutes charges incluses est faite au comité technique et au conseil d'administration de Bordeaux INP.

IV. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) qui sont rémunérés au forfait.

A. POUR LES AGENTS EN CDD

La rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation **tous les trois ans**, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

En aucun cas un réexamen de la rémunération d'un agent en CDD ne pourra se faire avant que l'agent n'ait effectué un minimum de trois années consécutives de contrat à Bordeaux INP, postérieurement au 1^{er} janvier 2010 (décision du Conseil d'Administration de Bordeaux INP en date du 22 mars 2013).

Les supérieurs hiérarchiques sont questionnés 2 mois avant la date anniversaire des 3 ans de contrat de travail (et 6 ans) de leurs agents afin de connaître leur position sur la réévaluation de la rémunération de l'agent.

Cette réévaluation est fixée à 2% du salaire du brut.

B. POUR LES AGENTS EN CDD RECRUTES AVANT LE 01/01/2013 ET LES CDI

Cette mesure s'applique également aux agents de plus de 55 ans ayant atteint 6 ans d'ancienneté.

La rémunération des agents employés à durée déterminée recrutés avant le 01/01/2013 ou à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation **tous les deux ans**, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Les supérieurs hiérarchiques sont questionnés 2 mois avant la date anniversaire des 6 ans de contrat de travail (puis 8 et 10 ans...) de leurs agents afin de connaître leur position sur la réévaluation de la rémunération de l'agent.

Cette réévaluation est fixée à 2% du salaire du brut, et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

V. ACCOMPAGNEMENT RH

A. FICHE DE POSTE ET ENTRETEN PROFESSIONNEL

Les agents contractuels en contrat CDD ou CDI supérieur à 1 an bénéficient **chaque année d'un entretien professionnel** qui donne lieu à un compte rendu et à la **mise à jour de la fiche de poste** si nécessaire.

B. HORAIRES ET CONGES

Les agents contractuels BIATSS de Bordeaux INP sont soumis aux « Règles des horaires et congés des personnels BIATSS ».

C. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)

Il est institué auprès du directeur général de Bordeaux INP une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels.

Cette commission est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

D. LE DROIT A LA FORMATION

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des formations proposées, après avis de leur supérieur hiérarchique. Les agents contractuels ont donc la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre du plan de formation de Bordeaux INP, la direction des ressources humaines met en place des actions permettant :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail, notamment en termes de santé et sécurité au travail ;
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers (formations métiers) ;
- La préparation aux concours et examens.

E. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Bordeaux INP accompagne également ses agents contractuels afin de leur permettre une meilleure insertion dans le monde professionnel à travers :

- Des formations métier ;
- Des formations spécifiques et individuelles (cours de Français par exemple) ;
- Des formations de rédaction de CV et lettre de motivation adaptées au secteur privé.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2020-26 PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION DE BORDEAUX INP CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS POUR 2020-2021 AU CROUS ET À L'INRAE ET POUR 2021 CONCERNANT LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS ET L'INRIA

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, R. 719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La participation de Bordeaux INP relative à la restauration des personnels au titre de l'année 2020-2021 versée au CROUS et à l'INRAE, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La participation de Bordeaux INP relative à la restauration des personnels au titre de l'année 2021 versée au centre hospitalier Charles Perrens et à l'INRIA, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

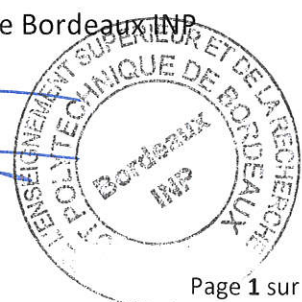
Article 3

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels pour 2020-2021 au CROUS et à l'INRA et pour 2021 concernant le Centre Hospitalier Charles Perrens et l'INRIA

			2020-2021				Pour mémoire
CROUS 2020-2021	Indice	Nb d'agents concernés (potentiellement)	Participation Bordeaux INP 2020-2021	Tarif du menu de base 2020-2021	Participation inter-ministerielle	Prix facturé aux agents	Participation Bordeaux INP 2019-2020
	Indice ≤ 323	21	2,51 €	6,40 €	1,27 €	2,62 €	2,42 €
	323<indice ≤ 394	65	2,13 €	6,40 €	1,27 €	3,00 €	2,04 €
	394<indice ≤ 465	60	1,50 €	6,40 €	1,27 €	3,63 €	1,41 €
	465<indice ≤ 520	17	1,19 €	6,40 €	0,00 €	5,21 €	1,09 €
	Indice>520	263	0,05 €	6,40 €	0,00 €	6,35 €	0,05 €
INRA* 2020-2021	Indice	Nb d'agents concernés (potentiellement)	Participation BxINP Tarif Menu 1 : Rapido	Participation BxINP Tarif Menu 2 : Malins	Participation BxINP Tarif Menu 3 : Complets		
	Indice ≤ 323	0	2,51 €	2,51 €	2,51 €		
	323<indice ≤ 394	0	2,13 €	2,13 €	2,13 €		
	394<indice ≤ 465	0	1,50 €	1,50 €	1,50 €		
	465<indice ≤ 520	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Indice>520	6	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
INRIA** 2020-2021	Indice	Nb d'agents concernés (potentiellement)	Participation BxINP Tarif Menu Simple	Participation BxINP Tarif Menu Gourmand			
	Indice ≤ 323	0	2,51 €	2,51 €			
	323<indice ≤ 394	0	2,13 €	2,13 €			
	394<indice ≤ 465	0	1,50 €	1,50 €			
	465<indice ≤ 520	0	0,00 €	0,00 €			
	Indice>520	8	0,00 €	0,00 €			
Charles Perrens*** 2020-2021	Indice	Nb d'agents concernés (potentiellement)	Participation Bordeaux INP				
	Indice ≤ 323	0	2,51 €				
	323<indice ≤ 394	0	2,13 €				
	394<indice ≤ 465	0	1,50 €				
	465<indice ≤ 520	0	0,00 €				
	Indice>520	11	0,00 €				

Population concernée : les personnels dont Bordeaux INP est employeur principal.

* concerne uniquement le personnel accueilli sur les campus INRA (Villenave d'Ornon et Pierroton-Cestas)

** concerne uniquement le personnel accueilli à l'INRIA

*** concerne uniquement le personnel accueilli à proximité du centre hospitalier Charles Perrens

DÉLIBÉRATION N°2020-27 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION AU CALENDRIER PÉDAGOGIQUE 2019-2020

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

ENSI Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2019-36 du conseil d'administration du 28 juin 2019 portant approbation du calendrier pédagogique 2019-2020 ;

Considérant la délibération n°2020-16 du conseil d'administration du 24 avril 2020 portant approbation d'une modification au calendrier pédagogique 2019-2020

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 25 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées au calendrier pédagogique pour l'année 2019-2020, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Calendrier pédagogique 2019-2020 V3

Bordeaux INP

RENTRÉE DES ÉLÈVES

Réunion de rentrée des primo entrants : 12 septembre 2019 17h30-19h30 (obligatoire 1A) -

Accueil des élèves au sein des écoles. (1^{ère} date de présence obligatoire dans les écoles)

CLASSE PREPA DES INP

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
2 septembre 2019	2 septembre 2019

ENSC

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Vendredi 06 septembre 2019	Vendredi 06 septembre 2019	Lundi 09 septembre 2019
09h30	14h00	09h30

ENSCBP

FISE

Départements : Agroalimentaire – Génie biologique & Chimie – Génie physique

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
2 septembre 2019 à 9h00	2 septembre 2019 à 14h00	18 novembre 2019 pour les élèves inscrits en Master recherche Nutrition et les élèves inscrits au module d'ouverture Sciences techniques, communication et éthique
		25 novembre 2019

FISA

Départements	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Matériaux	2 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019
Matériaux composites - Mécanique	2 septembre 2019	14 octobre 2019	16 septembre 2019
Agroalimentaire – Génie industriel	2 septembre 2019	9 septembre 2019	2 septembre 2019

Diplômes d'établissement

DU Ergonomie et DE Manager QSE et dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre

DU Ergonomie
DE Manager en QSE

15 octobre 2019

Pré-rentree Décembre 2019

Début des cours janvier 2020 et fin des cours juin 2020

DE Dépollution pyrotechnique

25 novembre 2019

Formation de Formateur : 23 octobre 2018

ENSEGID

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Réunion de rentrée Lundi 2 septembre 2019 Début des cours : Mercredi 4 septembre 2019	Réunion de rentrée Lundi 2 septembre 2019 Début des cours Mardi 3 septembre 2019	Réunion de rentrée Lundi 9 septembre 2019 Début des cours Jeudi 12 septembre 2019

ENSEIRB-MATMECA

FISE		
1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
3 septembre 2019 Réunion rentrée	6 septembre 2019 Réunion rentrée	1^{er} octobre 2019 Réunion rentrée Filière Informatique –Option Robotique : début des enseignement le 30/09

Filières par alternance			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
RSI	3 septembre 2019 Réunion rentrée	30 septembre 2019 Réunion rentrée	30 septembre 2019 Début des enseignements
SEE			1^{er} octobre 2019 Réunion de rentrée

ENSPIMA

1 ^{ère} année
Réunion de rentrée Mardi 3 septembre 2019 Début des cours Mercredi 4 septembre 2019

ENSTBB

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Elèves admis sur titre 2 septembre 2019	Nouveaux élèves admis sur titre 2 septembre 2019	Filière classique et contrat pro 7 octobre 2019
Elèves issus du concours 9 septembre 2019	Autres 9 septembre 2019	Option Chimie et Bio ingénierie 18 novembre 2019

DÉBUT ET FIN DES ENSEIGNEMENTS

LA PREPA DES INP

1 ^{ère} année	S1	du 02 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S2	du 27 janvier 2020 au 19 juin 2020
2 ^{ème} année	S3	du 02 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S4	du 06 janvier 2020 au 24 avril 2020

ENSC

1 ^{ère} année	S5	du 06 septembre 2019 au 17 janvier 2020
	S6	du 23 janvier 2020 au 8 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 06 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S8	du 08 janvier 2020 au 21 avril 2020
3 ^{ème} année	S9	du 09 septembre 2019 au 31 janvier 2020
	S10	du 03 février 2020 au 31 décembre septembre-2020

ENSCBP

Filières classiques

1 ^{ère} année	S5	du 02/09/2019 au 07/01/2020
	S6	du 08/01/2020 au 05/06/2020
2 ^{ème} année	S7	du 02/09/2019 au 20/12/2019
	S8	du 06/01/2020 au 29/05/2020
3 ^{ème} année	S9	du 18/11/2019 au 20/12/2019
	S10	du 08/01/2020 au 28/10/ 18/12/2020

Filières par alternance par départements de formation

1 ^{ère} année	S5	Matériaux	du 02/09/2019 au 10/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 02/09/2019 au 24/01/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 03/09/2019 au 17/01/2020
	S6	Matériaux	du 13/01/2020 au 12/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 09/01/2020 au 12/06/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 20/01/2020 au 26/06/2020
2 ^{ème} année	S7	Matériaux	du 30/09/2019 au 17/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 14/10/2019 au 28/02/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 09/09/2019 au 13/12/2019
	S8	Matériaux	du 20/01/2020 au 12/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 17/02/2020 au 03/07/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 17/02/2020 au 12/04/2020
3 ^{ème} année	S9	Matériaux	du 30/09/2019 au 24/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 16/09/2019 au 13/03/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 23/09/2019 au 15/11/2019
	S10	Matériaux	du 27/01/2020 au 26/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 16/03/2020 au 26/06/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 03/02/2020 au 19/06/2020

ENSEGID

1 ^{ère} année	S5	du 4 septembre 2019 au 31 janvier 2020
	S6	du 3 février 2020 au 30 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 4 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S8	du 6 janvier 2020 au 4 septembre 2020
3 ^{ème} année	S9	du 12 septembre 2019 au 31 mars 2020
	S10	du 01 avril 2020 au 27 novembre 2020

ENSEIRB MATMECA

FISE

1 ^{ère} année	S5	du 5 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S6	du 13 janvier 2020 au 19 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 9 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S8	du 13 janvier 2020 au 19 juin 2020
3 ^{ème} année	S9	du 01 octobre 2019 au 31 janvier 2020
	S9 – I3 – Option Robotique	du 30 septembre 2019 au 14 février 2020
	S10	du 03 février 2020 au 30 décembre 2020

FISA

1 ^{ère} année	S5	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S6	du 27 janvier 2020 au 30 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S8	du 27 janvier 2020 au 30 juin 2020
3 ^{ème} année	S9	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S10	du 27 janvier 2020 au 15 juillet 2020

ENSPIMA

1 ^{ère} année	S5	du 4 septembre 2019 au 18 janvier 2020
	S6	du 20 janvier 2020 au 24 mai 2020

ENSTBB

1 ^{ère} année	S5	du 9 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S6	du 13 janvier 2020 au 29 mai 2020
2 ^{ème} année	S7	du 9 septembre 2019 au 17 janvier 2020
	S8	du 20 janvier 2020 au 16 mai 2020
3 ^{ème} année	S9	Classique et Contrat Pro : du 7 octobre 2019 au 7 février 2020 Option Chimie et Bio ingénierie: du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019
	S10	Classique et Contrat Pro : du 2 mars 2020 au 27 novembre 2020 Option Chimie et Bio ingénierie: du 6 janvier 2020 au 27 novembre 2020

EXAMENS

Examens 1 ^{ère} session <i>Hors partiels anticipés</i>	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10
ENSC	du 20/01/2020 au 22/01/2020	du 09/06/2020 au 12/06/2020	du 06/01/2020 au 07/01/2020	du 22/04/2020 au 24/04/2020	Contrôle continu	juillet ou septembre 2020
ENSCBP	04/11/2019 (CGP uniquement) 19/12/2019 20/12/2019 06/01/2020 07/01/2020	du 4 mai au 11 juin 2020	04/11/2019 et du 18/12/2019 au 20/12/2019	du 4 mai au 5 juin 2020	Soutenances de stage d'application : du 16/12/2019 au 20/12/2019 Modules d'ouverture : du 09/12/2019 au 13/12/2019 Master NHS : à confirmer	Modules de spécialisation : du 16/03/2020 au 20/03/19 Soutenance de stage de fin d'études: du 16/09/2020 au 18/12/2020 Master NHS : à confirmer
ENSCBP Alternance	Examen au fil de l'eau					
ENSEGID	du 27/01/2020 au 31/01/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 16/12/2019 au 20/12/2019	du 20/04/2020 au 24/04/2020	Examens au fil de l'eau à la fin des U.E.	du 07/10/2020 au 09/10/2020
ENSEIRB-MATMECA	Examen au fil de l'eau et/ou aux dates suivantes					
	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du 01/06/2020 au 19/06/2020	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du 01/06/2020 au 19/06/2020	du 27/01/2020 au 31/01/2020	Septembre 2020 et au fil de l'eau jusqu'en décembre 2020
ENSEIRB-MATMECA Alternance	Examen au fil de l'eau, positionné sur le dernier créneau de cours					
ENSPIMA	du 21/01/2020 au 25/01/2020	du 27/05/2020 au 31/05/2020				
ENSTBB	Examen « au fil de l'eau » à la fin de chaque module d'enseignement et/ou aux dates suivantes					
	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 13/01/2020 au 17/01/2020	du 04/05/2020 au 07/05/2020	Filière classique et contrat pro du 03/02/2020 au 07/02/2020 Option Chimie et Bio ingénierie du 9/12/2019 au 13/12/2019 et du 16/03/2020 au 20/03/2020	Soutenances de PFE Octobre à Décembre 2020

Examens 2 ^{ème} session	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10 (SO Apogée)
ENSC	01/09/2020 au 04/09/2020					
ENSCBP	Les jeudis après-midi à partir du 20/02/2019 (27 /02/2020, 12/03/2020 et 19/03/2020)	du 22/06/2020 au 26/06/2020	Les jeudis après-midi à partir du 20/02/2019 (27 /02/2020, 12/03/2020 et 19/03/2020)	du 15/06/2020 au 18/06/2020	Selon les modalités des M3C	Selon les modalités des M3C
ENSCBP FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSEGID	24/02/2020 au 28/02/2020	22/06/2020 au 26/06/2020	20/01/2020 au 25/01/2020	Mai 2020	Mars 2020	/
ENSEIRB-MATMECA	Les jeudis après-midi et au fil de l'eau sur les mois de mars, avril et mai	septembre 2020	Les jeudis après-midi et au fil de l'eau sur les mois de mars, avril et mai	septembre 2020	Au fil de l'eau	-
ENSEIRB-MATMECA FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSPIMA	Mars 2020	24/06/2020 au 28/06/2020				
ENSTBB	du 27/02/2020 au 28/02/2020	du 01/09/2020 au 04/09/2020	du 27/02/2020 au 28/02/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 27/02/2020 au 28/02/2020	-

STAGES

Ecoles		Durées (en mois)	Périodes (mois et années)
ENSC	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 15/06/2020 à fin août 2020
	2 ^{ème} année	3 mois minimum	du 27/04/2020 à fin août 2020
	3 ^{ème} année	5 mois minimum	du 03/02/2020 au 30 septembre 2020
ENSCBP	1 ^{ère} année	3 semaines minimum	CGP : du 29/06/2020 au 30/08/2020 AGB : du 14/10/2019 au 31/10/2019
	2 ^{ème} année	12 semaines minimum	du 22/06/2020 au 13/11/2020
	3 ^{ème} année	16 semaines minimum	du 23/03/2020 au 18/12/2020
ENSEGID	1 ^{ère} année	1 mois	Juillet ou Août
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	Du 18 Mai 2020 au 04 Septembre 2020
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Du 30 mars 2020 au 25 septembre 2020
ENSEIRB-MATMECA	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	22 Juin / Août
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	22 Juin / Septembre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Février / Décembre
ENSPIMA	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 03/06/2020 au 31 Août 2020
ENSTBB	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	Juin au 31 août
	2 ^{ème} année	2 à 5 mois	Juin au 2 octobre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Mars au 27 novembre
CLASSE PREPA DES INP	2 ^{ème} année		Du 27/04/2020 au 24/07/2020

ECOLES DE TERRAIN / PROJETS ENSEGID

Ecoles	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Initiation aux Sciences du Milieu Naturel	du 14 au 18 octobre 2019		
Synthèse géologique : l'Atlas Marocain			du 16 au 29 octobre 2019
Terrain Géologie de l'environnement			du 15 au 20 septembre 2020
Terrain géophysique			n'aura pas lieu
Réservoirs carbonatés		du 11 au 19 avril 2020	du 18 au 22 novembre 2019
Géologie des bassins	du 2 au 14 juin 2020	du 29/04 au 10/05/2020	
Hydrologie - Hydrogéologie		Avril-mai 2020	

TEST DE LANGUE (ÉVALUATION B2)

ENSC

- Test TOEIC décembre 2019 – avril 2020 (dates à définir, tests organisés à l'ENSC)
Tous les élèves en 2^{ème} année, ainsi que les élèves en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année ou ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année.

ENSEGID

TOEIC :

- mardi 12 novembre 2019 matin

Obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année et ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année. Les élèves de 2^{ème} année peuvent également s'y inscrire en fonction de leur niveau et des places disponibles.

- mardi 21 janvier 2020 matin

Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et ceux de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis.

~~mardi 24 mars 2020 matin~~

~~Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis.~~

Les tests seront organisés à l'ENSEIRB-MATMECA (réservations en amphi E de 9h30 à 13h).

ENSEIRB-MATMECA

- Test TOEIC – Filières FISE

1^{ère} session – décembre 2019 : 18 décembre 2019 matin – le 19 décembre après-midi

Tous les étudiants en 2^{ème} année et les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.

2^{ème} session – 23 avril 2020 après-midi

Les étudiants en 2^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.

Septembre 2020 : Les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme

Test TOEIC – Filières FISA

1^{ère} session – 24 mars 2020 matin

- IELTS (International English Language Testing System)

Oraux : 9 et 10 décembre 2019

Ecrit : 12 décembre 2019 matin

ENSTBB : IELTS – **Mai ou Décembre 2020** selon les dates de convocation de l'organisme extérieur.

Vacances des ELEVES INGENIEURS ⁽¹⁾

(1) Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

Vacances :

Périodes	Toutes les écoles et La Prépa des INP
Toussaint*	du 25 octobre 2019 au 4 novembre 2019
Noël**	du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020
Hiver**	du 28 février 2020 au 9 mars 2020
Printemps*	du 24 avril 2020 au 4 mai 2020

*sauf élèves de 3^{ème} année

**Y compris pour les élèves de 3^{ème} année de toutes les écoles

Dates de fermeture des écoles :

Vendredi 1^{er} novembre *** (*La Toussaint*)

Mercredi 1^{er} janvier *** (*Jour de l'An*)

Vendredi 8 mai (*Armistice 1945*)

Lundi 13 juillet et Mardi 14 juillet 2020 (*Fête nationale*)

*** inclus dans les vacances ingénieur hors 3A

Lundi 11 novembre (*Armistice*)

Lundi 13 avril 2020 (*Lundi de Pâques*)

Jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020 (*Ascension*)

Mercredi 25 décembre *** (*Noël*)

Vendredi 1^{er} mai 2020 *** (*Fête du travail*)

Lundi 1^{er} juin 2020 (*Lundi de Pentecôte*)

Samedi 15 août 2020 (*Assomption*)

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2020-28 PORTANT APPROBATION DE MODIFICATIONS ÉUX MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE L'ENSC, L'ENSCBP, L'ENSEGID, L'ENSEIRB-MATMECA, L'ENSPIMA, L'ENSTBB et de La PRÉPA DES INP POUR L'ANNÉE 2019-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 et D. 653-1 ;

Vu le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;

Vu le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2019-52 du conseil d'administration du 27 septembre 2019 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP pour l'année universitaire 2019-2020 ;

Considérant la délibération n°2020-18 du conseil d'administration du 24 avril 2020 portant approbation des modifications apportées au modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP pour l'année universitaire 2019-2020 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 25 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées au modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP pour l'année universitaire 2019-2020, telles que présentées dans les documents annexés à cette délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

E N S I Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Document approuvé au conseil d'administration du 3 juillet 2020 (point 8)



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IIPCP3	AN	1ère année Chimie - Génie Physique						
PCS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 CHIMIE - GENIE PHYSIQUE						
PC6CHPM2	UE	Chimie Physique et Matériaux		7				
PC6TPTHE	MODULE	TP Thermodynamique générale			25	CC(CR TP) x1	rep(S1) x1	
PC6THSOL	MODULE	Thermodynamique du solide			21,8	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC6THSTA	MODULE	Thermodynamique statistique			26,6	ET (2h) Devoir en ligne		Modification
PC6CSMAT	MODULE	Chimie du solide et matériaux			26,6	ET (1h30) devoir en ligne		Modification
PC6MING6	UE	Métiers de l'Ingénieur		3				
PB6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			21,9	Proj(Rap) x1	rep(S1)	
PC6ODCA1	MODULE	Orientation et développement de carrière			11,4	Rapport écrit	Rep (S1)	Modification
PC6COFAN	MODULE	Comptabilité financière et analytique			24,6	Rapport	Rep(S1)x1	Modification
PB6META1	MODULE	Management et outils du développement durable				PA(validation de presence)	rep(S1)	
PC6PLEXP	MODULE	Plans d'expériences			42,1	ETx0,5 (quizz moodle 1h) + CRx2x0,25 pour	rep(S1)	Modification
PC6PHGE2	UE	Physique générale		6				
PC6ELECT	MODULE	Electronique			31,6	ET(E, da, 1h, ca) Devoir en ligne		Modification
PC6MEMCO	MODULE	Mécanique des milieux continus			43,4	ET(E, 1h) devoir en ligne		Modification
PC6TPELE	MODULE	TP Electronique			12,5	TP x1	rep(S1) x1	
PC6TPMEC	MODULE	TP Mécanique			12,5	TP (Rapport)	rep(S1) x1	
PC6RCMM2	UE	Réactivité en chimie moléculaire et macromoléculaire		3				
PC6RPPOL	MODULE	Réactions et procédés de polymérisation			37,5	ET (30 min, QCM sur Moodle)	rep(S1) x1	Modification
PC6RSNEL	MODULE	Substitution nucléophile et élimination			37,5	ET (1h, QCM sur Moodle)		Modification
PC6TPSSM	MODULE	TP d'Analyse des structures et synthèses macromoléculaires			25	EX (30min, QCM sur Moodle) x 0,5 + CC (Cal	rep(S1) x1	Modification
PC6SCAN2	UE	Sciences analytiques		5				
PC6ANCHI	MODULE	Analyse chimique			55,7	ET (1h30, E, da : Tables IR, RMN et masse, ca) Devoir en ligne		Modification
PC6ELCHI	MODULE	Electrochimie			19,3	ET (1h) QCM sur Moodle		Modification
PC6TPACH	MODULE	TP Analyse chimique			25	TP (Rap)	rep(S1)	
PC6TPECH	MODULE	TP Electrochimie			0	TP Annulés	rep(S1)	Modification
PC6OUVE4	UE	Enseignement sans évaluation						
PC6DRTR1	MODULE	Droit du travail						
PC6HISTE	MODULE	Histoire des sciences et des techniques						
PC6RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PB6MARFI	MODULE	Marketing et finances						
PC6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PC6LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PC6ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC6CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC6ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1)	
PB6AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB6FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB6ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB6JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	
PC6GESP3	UE	Gestion de projet		4				
PB6FDSCI	MODULE	Projet fondement des sciences			25	Proj(Rapx0,5, Soutx0,5)	Proj(Rap)	
PB6PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Rapport 100 %	Proj(Rap) x1	Modification
PB6GPROJ	MODULE	Gestion de projet			25	Proj(PPT x 0,3, Sout x 0,7)	rep(S1) x1	
PC6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PB6ANGLA	MODULE	Anglais			100	CC(PA, E)x0,5 + ET(2h)x0,5	O(20 min)	
PB6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC	rep(S1)	
IIPCP4	AN	2ième année Chimie - Génie Physique						
PCS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 CHIMIE - GENIE PHYSIQUE						
PC8ANGL1	UE	Anglais		2		CC x 0,5 + ET (2h, TOEIC) x 0,5	ET(2h, TOEIC) x1	
PC8CATL3	UE	Chimie analytique, toxicologie et laser		9				
PC8BATET	MODULE	Base de toxicologie et d'écotoxicologie			27,5	ET (1h30)		
PC8CCHIM	MODULE	Capteurs chimiques			13,1	ET (1h) QCM		Modification
PC8INOLA	MODULE	Instrumentation optique et laser			31,1	ET(E, 1h) QCM	ET(E, 1h) QCM	Modification
PC8SPECT	MODULE	Spectroscopie			10	ET(30 minutes) QCM	ET(30 minutes) QCM	Modification
PC8TPSPE	MODULE	TP Spectroscopie			0	CC x 0,3 + CR TP x 0,7	rep(S1) x1	
PC8DYSCH	MODULE	Dynamique des systèmes chimiques			18,3	CC x 0.25 + ET(E, da, 1h, ca) x 0.75	ET(E, Oral, 45min) x1	
PC8GEPR3	UE	Génie des procédés		7				
PC8GCHIM	MODULE	Génie chimique			50	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC8MCPRO	MODULE	Modélisation & conduite des procédés			37,5	CC	ET(1h) Devoir en ligne	Modification
PC8TDSGC	MODULE	TD Simulation en génie chimique			0	Pas évalués	rep(S1) x1	Modification
PC8TPGCH	MODULE	TP Génie chimique			0	Pas évalués	rep(S1) x1	Modification
PC8TPMCP	MODULE	TP Modélisation et conduite des procédés			12,5	Proj(Rap)	rep(S1)	
PC8MIGP6	UE	Métiers de l'ingénieur et gestion de projet		4				
PC8PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Proj(Rap x 0,5, Sout(60 min) x 0,5)	Proj(Rap) x1	
PC8GPROD	MODULE	Gestion de production			25	Proj(Rap)	Proj(Rap) x1	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PC8DRTRA	MODULE	Droit du travail			25	ET(E, 30m) x1	ET (30 min)	
PC8PRES2	UE_CHOIX	Parcours S8	1					
PC8PARI1	UE	Parcours inorganique		8				
PC8COSEC	MODULE	Composants à semi-conducteurs			25,6	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC8MIMOL	MODULE	Matériaux inorganiques moléculaires			27,9	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC8SIMIN	MODULE	Science et ingénierie des matériaux inorganiques			46,5	Proj(Rap)	rep(S1) x1	
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			0	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8PARHS	UE	Parcours HSE		8				
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			0	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8MARIQ	MODULE	Outils du management des risques et de la qualité			33,3	Proj(Rap) x1	rep(S1) x1	
PC8REJDD	MODULE	Rejets atmosphériques, techniques analytiques, développement durable			27,5	2 Rapports	ET(E, sd, 30m) x1	Modification
PC8SERIS	MODULE	Sécurité risque			39,2	CC (PA, E)	ET(O, sd, 20m)	
PC8PAOR1	UE	Parcours organique		8				
PC8AURHE	MODULE	Autoassemblage & rhéologie des solutions de polymères et tensioactifs			34	ET (1h,E) Devoir en ligne	ET(E,Oral (2x30min))	Modification
PC8BIRET	MODULE	Biochimie et rétrosynthèse			32	Rapport 100%	rep(S1)	Modification
PC8POLYM	MODULE	Polymères : conception, usages et comportement en solution			34	ET(E, 1h) Devoir en ligne	ET(E, 1h) Devoir en ligne	Modification
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			0	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8OUVE3	UE	Enseignement sans évaluation						
PC8RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PC8PRINT	MODULE	Propriété intellectuelle						
PC8LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PC8ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC8CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC8ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1) x1	
PB8AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
PB8AULV2	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB8FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB8ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB8JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PBS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 AGROALIMENTAIRE - GENIE BIOLOGIQUE						
PB6ALNUI	UE	Aliments et nutrition		8				
PB6BENUT	MODULE	Besoins nutritionnels			37,5	ET (1h30)	ET (1h30)	
PB6ETCA1	MODULE	Etude de cas en nutrition			12,5	Proj x1	rep(S1) x1	modification
PB6GLUCI	MODULE	Glucides			27,5	ET(1h) x 0,6 + QCM (15 min) x 0,1 + Quizz x 0,1	ET (1h30)	modification
PB6TPGLU	MODULE	TP Glucides			12,5	2 CR x 0,5	rep(S1)	
PB6FORSA	MODULE	Formulation et stabilité des aliments			10	ET (1h) x 1	ET (1h)	modification
PB6GPAL7	UE	Génie des procédés alimentaires		4				
PB6RHEOL	MODULE	Rhéologie			32,5	ET (1h)	ET (1h)	
PB6TPRHE	MODULE	TP Rhéologie			20	CC(CR TP) x1	rep(S1) x1	
PB6THERE	MODULE	Thermodynamique énergétique			15	0.6 x Test Moodle(30m) + 0.4 x CR(TD)	0.6 x E(30m) + 0.4 x rep(CR(TP))	
PB6TCMAT	MODULE	Transferts de matière et de chaleur			32,5	TD en binôme Moodle (2h30)		
PB6MAESA	UE	Microbiologie des aliments & écosystèmes alimentaires		4				
PB6ESYAL	MODULE	Ecosystèmes alimentaires			33,6	ET (1h)	ET (1h)	
PB6INDEC	MODULE	Innovation en détection			41,4	2 x (QCM (30 min) x 0,5)	ET (1h)	modification
PB6TPIND	MODULE	TP Innovation en détection			25	2 CC(CR TP) x 0,5	rep(S1) x1	
PB6MING9	UE	Métiers de l'ingénieur		3				
PC6COFAN	MODULE	Comptabilité financière et analytique			24,6	Proj x1	rep(S1) x1	modification
PB6MODD1	MODULE	Management et outils du développement durable				PA(validation de presence)	rep(S1)	
PC6ODCA1	MODULE	Orientation et développement de carrière			11,4	Doss x 1	Rep (S1)	modification
PB6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			21,9	Proj(Rap) x1	rep(S1)	
PB6PLEXP	MODULE	Plan d'expériences			42,1	ETx0,5 (quizz moodle 1h) + CRx2x0,25	ET (quizz moodle 1h)	modification
PB6TESA5	UE	Techniques séparatives et analytiques		5				
PB6SEPAR	MODULE	Séparation			30,4	ET (1h)	ET (1h)	
PB6SPEC1	MODULE	Spectroscopies et capteurs			25,8	ET(QCM 30 min + Test 15 min) x1	ET(E, sd, 1h, ca) x1	
PB6TPSAB	MODULE	TP Séparation et analyses biochimiques			15	3 CC(CR TP) x 1/3	rep(S1) x1	
PB6CHSOL	MODULE	Chimie des solutions			18,8	ET (45 min)	ET (45 min)	
PB6TPSP1	MODULE	TP Spectrométrie			10	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PB6OUVE4	UE	Enseignement sans évaluation						
PB6HISTE	MODULE	Histoire des sciences et des techniques						
PB6MARFI	MODULE	Marketing et finances						
PB6RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PB6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						
PB6LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PB6ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB6CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB6ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1)	
PB6AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
PB6AULV2	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB6FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB6ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB6JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	
PB6GESP3	UE	Gestion de projet		4				
PB6FDSCI	MODULE	Projet fondement des sciences			25	Proj(Rap) x1	Proj(Rap)	modification
PB6PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Proj(Rap) x 1	Proj(Rap) x1	modification
PB6GPROJ	MODULE	Gestion de projet			25	Proj(PPT x 0,3, Sout x 0,7)	rep(S1) x1	
PB6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PB6ANGLA	MODULE	Anglais			100	CC(PA, E)x0,5 + ET(2h)x0,5	O(20 min)	
PB6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC	rep(S1)	
EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modifications
PBS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 AGROALIMENTAIRE - GENIE BIOLOGIQUE						
PB8ANGL1	UE	Anglais		2		CC x 0,5 + ET (2h, TOEIC) x 0,5	ET(2h, TOEIC) x1	
PB8GMIT1	UE	Génie microbiologique et risques		5				
PB8GEMIC	MODULE	Génie microbiologique			35,5	DM x 0.75 + PA x 0.25	DM x1	modification
PB8ERCAL	MODULE	Evaluation du risque chimique dans les aliments			39,5	ET(E, sd, 1h30, ca) x1	ET (1h30)	
PB8TPMIQ	MODULE	TP transversaux microbiologie et qualité			25	CC x 0,5 + Rap X 0,5	rep(S1) x1	
PB8MIGP5	UE	Métiers de l'ingénieur et gestion de projet		4				
PB8DRTRA	MODULE	Droit du travail			25	ET(1h) x1	ET (30 min)	modification
PB8GPROD	MODULE	Gestion de production			25	Proj(Rap)x1	rep(S1)x1	modification
PB8PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Rap x 1	Proj(Rap) x1	modification
PB8OUCO4	UE	Outils de contrôle		6				
PB8ASQUA	MODULE	Assurance qualité			32,5	ET (1h30)	ET (1h30)	
PB8DOSQ1	MODULE	Dossier qualité			12,5	Rap x 1	rep(S1) x1	modification
PB8SPECT	MODULE	Spectroscopies			20	QCM 30 min + Devoir 30 min	ET(E,sd, 1h)x1	modification
PB8PARC1	MODULE_C HOIX	Module à choix en fonction du module de spécialisation choisi :	1		35			
PB8STAPP	MODULE	Statistiques appliquées			35	DM x 0,5 + Quizz x 0,5	rep(S1) x1	modification
PB8SERIS	MODULE	Sécurité risque			35	ET (2h, à rendre sur Moodle)	ET(O, sd, 20m)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PB8CAPTE	MODULE	Capteurs			35	DM x 1	ET (E, 1h30, da, cal) x 1	modification
PB8OUIA2	UE	Opérations unitaires dans les IAA		8				
PB8OUGPA	MODULE	Opérations unitaires du génie des procédés alimentaires			50	DMx0,5+ CCx0,25 (quizz moodle 1h) + ETx0	ET(Quizz Moodle 1h) x1	modification
PB8TPPLT	MODULE	TP Plateforme transversaux			25	(PA, CRTP, rap)x 0.8+Ox0.2	rep S1	
PB8VISEN	MODULE	Visites d'entreprises			25	CR x 1	rep(S1)	modification
PB8TECA4	UE	Technologies alimentaires		5				
PB8FILCG	MODULE	Filière corps gras			15	5 x CC (Tests Moodle) x 0,2	Rep(S1)	modification
PB8LAIT0	MODULE	Lait			31	ET (1h, test Moodle) x 0,85 + DM x 0,15	ET (1h, test Moodle)	modification
PB8PROFI	MODULE	Etude de cas produit & filière			15	poster ppt commenté angl x 0,6 + biblio x 0,9	rep(S1)	modification
PB8ENZIA	MODULE	Utilisation des enzymes en IAA			14	ET(45m) x0.8+Proj(Rap)x0.2	ET(E, sd, 30m) x1	modification
PB8TPBTA	MODULE	TP Transversaux technologies alimentaires			25	CC x 0,375 + CR x 0,375 + O(5 min) x 0,25	rep(S1) x1	
PB8OUVE4	UE	Enseignement sans évaluation						
PB8TPECO	MODULE	TP Eco-Conception						
PB8RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PB8PRINT	MODULE	Propriété intellectuelle						
PB8LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PB8ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB8CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB8ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1) x1	
PB8AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
PB8AULV2	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB8FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB8ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB8JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IAPAI	DIPLOME	Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel						
IAPAI3	AN	1ère année Agroalimentaire - Génie Industriel						
PAS5	SEMESTRE	SEMESTRE 5 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA5ANGLA	UE	Anglais		2		CC (O) x 0,5 + ET (2h) x 0,5	ET(2h)	
PA5BAMB2	UE	Bases de microbiologie		9				
PA5CMTAN	MODULE	Contamination microbienne, techniques analytiques			18,7	ES (1h20)		
PA5HYGAL	MODULE	Hygiène et sécurité industrielle			12	ES (1h)		
PA5MICAL	MODULE	Microbiologie alimentaire			16	Sout x0.33 + ES(1h) x0.67	ES(1h) x1	
PA5QUALI	MODULE	Qualité			20	D x 2/3 + O(15 min) x 1/3	rep(S1)	
PA5TPMIB	MODULE	TP Microbiologie			33,3	CC(PA,CR TP)	rep(S1)	
PA5BIAL2	UE	Biochimie alimentaire		7				
PA5BABIO	MODULE	Base de biochimie alimentaire			66,7	ES (1h20, Part1x0,1 + Part3 x0,3) + ES (1h20, Part2 x 0,3 + Part4 x 0,3)	ES (1h20)	
PA5TPBIO	MODULE	TP de Biochimie alimentaire			33,3	3 CR TP x 1/3	rep(S1) x1	
PA5OMEI1	UE	Outils des métiers de l'ingénieur		6				
PA5EXCEL	MODULE	Initiation excel			33,3	0,5 x Rap + 0,5 x CC(CR TP)	rep(S1)	
PA5GEPRO	MODULE	Gestion de production			18,7	ES (1h)		
PA5MAECP	MODULE	Maitrise des écrits professionnels			21,3	ES x 1/2 + R x 1/2	rep(S1)	
PA5STATI	MODULE	Statistiques			26,7	ES (1h20)		
PA5PHYS2	UE	Physique		6				
PA5FLUEC	MODULE	Fluides et écoulements : les bases			57,1	ES (1h20)		
PA5THERB	MODULE	Bases thermodynamique			22,9	ES(1h) x1		
PA5TPBAT	MODULE	TP Bases de thermodynamique			8,6	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PA5TPFLU	MODULE	TP Fluides et écoulements			11,4	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PA5OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA5SIMIM	MODULE	Séminaire d'intégration						
PA5RBIBL	MODULE	Recherches bibliographiques						
PAS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA6FALN1	UE	Filières alimentaires et nutrition		5				
PA6ANSAL	MODULE	Analyse sensorielle des aliments			16,2	ES (1h00)		
PA6DIGME	MODULE	Digestion métabolisme			18,6	ES (1h) X 0,6 + (Rap + O (10min)) x 0,4	ET(E, sd, 1h)	Modification
PA6LAIT0	MODULE	Lait			19,7	Rap x 0,25 + ES x 0,75	ES(1h20)	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA6PORVE	MODULE	Produits d'origine végétale			25,5	Rap x 0,5 + ES x 0,5		Modification
PA6TPANS	MODULE	TP Analyse sensorielle			20	Rap (Anglais) x 0,5 + O (10 min Anglais) x 0,5	rep (S1)	Modification
PA6GESE1	UE	Gestion des entreprises et des hommes		8				
PA6COMPT	MODULE	Comptabilité			16,7	ES (2h)		
PA6DRTRA	MODULE	Droit du travail			14,8	ES (1h)		Modification
PA6GESPR	MODULE	Gestion de projet			24,1	Rap x 0,4 + O (20min) x 0,3 + CC x 0,3	rep(S1)	
PA6MARKE	MODULE	Marketing			12	ES (1h)	ES	Modification
PA6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			24,1	CC(O, 20 min) x 1/3 + Proj(D) x 2/3	ET(1h)	
PA6SCHUI	MODULE	Sciences humaines pour l'ingénieur			8,3	fiche de lecture x 0.5 + O (10min) x 0.5	rep S1	
PA6PRIA3	UE	Procédés dans les IAA		5				
PA6BINTH	MODULE	Bilans des installations thermiques			35,3	ES (1h20)		
PA6PERFI	MODULE	Performance industrielle			16	ES (40min)	ES (30min) (avec report S1 pour les TP)	
PA6RHEFA	MODULE	Rhéologie des fluides alimentaires			28,7	ES (1h20)		
PA6TRTHE	MODULE	Transfert de chaleur et matières			20	ES (1h20)		
PA6SALQ4	UE	Sécurité alimentaire et qualité		2				
PA6COALI	MODULE	Conservation des aliments			35,7	ES (1h20)		
PA6STATI	MODULE	Statistiques			28,6	ET(1h20)		
PA6TCCBR	MODULE	Techniques de culture et contrôle de bioréacteurs			35,7	ES (1h20)		
PA6PJEN1	UE	Projet d'entreprise		8				
PA6COENT	MODULE	Connaissance de l'entreprise d'accueil			100	Proj(Rap,Sout(20min))	rep(S1)	
PA6EVACO	MODULE	Evaluation de compétences				EvaC		
PA6OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA6ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
PA6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						
PA6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PA6ANGLA	MODULE	Anglais			100	CC x 0,6 + ET(40min) x 0,4	ET(2h)	modification de
PA6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC + rep(S1)		
IAPAI4	AN	2ième année Agroalimentaire - Génie Industriel						
PAS7	SEMESTRE	SEMESTRE 7 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA7ANGLA	UE	Anglais		2		CC(O) x 0,5 + ET(2h) x 0,5	ET(2h)	
PA7FALN3	UE	Filières alimentaires et nutrition		6				
PA7BENUT	MODULE	Besoins nutritionnels			29,4	ES (1h20)		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA7COALE	MODULE	Conservation des aliments et emballage			27,9	ET(E, sd, 1h20) x0.7 + Proj(Rap) x0.1 + Proj(Sout) x0.2	ET(E, sd, 1h20) x1	
PA7ERITO	MODULE	Evaluation des risques toxicologiques			14,8	Rap	ES (1h20)	
PA7PROAN	MODULE	Produits d'origine animale			27,9	ES (1h20)		
PA7GPPI1	UE	Gestion de production et procédés dans les IAA		5				
PA7GEPRO	MODULE	Gestion de production			30,6	ES (2h)		
PA7TINTH	MODULE	Technologies des installations thermiques			19,4	ES(1h) x1		
PA7TPGPR	MODULE	TP Gestion de production			33,3	ES(30min)	rep(S1)	
PA7MAINT	MODULE	Maintenance			16,7			
PA7QUAMA	UE	Qualité et management		6				
PA7MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			41,7	CC (O, 20min) x 1/3 + Rap (D) x 2/3	O (30min)	
PA7QUALI	MODULE	Qualité			25	D x 2/3 + O (15min) x 1/3	rep (S1)	
PA7PENVI	MODULE	Performance environnementale			33,3	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1)	
PA7PJEN1	UE	Projet d'entreprise		11				
PA7PJENT	MODULE	Projet d'entreprise			100	Proj(Rap) x1		
PA7OUVE2	UE	Enseignement sans évaluation						
PA7GESPR	MODULE	Gestion de projet						
PA8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA8ANGLA	UE	Anglais		2		ET (2h)	ET (2h)	Modification
PA8GEPR2	UE	Gestion de production		7				
PA8LEANM	MODULE	Lean management			9,3	ES (40min)		
PA8MSYPR	MODULE	Modélisation des systèmes de production			9,3	ES (40min)		
PA8PERFI	MODULE	Performance industrielle			10,9	ES (1h)		
PA8TPGPR	MODULE	TP Gestion production			33,3	CC	rep(S1)	
PA8ERGO	MODULE	Ergonomie			37,2	ES(4h)	ES(1h20)	
PA8MOBIN	UE	Mobilité internationale		8		Rap x 0,5 + ES x 0,5	rep(S1)	Modification
PA8OUTG2	UE	Outils de gestion		5				
PA8GESTI	MODULE	Gestion			34,6	CC x 0,5 + ET (2h) x 0,5	ES (1h20)	
PA8PLEXP	MODULE	Plans d'expériences			42,3	ES(1h, sd, ca) x 0.8 + CR x 0.2	ET(1h, sd, ca) x1	
PA8GESPR	MODULE	Gestion de projet			23,1	ES (1h)		
PA8PJENT	UE	Projet d'entreprise		8		EvaC		
PA8OUVER	UE	Enseignement sans évaluation						
PA8ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
IAPAI5	AN	3ième année Agroalimentaire - Génie Industriel						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PAS9	SEMESTRE	SEMESTRE 9 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA9OGPF2	UE	Optimisation gestion de production et flux		9				
PA9GEPRO	MODULE	Gestion de production			10,5	rapport	rep(S1)	
PA9LEANM	MODULE	Lean management			15,8	sout et/ou rap	rep(S1)	
PA9LOGIS	MODULE	Logistique			25,3	rap x 0,5 + O (20min) x 0,5	rep(S1)	
PA9OUSPH	MODULE	Opérations unitaires sans changement de phase			32,6	ES(1h) x 0.5 + soutTP(10min) x 0.5	ES(1h) x 0.5 + rep(soutTP(10min)) x 0.5 +	
PA9SUPER	MODULE	Supervision			15,8	ES x1		
PA9PJEN1	UE	Projet d'entreprise		13				
PA9AVPJT	MODULE	Avancement du projet d'entreprise			100	Proj(Rap,Sout(20min)) x1	rep(S1)	
PA9EVACO	MODULE	Evaluation des compétences				EvaC		
PA9OUTE1	UE	Outils de gestion en entreprise		8				
PB9ENGET	MODULE_CHOIX	Engagement Etudiant						
PA9GESPR	MODULE	Gestion de projet			43,5	Proj(Rap) x1	rep(S1) x1	
PA9MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			33,9	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1)	
PA9GESTI	MODULE	Gestion			22,6	Proj(Rap,Sout) x1	ES (1h20)	
PA9OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA9ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
PA9EXCEL	MODULE	Excel approfondissement						
PA9ANGL1	MODULE	Anglais						
PAS0	SEMESTRE	SEMESTRE 10 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA0ANGLA	UE	Anglais		2		ES x1		
PA0OGEP1	UE	Optimisation gestion de production		3				
PA0LEATP	MODULE	TP Lean management			25	rap	rep(S1)	
PA0MSYPR	MODULE	Modélisation des systèmes de production			50	ES (1h20)		
PA0TPGPR	MODULE	TP Gestion de production			25	rap	rep(S1)	
PA0OUGI2	UE	Outils de gestion dans les IAA		5				
PA0GECRI	MODULE	Gestion de crise			49	ES x1		
PA0QUALI	MODULE	Qualité			29,4	O (20min) x 0,5 + R x 0,5	rep (S1)	
PA0DRTRA	MODULE	Droit du travail			21,6	ES x1		
PA0PJEN2	UE	Projet d'entreprise		20				
PA0PJFEN	MODULE	Projet final d'entreprise			100	Proj(Rap,Sout(20min)) x1	rep(S1)	
PA0EVACO	MODULE	Evaluation des compétences				EvaC		
PA0MOBIN	MODULE	Mobilité internationale						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA00UVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA00DCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IAPMM	DIPLOME	Ingénieur spécialité Matériaux						
IAPMM3	AN	1ère année Matériaux						
PIS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 MATÉRIAUX						
PI6ANMAT	UE	Méthodes d'analyse des matériaux		5				
PI6ANAMI	MODULE	Analyses microscopiques			25	ET(1h)		Modification
PI6COREA	MODULE	Composés organiques, réactivité, applications			35	ET(1h20)		
PI6REACH	MODULE	Réactions chimiques			15	ET(1h)		Modification
PI6THCHR	MODULE	Techniques de chromatographie			25	Proj(Rap)	Proj(Rap)	Modification
PI6ENTR3	UE	Entreprise		5				
PI6EAENA	MODULE	Etude et analyse de l'entreprise d'accueil			100	Rap		
PI6EVACO	MODULE	Evaluation des compétences en entreprise				EvaC(validation)		
PI6INOUE2	UE	Informatique et outils de pilotage		4				
PI6CAODA	MODULE	CAO / DAO			0	ANNULE		Annulation
PI6OINF1	MODULE	Outils informatiques			65	CC x 0,65 + O(15 min) x 0,15 + Proj(Rap) x 0,2	rep(S1)	Modification
PI6STATI	MODULE	Statistiques			35	ET(2h)		
PI6SCEN1	UE	Sciences de l'entreprise		3				
PI6MGTPJ	MODULE	Management de projet			35	DM		Modification
PI6DRSOC	MODULE	Droit social			0	ANNULE		Annulation
PI6MARKT	MODULE	Marketing			35	Proj(Rap)		Modification
PI6COMEQ	MODULE	Communication et travail en équipe			30	ET(1h)	ET(1h)	Modification
PI6MMIN1	UE	Matériaux métalliques inorganiques		6				
PI6DESOL	MODULE	Défauts dans les solides			30	ET(1h)		Modification
PI6META1	MODULE	Métallurgie 1			40	DM		Modification
PI6META2	MODULE	Métallurgie 2			30	ET(1h)		Modification
PI6PHYM2	UE	Physique des matériaux		5				
PI6DSTEL	MODULE	Résistance des matériaux			35	ET(1h20)		
PI6PPDMA	MODULE	Propriétés diélectriques des matériaux			10	ET(1h20)		
PI6THMSU	MODULE	Thermodynamique des matériaux et des surfaces			35	ET(1h)		Modification
PI6CHPET	MODULE	Chimie et propriétés des éléments de transition			20	ET(1h50)		Modification
PI6OUV2	UE	Enseignement sans évaluation						
PI6COBIB	MODULE	Conception bibliographique						
PI6SUIVE	MODULE	Suivi entreprise						
PI6SUIVP	MODULE	Suivi pédagogique						
PI6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS6ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PS6ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 40 mins) (Eval C)	ET(E, sd, 40 mins) (Eval C)	Modification
PS6FRANC	MODULE	Langue française				EvaC	rep(S1)	
IAPMM4	AN	2ième année Matériaux						
PIS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 MATÉRIAUX						
PI8CHMP2	UE	Chimie moléculaire et polymères		5				
PI8ADHPE	MODULE	Adhésifs et peintures			30	DM		Modification
PI8PLAST	MODULE	Plasturgie			70	ET (O)		
PI8ENTR1	UE	Entreprise		8				
PI8EVACO	MODULE	Evaluation des compétences en entreprise				EvaC(validation)		
PI8PJTEN	MODULE	Projet d'entreprise: validation de projet				O(validation) (40 min)		
PI8SCEN1	UE	Sciences de l'entreprise		5				
PI8DEVDU	MODULE	Développement durable			50	ET(1h20)		
PI8PIECO	MODULE	Pilotage économique des projets			35	CC		Modification
PI8ETHI1	MODULE	Ethique			15	Rap	Rap	Modification
PI8PIND1	MODULE	Propriété industrielle			0	ANNULE		Annulation
PI8MATE3	UE	Matériaux		6				
PI8CERAM	MODULE	Céramiques			25	CC(E)x0.5 + CC(O)x0.5	ET(O, 15min)	Modification
PI8COMPO	MODULE	Composites			25	CC x 0,5 + Proj(Rap) x 0,5	rep(S1)	Modification
PI8ELEC	MODULE	Electrochimie : corrosion et batteries			25	ET(1h20)		
PI8TPCHI	MODULE	TP de Chimie inorganique			25	Sout(30 mins)		Modification
PI8PHYSI	UE	Physique		4				
PI8MEFLU	MODULE	Mécanique des fluides			25	CC x 1/3 + ET(1h)x2/3		Modification
PI8TRSTR	MODULE	Traitement de surface et tribologie			25	ET(1h)		Modification
PI8PPMMA	MODULE	Propriétés mécaniques des matériaux			50	S1:CC*0,3+0,7ET(1h)		Modification
PI8ANGL2	UE	Anglais		2				
PI8ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 40 min) (Eval C)	ET(E, sd, 4à min) (Eval C)	Modification
PI8ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PI8OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PI8SUIVE	MODULE	Suivi entreprise						
PI8SUIVP	MODULE	Suivi pédagogique						
IAPMM5	AN	3ième année Matériaux						
PISO	SEMESTRE	SEMESTRE 10 MATÉRIAUX						
PI0CHSO2	UE	Chimie du solide		3				
PI0CLIAP	MODULE	Cristaux liquides et applications			50	Rap		Modification
PI0FABAD	MODULE	Fabrication additive			50	Rap		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PIOENTR3	UE	Entreprise		22				
PIOPROIN	MODULE	Projet industriel			100	Rap x 0,6 + Sout x 0,4 (60 min)		
PIOEVACO	MODULE	Evaluation des compétences en entreprise				EvaC(validation)		
PIOVALCU	MODULE	Validation du cursus						
PIOOUVE3	UE	Enseignement sans évaluation						
PIOPPRLM	MODULE	Préparation à la rédaction CV/lettre de motivation						
PIOBIOMA	MODULE	Biomatériaux, matériaux biosourcés						
PIOACSOU	MODULE	Accompagnement projet, soutenance						
PIOACMEM	MODULE	Accompagnement projet, mémoire						
PIOODCAR	MODULE	Organisation et développement de carrière						
PIOACTEC	MODULE	Accompagnement technicoéconomique, mémoire						
PIOSUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PIOCTEI	UE	Sciences et techniques de l'ingénieur		3				
PIOCONDE	MODULE	Contrôles non destructifs			50	ET(1h20)		
PIOGPROC	MODULE	Génie des procédés			50	Rap		Modification
PIOANGLA	UE	Anglais		2		EvalC		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IAPMC	DIPLOME	Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique						
IAPMC3	AN	1ère année Matériaux Composites - Mécanique						
PSS5	SEMESTRE	SEMESTRE 5 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS5ENTR2	UE	Entreprise		2		EvalC		
PS5CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS5SCEN2	UE	Sciences de l'entreprise		6				
PS5MQHSE	MODULE	Management des risques QHSE			17	Proj(Rap x 2/3, Sout x1/3)	O(15 min)	
PS5COMEQ	MODULE	Communication et travail en équipe			11	CC(PA)x1/3 + ES(O, da)x2/3	O(20 min, sd)	
PS5ECENT	MODULE	Initiation à l'économie d'entreprise			22	TP	rep(S1)	
PS5INTRO	MODULE	Introduction management de projet, économie, innovation			28	ET(Sout)		
PS5DRTRA	MODULE	Droit du travail			22	ET(E, 1h20)		
PS5MKMA3	UE	Mécanique et outils mathématiques		12				
PS5ASFIL	MODULE	Analyse des structures filaires			25	ET(2h40)		
PS5MTH1D	MODULE	Outils mathématiques 1D			25	ET(1h20)		
PS5MTH3D	MODULE	Outils mathématiques 3D			25	ET(1h20)	QCM	Modification
PS5MKCNT	MODULE	Mécanique des milieux continus/résistance des matériaux			25	ET(2h40)		
PS5MACP2	UE	Matériaux et Conception		8				
PS5DICA0	MODULE	Dessin industriel et CAO			20	TP(M)	rep(S1)	
PS5FMCMP	MODULE	Fabrication mécanique : composites			30	ET(2h40)x0,5 + TP(Rap)x0,5	ES(2h40)x0,5 + Rep(TP)x0,5	
PS5FMMET	MODULE	Fabrication mécanique : métaux			24	ET(E, 1h20)x0.8 + CR TPx 0.2		
PS5SCMAT	MODULE	Introduction à la science des matériaux			26	ET(2h40)		
PS5OUVR3	UE	Enseignement sans évaluation						
PS5RVMTH	MODULE	Révisions en mathématiques						
PS5CONFE	MODULE	Conférence						
PS5RENT	MODULE	Rentrée						
PS5SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS5RVMK1	MODULE	Révisions en mécanique						
PS5ANGL3	UE	Anglais		2				
PS5ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PS5ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 2h) (Eval C)	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	
PSS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS6CLMA3	UE	Les différentes classes de matériaux homogènes		6				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS6COTFT	MODULE	Conception : cotation fonctionnelle			11	ET(1h20)		
PS6CERAM	MODULE	Céramiques et verres			16	CC	O	Modification
PS6METAL	MODULE	Fundamentals of metallurgy: a roadmap for beginners			38	ET(1h20)		
PS6POLYM	MODULE	Polymères			35	ES(O)		
PS6ENTPR	UE	Entreprise		6				
PS6CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS6PJENT	MODULE	Projet entreprise apprenti			100	Proj(Rap) (EvaC)		
PS6SCEN3	UE	Sciences de l'entreprise		4				
PS6MARKT	MODULE	Marketing			19	Proj(Rap et/ou Sout)	rep(S1)	Modification
PS6MNGPJ	MODULE	Management de projet				Proj(Sout)		
PS6COMEQ	MODULE	Communication et travail en équipe			28	CC(PA) x1/3 + TP x2/3	O(20 min, sd)	Modification
PS6INNOV	MODULE	Innovation			53	Proj(Rap)		Modification
PS6ORGAN	MODULE	Organisation des entreprises				Proj(Sout)		
PS6BIBLI	MODULE	Bibliographie				EvaC		
PS6MKNU3	UE	Mécanique et outils numériques		9				
PS6AMNUM	MODULE	Analyse et méthodes numériques			34	CC	CC	Modification
PS6CALSC	MODULE	Outils informatiques pour le calcul scientifique				EvaC		Modification
PS6MKDEF	MODULE	Dimensionnement mécanique des milieux solides déformables			66	CC	Rep(S1) x0.5 + ETx0.5	Modification
PS6PJNOV	UE	Projet innovation		3		Proj(Rap)		Modification
PS6OUVR2	UE	Enseignement sans évaluation						
PS6CONFÉ	MODULE	Conférence						
PS6SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PS6ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PS6ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 2h) (Eval C)	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	
PS6FRANC	MODULE	Langue française				EvaC	rep(S1)	
IAPMC4	AN	2ième année Matériaux Composites - Mécanique						
PSS7	SEMESTRE	SEMESTRE 7 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS7CADY2	UE	Calcul de structure et dynamique		6				
PS7APELF	MODULE	Application des calculs par éléments finis			22	Proj(Rap)		
PS7ELFIN	MODULE	Éléments finis et codes de calcul de structure			47	ET(2h40)		
PS7VIBRA	MODULE	Vibration			31	ET(2h40)		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS7ENTP1	UE	Entreprise		10				
PS7CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS7PJVAL	MODULE	Projet industriel : validation			100	ET(30 min, Sout)		
PS7PJINT	MODULE	Projet international				EvaC		
PS7MAHE6	UE	Matériaux hétérogènes		7				
PS7MDMET	MODULE	Modifications des propriétés des métaux			16	ET(1h20)		
PS7MKCMP	MODULE	Mécanique des matériaux composites			21	ET(2h40)		
PS7APCMP	MODULE	Application des matériaux composites			22	ET(O)	rep(S1)	
PS7MOCMP	MODULE	Mise en œuvre des matériaux composites			25	ET(10min, Sout)		
PS7METNF	MODULE	Alliages métalliques non ferreux			16	ET(1h20)		
PS7SCEN3	UE	Sciences de l'entreprise		2				
PS7PIECO	MODULE	Pilotage économique des projets			100	ET(1h20)		
PS7MINDU	MODULE	Management industriel				EvaC (validation présentiel)		Module supprimé
PS7OUVR5	UE	Enseignement sans évaluation						
PS7COMPT	MODULE	Compétences en entreprise						
PS7PROPI	MODULE	Propriété industrielle						
PS7CONF	MODULE	Conférence						
PS7SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS7BIBLI	MODULE	Bibliographie						
PS7PJNOV	UE	Projet innovation		3		Proj(Sout, 30 min)		
PS7ANGL2	UE	Anglais		2				
PS7ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit			100	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	
PS7ANGLO	MODULE	Anglais - Oral				CC	rep(S1)	
PSS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS8DIMS3	UE	Dimensionnement et assemblage		10				
PS8ASCMP	MODULE	Assemblage des composites			21	ET(1h20)		Modification
PS8THMAI	MODULE	Théorie du maillage			13	Proj(Rap,Sout)		Modification
PS8DMCMP	MODULE	Dimensionnement des structures composites			51	TP(M)		Modification
PS8ASMET	MODULE	Assemblage des métaux				ET(2h40min)		Module supprimé
PS8ASCAL	MODULE	Assemblage et calcul			15	CC	rep(S1)	Modification
PS8ENTP1	UE	Entreprise		10				
PS8CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS8PJMAT	MODULE	Projet bibliographique matériaux			100	Proj(Rap)		
PS8VITH2	UE	Vieillessement et thermique		5				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS8THERM	MODULE	Propriétés thermiques des matériaux				ET(2h40)		Module supprimé
PS8VDMET	MODULE	Vieillessement et durabilité des métaux			50	ET(1h20)		Modification
PS8VDCMP	MODULE	Vieillessement et durabilité des composites			50	ET(1h20)		Modification
PS8OUVR3	UE	Enseignement sans évaluation						
PS8ETHIC	MODULE	Ethique						
PS8CONFÉ	MODULE	Conférence						
PS8SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS8PJNOV	UE	Projet innovation		3		Proj(Sout, 30 min)		
PS8ANGL2	UE	Anglais		2				
PS8ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit			100	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	
PS8ANGLO	MODULE	Anglais - Oral				CC	rep(S1)	
IAPMC5	AN	3ième année Matériaux Composites - Mécanique						
PSS9	SEMESTRE	SEMESTRE 9 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS9MATP1	UE	Matériaux et procédés		7				
PS9FABAD	MODULE	Fabrication additive				EvaC	rep(S1)	Modification
PS9ECORE	MODULE	Eco-conception et recyclage			38	ET(E, sd, 1h20)		Modification
PS9SLMAT	MODULE	Computer-aided materials selection.			31	CC	rep(S1)	Modification
PS9DGIND	MODULE	Design industriel				EvaC	rep(S1)	Modification
PS9PLAST	MODULE	Plasturgie			31	Proj	rep(S1)	Modification
PS9ENTR1	UE	Entreprise		12				
PS9PJPLN	MODULE	Projet industriel : plan			25	Proj(Rap)		
PS9CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS9PJCAL	MODULE	Projet note de calcul			75	Proj(Rap)		
PS9SCEN2	UE	Sciences de l'entreprise		2				
PB9ENGET	MODULE_C HOIX	Engagement Etudiant						
PS9STENT	MODULE	Stratégie de l'entreprise			56	ET(Rap)		
PS9MRISQ	MODULE	Management des risques			44	Proj(Rap,Sout)	rep(S1)	
PS9MECA2	UE	Mécanique et contrôle		6				
PS9FLUID	MODULE	Mécanique des fluides			29	ET(M)		Modification
PS9CTRND	MODULE	Contrôle non destructif				EvaC	rep(S1)	Modification
PS9MKNLI	MODULE	Mécanique non linéaire			33	ET(2h40)		Modification
PS9FATIG	MODULE	Fatigue			38	ET		Modification
PS9OUVR2	UE	Enseignement sans évaluation						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS9FIABI	MODULE	Fiabilité						
PS9CONFE	MODULE	Conférence						
PS9SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS9ANGL1	MODULE	Anglais						
PS9PJNOV	UE	Projet Innovation		3		Proj(Sout)		Modification
PSS0	SEMESTRE	SEMESTRE 10 MATERIAUX COMPOSITES - MECANIQUE						
PS0CCAL1	UE	Codes de calcul industriels		8				
PS0MAILL	MODULE	Pré et post-traitement, maillage			32	EvaC	rep(S1)	
PS0DYNRP	MODULE	Dynamique rapide, crash			32	EvaC	rep(S1)	
PS0OPTIM	MODULE	Optimisation			36	EvaC	rep(S1)	
PS0ENTR2	UE	Entreprise		20				
PS0CPENT	MODULE	Compétences en entreprise				EvaC		
PS0PJIND	MODULE	Projet industriel			100	ET(Rap) x1/2 + ET(1h, Sout) x1/2		
PS0OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PS0PSOUT	MODULE	Préparation soutenance						
PS0CONFE	MODULE	Conférence						
PS0SUIVI	MODULE	Suivi pédagogique						
PS0ODCAR	MODULE	Organisation et développement de carrière						
PS0GDATA	MODULE	Gestion des données						
PS0ANGL1	UE	Anglais		2		CC		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IIGID3	AN	1ère année Ingénieur ENSEGID						
GES50010	SEMESTRE	SEMESTRE 5 ENSEGID						
GE5ANGLA	UE	Anglais		2		S1 : CO X 0,5 + ET (TOEIC Blanc) X 0,5	S2 : ET(E, sd, 1h15)	
GESTERRA	UE	Introduction aux Sciences du Milieu Naturel (Pyrénées)		2		S1: Sta (Rap + PA + Sout)	S2: Sta (Rap)	
GE5SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur		10				
GE5STATS	MODULE	Statistiques et Analyse de données pour les Sciences du Milieu Naturel		2		S1: Proj (Rap) x 0,5 + ET (1h30, E) x 0,5	S2: rep (Proj) x 0,5 + ET (1h30) x 0,5	
GE5MATHS	MODULE	Mathématiques pour les Sciences du Milieu Naturel		3		S1: TP(2h, M, ca) x0,28 + ET (2h,ca) x0,72	S2: TP(2h, M, ca) x0,28 + ET (2h,ca) x0,72	
GE5PHYSI	MODULE	Physique et Chimie pour les Sciences du Milieu Naturel		5		S1 : CC x 0,87 + proj(rap) x 0,13	S2: rep(TP) x0,13 + ET (3h, ca, fa) x0,87	
GE5SHSDD	UE	Enjeux du Développement Durable		4				
GE5SHSD1	MODULE	Environnement et société		2		S1 : CC	S2 : O (présentiel/visio)	
GE5SHSD2	MODULE	Communication		2		S1: Proj (Rap + O)	S2: Proj (Rap)	
GE5SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel		12				
GE5GEOSC	MODULE	Introduction aux Géosciences		1		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)	
GE5GEOM O	MODULE	Géomorphologie, processus d'érosion et d'altération associés		2		S1: CC	S2: ET (30 min, O au téléphone)	
GE5TECTO	MODULE	Tectonique		2,5		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)	
GE5GEOLO	MODULE	Géologie des bassins sédimentaires		3,5		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)	
GE5ECOSY	MODULE	Structure et fonctionnement des écosystèmes		3		S1: CC	S2: ET (1h30) ou O (présentiel / visio)	
GES60010	SEMESTRE	SEMESTRE 6 ENSEGID						
GE6ANGLA	UE	Anglais		2		S1 : Proj (Rap + O) x 0,8 + CC(PA) x 0,2	S2: Proj (Rap + O visio)	
GE6TERRA	UE	Ecoles de terrain & Projets		8				
GE6TERR1	MODULE	Systèmes bio-sédimentaires actuels		0		S1: Sta (Rap + PA)	S2: Sta (Rap)	
GE6TERR2	MODULE	Géologie des bassins sédimentaires		0		S1: Sta (Rap + PA)	S2: Sta (Rap)	
GE6SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur		8				
GE6HYDRO	MODULE	Hydrosciences		3		S1:CC 1h(QCM en ligne)	S2 ET 1h (QCM en ligne) /O Visio	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
GE6PHYSI	MODULE	Physique et chimie pour les Sciences du Milieu Naturel		1		S1:CC (test en ligne- 1h)	S2:CC (test en ligne- 1h) /O	
GE6MESUR	MODULE	Mesures et méthodes		4		S1:CC (test en ligne- 1h30) x0,8 + Rapx0,2	S2:rep(rap) x0,2 + ET (1h,O Visio) x0,8	
GE6SHSEM	UE	Enjeux du développement durable		4				
GE6DEVDU	MODULE	Développement durable à l'ENSEGID		2		S1:CC (Proj (Rap + O + note gestion projet))	S2: Rep (Proj)	
GE6MIPRO	MODULE	Entreprise et milieu professionnel		2		S1:CC (QCM en ligne)	S2:ET (QCM en ligne)	
GE6SCNAT	UE	Sciences du Milieu Naturel		8				
GE6CARTO	MODULE	Cartographie & Photo-interprétation		6		S1:CC (TD noté, Rap(Projet), test en ligne-1h)	S2:ET (Rep (Proj) +1 ET (1h,O-zoom) 1h)	
GE6SIGTE	MODULE	SIG & télédétection		2		S1: CC	S2: ET (1h)	
IIGID4	AN	2ième année Ingénieur ENSEGID						
GES70010	SEMESTRE	SEMESTRE 7 ENSEGID						
GE7ANGLA	UE	Anglais		2		S1 : ET (sd, TOEIC)	S2 : ET(E, sd, 1h15)	
GE7PROJE	UE	Projet interdisciplinaire		2		S1 : Proj(Rap)	S2 : Proj(Sout)	
GE7SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur		10				
GE7CALSI	MODULE	Calcul scientifique et applications		4		S1: ET (1h30, da, ca) x 0,75 + Proj (Rap) x 0,25	S2: ET (1h30, da, ca) x 0,75 + rep (Proj) x 0,25	
GE7PETRO	MODULE	Mesures et méthodes d'analyse pétrophysique et géochimique		4		S1: CCx0,75 + TP(Rap)x0,25	S2: ET (1h30, E/O) x 0,75 + rep(Rap) x 0,25	
GE7GEOPH	MODULE	Introduction aux méthodes géophysiques		2		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)	
GE7SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel		12				
GE8SYSED	MODULE	Systèmes sédimentaires actuels et anciens		3		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)	
GE7FORSU	MODULE	Géologie des formations superficielles		2		S1: CC	S2: ET (1h, E/O, sd)	
GE7ECOLO	MODULE	Ecologie des communautés		2		S1 : CC	S2 : ET (1h30) ou O (présentiel / visio)	
GE7HYDRO	MODULE	Hydrologie et hydrochimie		2		S1: CC	S2: ET (E, 1h30, da, ca) / (E Moodle / O visio)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
GE7HYDSO	MODULE	Hydrodynamique souterraine		3		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O, sd, ca, fa) / (E Moodle / O visio)	
GE7DVDUR	UE	Entreprise et développement durable		4				
GE7REGLE	MODULE	Outils réglementaires		2		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)	
GE7INSER	MODULE	Insertion professionnelle		1,5		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)	
GE7QSENV	MODULE	Qualité sécurité environnement		0,5		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)	
GES80010	SEMESTRE	SEMESTRE 8 ENSEGID						
	UE_CHOIX	UE optionnelle		7				
GE8OPENV	UE	Option Environnements superficiels		7				
GE8HYBIO	MODULE	Hydrobiologie		1,5		S1: CCx0,7 + rapx0,3	S2: ET (1h30, E/O)	
GE8PEDOL	MODULE	Pédologie, géochimie des sols		3		S1: CC x 2/3 + Proj(rap) x1/3	S2: ET (2h, E/O, E moodle ou O visio, ca) x 2/3 + rep(Proj) x 1/3	
GE8GEOPH	MODULE	Géophysique environnementale		2,5		S1: CCx1	S2: CCx1, E/O Visio	
GE8OPGEO	UE	Option Ressources Naturelles		7				
GE8GEOBA	MODULE	Géologie des bassins		1		S1: TP(Rap)	S2: TP(Rap)	
GE8GEORE	MODULE	Géologie des réservoirs		2		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)	
GE8SISMI	MODULE	Géologie de subsurface		2,5		S1: CC	S2: ET (2h, E/O)	
GE8HYDRO	MODULE	Hydrogéologie des systèmes sédimentaires		1,5		S1: ET (2h, E, sd, ca, fa) / Ecrit MOODLE	S2: ET (1h30, E/O, sd, ca, fa) / (E Moodle / O visio)	
GE8ANGLA	UE	Anglais		2		S1: Proj (E + O) X 0,4 + CC(PA) X 0,2 + Proj (O) X 0,4	S2: Proj (O Visio)	
GE8PROJE	UE	Ecoles de terrain & projets		5				
GE8PROJ1	MODULE	Ecole terrain : Système carbonaté réservoir				S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)	
GE8PROJ2	MODULE	Ecole terrain : Géologie des bassins sédimentaires				S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)	
GE8PROJ3	MODULE	Ecole terrain : Hydrologie-Hydrogéologie				S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)	
GE8PROJ4	MODULE	Projets recherche & développement				S1: Proj (Rap + O)	S2: Proj (Rap)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
GE8DVDUR	UE	Entreprises et développement durable		2		S1: CC + QCM Moodle	S2: ET (1h Moodle, E/O Visio)	
GE8SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur		4				
GE8GEOM A	MODULE	Géomatique		2		S1: CCx0,75 + Rap x 0,25	S2: ET (2h, sd, ca) x 0,75 + rep(RAp)x0,25	
GE8MATAP	MODULE	Mathématiques appliquées et modélisation		2		S1: ET (1h30, da, ca, Moodle) x 0,75 + TP x 0,25	S2: ET (1h30, da, ca, Moodle) x 0,75 + rep(TP) x 0,25	
GE8SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel		4				
GE8FORAG	MODULE	Forages et diagraphies		2		S1: CC	S2: ET (1h Moodle, E/O Visio)	
GE8MODEL	MODULE	Modélisation hydrogéologique et transport		2		S1 : CC x1	S2: ET (1h30 Moodle ,da,ca / O Visio)	
GE8STAGE	UE	Stage		6				
IIGID5	AN	3ième année Ingénieur ENSEGID						
GES90010	SEMESTRE	SEMESTRE 9 ENSEGID						
GE9LPARC	UE_CHOIX	Options		13				
GE9PGEOL	UE	Option Géoressources		13				
GE9BASS1	MODULE	Synthèse de bassin 1 : données d'affleurement		3,5		S1: Proj(Rap+PA+sout)	S2: Proj(Rap)	
GE9RESER	MODULE	Synthèse réservoir : étude intégrée 3G		3,5		S1: Proj(Rap+sout)	S2: Proj(Rap)	
GE9BASS2	MODULE	Synthèse de bassin 2 : données de subsurface		3,5		S1 : Proj(Rap+PA+M)	S2 : Proj(Rap)	
GE9STOCK	MODULE	Ressources minérales et stockages		1,25		S1: CC	S2: ET (1h, E Moodle /O+ Visio)	
GE9MODE G	MODULE	Modélisation géologique		1,25		S1: CC	S2: ET (1h, E Moodle /O Visio)	
GE9PREAU	UE	Option Ressources en Eau		13				
GE9REJET	MODULE	Traitements et rejets		2,6		S1: ET(2h, da, ca)x0,6 + Proj(rap)x0,4	S2: ET(E, 1h Moodle, da, ca /O)x0,6 + rep(Proj)x0,4	
GE9HYDRO	MODULE	Hydrogéologie approfondie		2,6		S1 : 0,5 x ET (1h30, ca, da) + 0,5 x Proj(RA + PA	S2 : ET (1h30 Moodle, ca, da) / O	
GE9RESEA	MODULE	Hydraulique des réseaux		2,6		S1: CC	S2: ET (1h30 Moodle, E/O)	
GE9GESTO	MODULE	Gestion intégrée des hydrosystèmes		2,6		S1 : ET(1h30, ca, da)x0.75 + Proj(Rap) x0.25	S2 : ET(E Moodle, da, 1h30, ca) x1 /O visio	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
GE9SPOL1	MODULE	Sites et sols pollués		2,6		S1: CCx0,5 + Proj(Rap)x0,5	S2: ET(1h30 Moodle, d, ca) x0,5 + rep(Proj) x0,5	
GE9PENVI	UE	Génie de l'environnement		13				
GE9GENVI	MODULE	Géologie de l'environnement		2,6		S1: CC x1/5 + Proj(rap + sout) x 4/5	S2: ET (1h Moodle, E/O, Visiosd) x 0,5 + rep Proj(rap+sout) x 0,5	
GE9IMPAC	MODULE	Etude d'impact		3,3		S1 : CC	S2 : ET (1h) ou O (présentiel / visio)	
GE9SPATI	MODULE	Spatialisation et caractérisation des milieux		3,2		S1 : ET (1h, da) x 0,5 + Proj (Rap) x 0,5	S2 : ET(1h, da, E/O, Moodle) x 0,5 + rep(Proj) x 0,5	
GI9ENTVE	MODULE	Entreprises vertes		1,3		S1 : CC	S2 : ET (1h E Moodle ou O Visio)	
GE9SPOL1	MODULE	Sites et sols pollués		2,6		S1: CCx0,5 + Proj(Rap)x0,5	S2: ET(1h30 Moodle, d, ca) x0,5 + rep(Proj) x0,5	
GE9LOUVE	UE_CHOIX	UE d'ouverture		3				
GE9GESTE	UE	Gestion écologique des milieux aquatiques		3		S1 : CC	S2 : ET Moodle (1h30, E/O Visio)	
GE9RISQG	UE	Risques géologiques et géophysiques		3		S1 : Proj(Rap,Sout) x1	S2 : ET Moodle /O Viso	
GE9GEOH	UE	Géothermie		3		S1: CC x1 (Rap)	S2 : ET (1h Moodle) E/O visio, ca	
GE9GENER	UE	Géoressources énergétiques		3		S1 : CC	S2 : ET (1h Moodle) / O	
GE9LV1AN	UE	Anglais		2		S1 : Proj (Rap) X 0,75 + CC(PA) X 0,25	S2 : Proj (Rap+O Visio)	
GE9PROJE	UE	Projet de fin d'étude		6		S1: Proj(Rap)x0,5 O x0,5	S2: Proj(Rap)	
GE9ESOC	UE	Interactions entreprises et société		3				
GE9SOCIE	MODULE	Enjeux sociétaux				S1 : CC	S2 : ET (1h) ou O (présentiel / visio)	
GE9INSER	MODULE	Insertion professionnelle				S1 : O	S2 : O Visio	
GE9ENGET	MODULE	Engagement étudiant (facultatif)						
GE9PREVE	UE	Prévention des risques		3		S1 : ET(E, sd, 1h, ca) x1	S2 : ET(E, sd, 1h, ca) x1 /O Visio	
GES0010	SEMESTRE	SEMESTRE 10 ENSEGID						
GE10STAG	UE	Stage		30		S1: Sta (Rap + Sout)	S2: rep(sta)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EES6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - ELECTRONIQUE						
EE6A	UE	UE E6-A - Mathématiques, Signal, Automatique		8				
EE6AU103	MODULE	Automatique 1 : Modélisation et Commande des Systèmes Dynamiques Continus			1,5	ET(1h,ad,ac) x1		Modification
EE6AU104	MODULE	Automatique cours/TP			1,5	CC x1	TP(3h)	Modification
EE6MA108	MODULE	Techniques mathématiques pour l'ingénieur 2			3	ET(2h,ad,ac) x1		Modification
EE6TS101	MODULE	Traitement du signal continu			2	ET(1h,ad,ac) x1		Modification
EE6B	UE	UE E6-B - Electronique 2		8				
EE6EA104	MODULE	Interconnexions en électronique			1	ET(E, da, 1h30, ca) x1		
EE6EA113	MODULE	Projet d'électronique analogique			3	CC x1	ET(0,0h15)	Modification
EE6EA116	MODULE	Introduction à l'Electronique Intégrée			3	ET(1h,ad,ac) x0.5 + CCx0.5	ET(1h20,E,sd,sc) x1	Modification
EE6EA119	MODULE	Synthèse des filtres			1	ET(30m,ad,ac) x1		Modification
EE6C	UE	UE E6-C - Numérique/Informatique		4				
EE6EN111	MODULE	Projet micro-processeur			1,5	banalisé	banalisé	Modification
EE6IF112	MODULE	Projet d'informatique (C)			1,5	ET(0h40,da, ca)		Modification
EE6EN114	MODULE	Architecture des ordinateurs I				ET(1h,ad,ac) x1	ET(1h,E,sd,sc) x1	Modification
EE6D	UE	UE E6-D - Energie et instrumentation		5				
EE6EA117	MODULE	Introduction à la gestion de l'énergie			2	ET(1h,da,ca) x0.75 + CC(rap) x0.25		Modification
EE6PH105	MODULE	Mesures			1	ET(30m,ad,ac) x1		Modification
EE6PH106	MODULE	TP Instrumentation et mesures			2	banalisé	banalisé	Modification
EE6E	UE	UE E6-E - Langues et culture de l'ingénieur		5				
EE6CE118	MODULE	Initiation au management de projet			0,75	ET(1h,da,ca) x1	ET(1h,da,ca) x1	
EE6CE119	MODULE	communiquer et manager en entreprise : niveau 2			0	--(,) x1		
EE6CE135	MODULE	Stage découverte			0	Sta(Rap) x5	rep(S1) x5	
EE6CE136	MODULE	Projet professionnel : Niveau 1			0	--x0	--x0	
EE6LC104	MODULE	LV1 Anglais S6			1,5	CC x 2 + Proj(Rap) x 1	rep(CC) x 2 + ET(E, sd, 1h20, sc) x1	
EE6LC112	MODULE	LV2 S6			1	CC x 0.67 + ET(O, moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE6LC106	MODULE	Activités Physiques Sportives et artistiques (S6)			1	CC x1	rep(S1) x1	
EE6CE155	MODULE	Challenge SIT'INNOV - ÉTAPE 2			0,75			
EES8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - ELECTRONIQUE						
EE8A	UE	UE E8-A - Microinformatique		8				
EE8MI202	MODULE	Projet microinformatique			2	banalisé	banalisé	Modification
EE8MI203	MODULE	Introduction aux systèmes d'exploitation			1	CC(CR TP) x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8PG208	MODULE	Programmation objet. Langage C++			3	banalisé	banalisé	Modification
EE8EN226	MODULE	Architecture des ordinateurs II			2	ET(E, 0h30, da,ca) x1	ET(E, 0h30, da,ca) x1	Modification
EE8B	UE	UE E8-B - Automatique et Signal		5				
EE8AU205	MODULE	Systèmes à temps discrets			1,5	ET(1h20,E) x1		
EE8AU208	MODULE	TP Automatique 2			1	CC (CR TP) x1		
EE8TS206	MODULE	Introduction au traitement d'images			1,5	ET(1h,E,sd,ca) x1		
EE8TS208	MODULE	Filtrage et estimation			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8C	UE	UE E8-C - Electronique		3				
EE8EA212	MODULE	TP Électronique 2			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8EA229	MODULE	CEM des circuits électroniques			1	CC(LA) x0.2+ ET(E, sd, 1h20, ca) x0.8		
EE8EA230	MODULE	Bruit, PLL et applications			1	S1:ET(E, sd, 1h, sc) x1		
EE8D	UE_CHOIX	UECH E8-D - UV Optionnelle	1	9				
EE8G	UE	UE E8-G - UV Optionnelle - Electronique analogique radio-fréquence		9				
EE8EA201	MODULE	Circuits intégrés linéaires rapides			1,5	ET(E,1h, da, ca) x1	ET(E,1h, da, ca) x1	Modification
EE8EA215	MODULE	Techniques Radio Fréquence			2	CC x1		
EE8EX200	MODULE_C HOIX	Module libre N°1	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET(0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CC x1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8EN223	MODULE	Culture maker			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1			
EE8EX201	MODULE_C HOIX	Module libre n°2	1		1			



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8PR214	MODULE	Projet thématique			3,5	banalisé	banalisé	Modification
EE8H	UE	UE E8-H - UV Optionnelle - Commande des systèmes		9				
EE8AU204	MODULE	Systèmes Non Linéaires 2			1	ET(1h20,E) x1		
EE8AU206	MODULE	Modélisation par représentation d'état			1,5	ET(1h20,E,da,ca) x0.75 + Proj x0.25		
EE8AU207	MODULE	Mise en oeuvre de commande des systèmes			1	Proj x0.5 + CC(CR TP) x0.5		
EE8EX200	MODULE_C HOIX	Module libre N°1	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8EN223	MODULE	Culture maker			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8EX201	MODULE_C HOIX	Module libre n°2	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8PR214	MODULE	Projet thématique			3,5	banalisé	banalisé	Modification
EE8I	UE	UE E8-I - UV Optionnelle - Signal et image		9				
EE8EX200	MODULE_C HOIX	Module libre n°1	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8EN223	MODULE	Culture maker			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8EX201	MODULE_C HOIX	Module libre n°2	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8PR214	MODULE	Projet thématique			3,5	banalisé	banalisé	Modification
EE8TS200	MODULE	Compression des signaux			1,25	CC(CR TP) x1	rep(S1) x1	
EE8TS205	MODULE	Communication numérique avancée			1,5	ET(E,1h, da, ca) x0,5 + CC x0.5		Modification
EE8TS221	MODULE	Travaux pratiques de Traitement d'Image			0,75	CC x1	rep(S1) x1	
EE8J	UE	UE E8-J - UV Optionnelle - Systèmes numériques hétérogènes		9				
EE8EN210	MODULE	Conception d'un processeur avec jeu d'instructions élémentaires			1	ET(E,1h, da, ca) x1	ET(E, sd, 1h, sc) x1	Modification
EE8EN211	MODULE	Système programmable sur puce reconfigurable			1,5	banalisé	banalisé	Modification
EE8EN212	MODULE	Calcul parallèle sur processeur à jeu d'instructions SIMD			1	banalisé	baalisé	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8EX200	MODULE_C HOIX	Module libre n°1	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8EN223	MODULE	Culture maker			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification
EE8EX201	MODULE_C HOIX	Module libre n°2	1		1			
EE8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EE8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EE8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EE8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EE8EA214	MODULE	Electronique pour la Conversion d'Energie 2			1	CC x1/2 + E(Rap) x1/2		
EE8EX213	MODULE	Module libre extérieur			1	CC x1		
EE8IT221	MODULE	Initiation à la programmation Labview - temps réel			1	ET(2h,E) x1		
EE8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CCx1	CC x1	
EE8ME200	MODULE	Nanoélectronique			1	ET(1h,E) x1		
EE8ME201	MODULE	Microsystèmes			1	CC x1		
EE8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EE8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EE8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EE8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			1	CC : Rapport + Soutenance		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE8PR214	MODULE	Projet thématique			3,5	banalisé	banalisé	Modification
EE8E	UE	UE E8-E - Langues et Culture de l'ingénieur		5				
EE8CE212	MODULE	Management de la qualité			0,5	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8LC205	MODULE	LV1 Anglais S8			2	CC x1	Sta(Rapport en anglais) x1	
EE8LC214	MODULE	LV2 S8			1	CC x0.67 + ET(O en moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE8SE200	MODULE	Initiation à la recherche			0			
EE8CE245	MODULE	Évaluation des projets et maîtrise des couts			1,5	ET(1h,E,fa: 1 feuille A4 RV blanche manuscrite,ca)		
EIS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - INFORMATIQUE						
EI6A	UE	UE I6-A - Algorithmique et mathématiques 2		10				
EI6IF106	MODULE	Algorithmique de graphes			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI5IF114	MODULE	Automates finis et applications			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6IS104	MODULE	Algorithmique numérique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6IF127	MODULE	Recherche Opérationnelle			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6B	UE	UE I6-B - Programmation et environnement informatique 2		10				
EI6PG104	MODULE	Programmation fonctionnelle			3	ET(E, da, 2h, sc) x1		
EI6PG106	MODULE	Programmation impérative 2 et développement logiciel			3	Proj x1		
EI6PG116	MODULE	Atelier Algorithmie et Programmation			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6RE100	MODULE	Introduction aux réseaux			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6C	UE	UE I6-C - Projets 2		5				
EI6PR105	MODULE	Projet de programmation fonctionnelle			2,5	Proj (Tr,Rap,Sout)	rep(S1)	
EI6PR106	MODULE	Projet de programmation impérative			2,5	Proj (Tr,Rap,Sout)	rep(S1)	
EI6D	UE	UE I6-D - Langues et culture de l'ingénieur		5				
EE6CE118	MODULE	Initiation au management de projet			0,75	ET(1h,da,ca) x1	ET(1h,da,ca) x1	
EE6CE119	MODULE	communiquer et manager en entreprise : niveau 2			0	--(,) x1		
EE6CE135	MODULE	Stage découverte			0	Sta(Rap) x5	rep(S1) x5	
EE6CE136	MODULE	Projet professionnel : Niveau 1			0	-- x0	-- x0	
EE6LC104	MODULE	LV1 Anglais S6			1,5	CC x 2 + Proj(Rap) x 1	rep(CC) x 2 + ET(E, sd, 1h20, sc) x1	
EE6LC112	MODULE	LV2 S6			1	CC x 0.67 + ET(O, moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EE6LC106	MODULE	Activités Physiques Sportives et artistiques (S6)			1	CC x1	rep(S1) x1	
EE6CE155	MODULE	Challenge SIT'INNOV - ÉTAPE 2			0,75			
EIS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - INFORMATIQUE						
EI8A	UE	UE I8-A - Systèmes et applications		10				
EI8IF202	MODULE	Cryptologie			2,5	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF228	MODULE	Calculabilité et complexité			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT201	MODULE	Systèmes d'exploitation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8RE218	MODULE	Applications TCP/IP			1,5	CC x1		
EI8IF243	MODULE	Intelligence artificielle			1	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8B	UE_CHOIX	UECH I8-B - UE personnalisée	1	9				
EI8E	UE	UE I8-E - UE-B-1 : 1 module EX214 + 2 modules EX205 sans TOEIC		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1	ET(1h) x1	
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	CC		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	CC		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8F	UE	UE I8-F - UE-B-2 : 1 module EX214 + 1 module EX205 + 2 modules EX206, sans TOEIC		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1	S2:ET(1h)	Modification
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	CC		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1,5	ET(0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1,5			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1,5	ET(1h,E,sd,sc) x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1,5			
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1,5			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1,5	banalisé	banalisé	Modification
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1,5			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1,5			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EI8G	UE	UE I8-G - UE-B-3 : 1 module EX214 + 2 modules de EX205 + LC206 (Rattrapage TOEIC)		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1		
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		2,5			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	CC		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		2,5			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	CC		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CC x1	CC x1	
EI8H	UE	UE I8-H - UE-B-4 : 1 module EX214 + 1 module EX205 + 1 module EX206 + LC206 (Rattrapage TOEIC)		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1		
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1	ET(0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EI8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1,5	CC x1	CC x1	
EI8C	UE	UE I8-C - Projet de génie logiciel		6				
EI8IT202	MODULE	Projet de systèmes d'exploitation			1,5	Proj x1		
EI8RE203	MODULE	Projet de réseaux			1,5	Proj(Rap,Sout) x1		
EI8IT214	MODULE	Projet de Génie Logiciel - partie II - Développement			3	Proj (Rapport + Soutenance)x1		
EI8D	UE	UE I8-D - Langues et Culture de l'ingénieur		5				
EE8CE212	MODULE	Management de la qualité			0,5	ET(0h30,da,sc) x1		
EE8LC205	MODULE	LV1 Anglais S8			2	CC x1	Sta(Rapport en anglais) x1	
EE8LC214	MODULE	LV2 S8			1	CC x0.67 + ET(O en moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE8SE200	MODULE	Initiation à la recherche			0			
EE8CE245	MODULE	Évaluation des projets et maîtrise des couts			1,5	ET(1h,E,fa: 1 feuille A4 RV blanche manuscrite,ca)		
EMS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE						
EM6A	UE	UE M6-A - Mécanique II		9				
EM6FS103	MODULE	Travaux pratiques de Mécanique S6			2	CC x1	rep(S1) x1	
EM6MF102	MODULE	Mécanique des Milieux Continus et Déformables - Fluides - II			2,5	ET(1h,E,da,ca)	ET(2h)	Modification
EM6MS101	MODULE	Dynamique des Structures Mécaniques			2,5	ET(1h,E,da,ca)		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EM6MS104	MODULE	Mécanique des Milieux Continus Déformables - Résistance des Matériaux - II			2	ET(1h,E,da,ca) x1	ET(E, sd, 2h, ca) x1	Modification
EM6B	UE	UE M6-B - Mathématiques II		6				
EM6AM107	MODULE	Intégration			3	ET(1h,E,da,ca) x1		Modification
EM6PS101	MODULE	Probabilités			3	ET(1h,E,da,ca) x1		Modification
EM6C	UE	UE M6-C - Calcul scientifique II		10				
EM6AN103	MODULE	Outils Numériques pour la Mécanique			5	CC	ET(2h, E, sd, sc) x 1	Modification
EM6PG115	MODULE	Travail d'Etude et de Recherche			3	Proj(Rap) x1	rep(S1) x1	Modification
EM6PG118	MODULE	Calcul Scientifique en Fortran 90 - II			2	CC(PA, CR, TP) x 1	rep(S1)	
EM6D	UE	UE M6-D - Langues et culture de l'ingénieur		5				
EE6CE118	MODULE	Initiation au management de projet			0,75	ET(1h,da,ca) x1	ET(1h,da,ca) x1	
EE6CE119	MODULE	communiquer et manager en entreprise : niveau 2			0	--(.) x1		
EE6CE135	MODULE	Stage découverte			0	Sta(Rap) x5	rep(S1) x5	
EE6CE136	MODULE	Projet professionnel : Niveau 1			0	--x0	--x0	
EE6LC104	MODULE	LV1 Anglais S6			1,5	CC x 2 + Proj(Rap) x 1	rep(CC) x 2 + ET(E, sd, 1h20, sc) x1	
EE6LC112	MODULE	LV2 S6			1	CC x 0.67 + ET(O, moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE6LC106	MODULE	Activités Physiques Sportives et artistiques (S6)			1	CC x1	rep(S1) x1	
EE6CE155	MODULE	Challenge SIT'INNOV - ÉTAPE 2			0,75			
EMS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE						
EM8A	UE	UE M8-A - Mécanique IV		7,5				Modification coeff
EM8MF201	MODULE	Mécanique des Fluides II			3	ET(1h30,E,da,ca) x1		Modification
EM8MS201	MODULE	Mécanique des Solides Déformables II			3	ET(1h,E,sd,sc)		Modification
EM8FS201	MODULE	Travaux pratiques de Mécanique S8 (Solides/Fluides - Ondes)			1,5	CC x1	rep(S1) x1	Modification coeff
EM8B	UE	UE M8-B - Calcul scientifique IV		7				
EM8EX209	MODULE_C HOIX	Mini-projet sur code de calcul industriel (au choix)	1		3			
EM8MF202	MODULE	Mini-projet Fluent			3	Proj(Rap)	rep(S1)	
EM8MS202	MODULE	Mini-projet Abaqus			3	Proj(Rap)	rep(S1)	Modification
EM8AN207	MODULE	Méthodes numériques pour les problèmes industriels 2			4	ET(E, 1h,da,ca) x1	ET(E, sd, 2h, sc) x1	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EM8C	UE	UE M8-C - Unité optionnelle O81-O82 - Travail d'Etude et de Recherche		11				Modification coeff
EM8SE201	MODULE_C HOIX	Modules optionnels O81	1		3			
EM8MS205	MODULE	Analyse des Structures			3	CC	ET(2h,E,sd,sc)	
EM8MF209	MODULE	Physique des Ecoulements à Surface Libre			3	ET(1h30,E,fa,ca)	(O (15m) / ET(1h30,E,fa,ca))	Modification
EM8AN202	MODULE	Calcul Haute Performance			3	CC	ET(2h,E,sd,sc)	
EM8C00CH	MODULE_C HOIX	Modules optionnels O82	1		3			
EM8EX218	MODULE_C HOIX	Modules optionnels O82 (si B2 validé)	1		3			
EM8MF205	MODULE	Phénomènes de transfert			3	CC	ET(E, da, 2h, ca)	Modification
EM8MS204	MODULE	Comportement des matériaux			3	CC	ET(2h,E,sd,sc)	
EM8AN208	MODULE	Introduction à la modélisation dans le domaine de la santé. Initiation à l'imagerie médicale			3	ET(E, 1h, da,ca)		Modification
EM8EX215	MODULE_C HOIX	Modules optionnels O82 (si B2 non validé, LC206+1 module CExxx)	2		3			
EM8CE200	MODULE	Système de management			1,5	ET(0h30,da,sc) x1		
EM8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1,5			
EM8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1,5	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EM8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1,5			
EM8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1,5			
EM8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1,5	CC x1	CC x1	
EM8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1,5	banalisé	banalisé	Modification
EM8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1,5			
EM8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1,5			
EM8EX216	MODULE_C HOIX	Modules optionnels O82 (si B2 validé, 3 modules CExxx)	3		3			
EM8CE200	MODULE	Système de management			1	ET(0h30,da,sc) x1		
EM8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EM8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EM8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EM8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EM8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	banalisé	banalisé	Modification
EM8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EM8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EM8PR216	MODULE	Projet Math/Méca - II			4,5	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1) x1	Modification coeff
EM8D	UE	UE M8-D - Langues et Culture de l'ingénieur		5				
EE8CE212	MODULE	Management de la qualité			0,5	ET(0h30,da,sc) x1		
EE8LC205	MODULE	LV1 Anglais S8			2	CC x1	Sta(Rapport en anglais) x1	
EE8LC214	MODULE	LV2 S8			1	CC x0.67 + ET(O en moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE8SE200	MODULE	Initiation à la recherche			0			
ETS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - TÉLÉCOMMUNICATIONS						
ET6A	UE	UE T6-A - Informatique et Réseaux, niveau 2		10				
ET6IT103	MODULE	Programmation Web			2,5	Proj x1;	rep(S1)	Modification
ET6PG110	MODULE	Projet programmation			2,5	Proj(Rap,PA) x1	rep(S1) x1	Modification
ET6RE111	MODULE	Les Réseaux Internet			5	ET(1h,E,da,ca) x0.5+ CC x0.5	ET(1h,E,da,ca) x0.5+ CC x0.5	Modification
ET6B	UE	UE T6-B - Signal et communications		15				
ET6TS108	MODULE	Processus et signaux aléatoires			4	ET(1h,E,da,ca) x1		Modification
ET6TS113	MODULE	Communications numériques			4	ET(1h,E,da,ca) x0.7 + CC x0.3	ET(15min,O,sd,sc)	Modification
ET6TS114	MODULE	Traitement numérique du signal			4	ET(1h,E,da,ca) x0,5 + proj x0,5	ET(1h,E,da,ca) x0,5 + rep(proj) x0,5	Modification
ET6TS115	MODULE	Information et statistiques			3	ET(1h,E,da,ca) x1	ET(1h30,E,sd,ca) x0.5 + rep(S1) x0.5	Modification
ET6C	UE	UE T6-C - Langues et culture de l'ingénieur		5				
ET6CE118	MODULE	Initiation au management de projet			0,75	ET(1h,da,ca) x1	ET(1h,da,ca) x1	
ET6CE119	MODULE	communiquer et manager en entreprise : niveau 2			0	--(,) x1		
ET6CE135	MODULE	Stage découverte			0	Sta(Rap) x5	rep(S1) x5	
ET6CE136	MODULE	Projet professionnel : Niveau 1			0	-- x0	-- x0	
ET6LC104	MODULE	LV1 Anglais S6			1,5	CC x 2 + Proj(Rap) x 1	rep(CC) x 2 + ET(E, sd, 1h20, sc) x1	
ET6LC112	MODULE	LV2 S6			1	CC x 0.67 + ET(O, moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préparation définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
ET6LC106	MODULE	Activités Physiques Sportives et artistiques (S6)			1	CC x1	rep(S1) x1	
ET6CE155	MODULE	Challenge SIT'INNOV - ÉTAPE 2			0,75			
ETS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - TÉLÉCOMMUNICATIONS						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
ET8A	UE	UE T8-A - Informatique, réseaux et communications numériques		7				
ET8IF207	MODULE	Systèmes d'exploitation			1,5	CC x1	ET(1h30, E, sd, sc) x0,67 + rep(CC) x0,33	Modification
ET8RE221	MODULE	Administration système des réseaux			2	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8TS217	MODULE	Communications numériques sans-fil			2	CC x1	ET(15min,0,sd,sc)	Modification
ET8IT237	MODULE	Formation "Passport Services" (méthodologie ITIL)			1,5	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8B	UE_CHOIX	UECH T8-B - T8-B1 ou T8-B2 ou T8-B3	1	8				
ET8B1	UE	UE T8-I - UVT8B1- Communications Numériques, Signal et Image		8				
ET8EX202	MODULE_C HOIX	Modules "Cultures de l'ingénieur" (choisir 1 module exactement)	1		2			
ET8CE200	MODULE	Système de management			2	ET(0h30,da,sc) x1		
ET8CE203	MODULE	Intelligence Economique			2			
ET8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			2	ET(1h,E,sd,sc) x1		
ET8CE219	MODULE	Management de projets innovants			2			
ET8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			2			
ET8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			2	CC x1	CC x1	
ET8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			2	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8EX221	MODULE	Participation à un challenge/concours			2	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1) x1	
ET8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			2			
ET8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			2			
ET8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			2			
ET8TS218	MODULE	Estimation de canal et synchronisations en communications numériques			3	Proj x1	rep(S1) x1	
ET8TS228	MODULE	Intelligence Artificielle en traitement de l'image			3	CC x1	ET(15min,0,sd,sc)	Modification
ET8B2	UE	UE T8-J - UVT8B2 - Réseaux et Sécurité		8				
ET8EX202	MODULE_C HOIX	Modules "Cultures de l'ingénieur" (choisir 1 module exactement)	1		2			
ET8CE200	MODULE	Système de management			1	ET(0h30,da,sc) x1		
ET8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
ET8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
ET8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
ET8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
ET8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CC x1	CC x1	
ET8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8EX221	MODULE	Participation à un challenge/concours			2	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1) x1	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
ET8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
ET8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
ET8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
ET8RE200	MODULE	Introduction à la sécurité des réseaux			3	CC x1	rep(S1)	Modification
ET8RE208	MODULE	Interconnexion de réseaux			3	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8B3	UE	UE T8-K - UVT8B3 - Informatique		8				
ET8EX202	MODULE_C HOIX	Modules "Cultures de l'ingénieur" (choisir 1 module exactement)	1		2			
ET8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
ET8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
ET8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
ET8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
ET8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
ET8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CC x1	CC x1	
ET8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	Banalisé	Banalisé	Modification
ET8EX221	MODULE	Participation à un challenge/concours			2	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1) x1	
ET8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
ET8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
ET8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
ET8IF223	MODULE	Algorithmique Distribuée			3	ET(1h,E,da,ca) x1	ET(1h,E,da,ca) x1	
ET8PG219	MODULE	Développement d'applications pour terminaux mobiles			3	Proj x1	rep(S1) x1	Modification
ET8C	UE	UE T8-C - Projets avancés, Télécommunications et Réseaux		10				
ET8PR205	MODULE	Projets avancés télécommunications et réseaux			10	Sta(Tr,Rap,Sout) x1	rep(S1) x1	
ET8D	UE	UE T8-D - Langues et Culture de l'ingénieur		5				
EE8CE212	MODULE	Management de la qualité			0,5	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8LC205	MODULE	LV1 Anglais S8			2	CC x1	Sta(Rapport en anglais) x1	
EE8LC214	MODULE	LV2 S8			1	CC x0.67 + ET(O en moyenne 0h15, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(E ou O, basée sur une préapration définie par l'enseignant) x 0.33	Modification
EE8SE200	MODULE	Initiation à la recherche			0			
EE8CE245	MODULE	Évaluation des projets et maîtrise des couts			1,5	ET(1h,E,fa: 1 feuille A4 RV blanche manuscrite,ca)		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
ESS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - SYSTÈMES ELECTRONIQUES EMBARQUÉS						
ES6A	UE	UE SEE6-A - Conception Électronique		4				
ES6AU101	MODULE	Systèmes Linéaires			0,25	CC x1		
ES6EA111	MODULE	Fonctions analogiques			0,4	ET(2h) x1		
ES6EN112	MODULE	Conception numérique			0,35	CC (Rap) x1		
ES6B	UE	UE SEE6-B - Outils Informatiques		3				
ES6MI100	MODULE	Architecture des micro-contrôleurs			0,4	ET(1h,E,da,sc) x1	ES(30m,O,da,ca) x1	
ES6MI105	MODULE	Projet micro-contrôleur en langage C			0,25	banalisé	banalisé	modification
ES6IF126	MODULE	Langage C pour l'électronique			0,35	banalisé	banalisé	modification
ES6C	UE	UE SEE6-C - Technologies de fabrication		2				
ES6ME100	MODULE	Technologies imprimées			0,35	ET(E, da, 1h, ca) x1		
ES6ME101	MODULE	Technologies nano et micro-électroniques			0,35	ET(1h,E,da,ca) x1.5 + CC(PA) x0.5		
ES6ME102	MODULE	Capteurs pour l'embarqué			0,3	banalisé	banalisé	modification
ES6D	UE	UE SEE6-D - Outils mathématiques		4				
ES6MA106	MODULE	Mathématiques pour l'ingénieur			0,3	CC x1	ET(E, da, 1h30, ca) x1	
ES6TS110	MODULE	Traitement numérique du signal			0,35	Proj x1	Proj(Sout) x1	
ES6TS111	MODULE	Communications Numériques			0,35	ET(1h30,E,sd,sc) x0.7 + Proj(Rap) x0.3	ET(1h30,E,sd,sc) x1	
ES6E	UE	UE SEE6-E - Culture de l'entreprise et langue anglaise - S06		4				
EA6CE148	MODULE	Système de management des organisations			0,2	banalisé	banalisé	modification
EA6CE150	MODULE	Intégration et développement des RH			0,1	ET(E, sd, 1h30) x1		
EA6CE151	MODULE	Management de projet			0,1	ET(E, sd, 2h) x1		
EA6CE158	MODULE	Communication - niveau 1			0,2	Proj(Rap) x0.5 + Proj(Rap,Sout) x0.5		
EA6LC103	MODULE	Anglais - S06			0,3	CC x 0.67 + proj (rapp) x 0.33	rep(CC) x 0.67 + ET(E, sd) x 0.33	
EA6CE157	MODULE	Sit'Innov - 2			0,1	Proj(Rap,Sout) x1		
ES6F	UE	UE SEE6-F - Compétences acquises en entreprise et rapport technique		26				
ES6CE134	MODULE	Intégration des connaissances et des compétences - 1ère année			0,5	CC (Evaluation Maître d'Apprentissage) x1		
ES6PR108	MODULE	Rapport technique			0,5	CC (Rap) x1		
ESS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - SYSTÈMES ELECTRONIQUES EMBARQUÉS						
ES8A	UE	UE SEE8-A - Conception de systèmes numériques		4				
ES8EN224	MODULE	Test et vérification matériels			0,3	Proj x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
ES8EN217	MODULE	Conception d'un processeur avec jeu d'instructions élémentaires			0,2	CC x1		
ES8PR209	MODULE	Projet expérimental de conception de circuit numérique			0,5	CC x1		
ES8B	UE	UE SEE8-B - Systèmes d'exploitation et réseaux		3				
ES7IF225	MODULE	Conception logicielle			0,35	ET(1h20,E,sd,sc) x1		
ES8MI208	MODULE	Système d'exploitation embarqué temps réel			0,3	banalisé	banalisé	modification
ES8RE217	MODULE	Introduction aux réseaux			0,35	ET(1h30) x1		
ES8C	UE	UE SEE8-C - Traitement Numérique du Signal		3				
ES8TS222	MODULE	Signal aléatoire			0,4	CC x1	ET(30m,O,sd,sc) x1	
ES8TS223	MODULE	Traitement d'image			0,4	CC x1	ET(O, sd, 30m) x1	
ES8EN225	MODULE	Algorithmes traitement du signal sur FPGA			0,2			
ES8D	UE	UE SEE8-D - Fabrication de produit		2				
ES8CE227	MODULE	Industrialisation et développement			0,5	ET(1h) x1		
ES8CE228	MODULE	Supply Chain			0,5	ET(1h) x1		
ES8E	UE	UE SEE8-E - Culture de l'entreprise et langue anglaise - S08		3				
EA8CE253	MODULE	Le pilotage économique des projets			0,3			
EA8LC217	MODULE	Anglais - S08			0,4	S1:CC x 0,5 + oral x 0,5	rep(CC) x1 + oral x 0,5	modification
EA8CE256	MODULE	Communication - Niveau 3			0,3			
ES8F	UE	UE SEE8-F - Compétences acquises en entreprise et validation de thème mémoire		30				
ES8CE229	MODULE	Intégration des connaissances et des compétences - 2ème année			0,5	CC (Evaluation Maître d'Apprentissage) x1		
ES8PR211	MODULE	Validation de thème de mémoire			0,5	CC (Rap+Sout) x1		
ERS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION						
ER6A	UE	UE RS16-A - Sciences de l'ingénieur 2		4				
ER6MA107	MODULE	Probabilités et statistiques			0,3	CC x1	ET(E, da, 1h30, ca) x1	
ER6MA111	MODULE	Mathématiques de l'ingénieur			0,4	CC x1	ET(E, sd, 1h30, sc) x1	
ER6PH111	MODULE	Physique des canaux de transmission			0,3	CC x1	ET(E, da, 1h, ca) x1	
ER6B	UE	UE RS16-B - Traitement du signal et communications numériques		4				
ER6TS100	MODULE	Projet traitement du signal et de l'image			0,2	Proj x1		
ER6TS105	MODULE	Introduction au traitement du signal			0,3	ET(1h,E,sd,sc) x1		
ER6TS117	MODULE	Traitement de l'image et de la vidéo			0,2	S1 : Oral		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
ER6TS116	MODULE	Principes des systèmes de communication			0,3	ET(1h30,E,sd,ca) x0.7 + Proj(Rap) x0.3	ET(30m,O,sd,ca) x1	
ER6C	UE	UE RSI6-C - Informatique 2		4				
ER6IF124	MODULE	Architecture des ordinateurs			0,3	ET(Sout, da, 20m) x1	ET(E, sd, 2h) x1	
ER6IF116	MODULE	Bases de données			0,3	S1 : Projet	ET(E, da, 4h) x1 ou ET(O, sd, 30m) x1	Modification
ER6PG111	MODULE	Projet algorithmique et programmation en C			0,3	Proj x1		
ER6PG120	MODULE	Outils pour la programmation C			0,1	ET(E, sd, 1h, sc) x1		
ER6D	UE	UE RSI6-D - Culture de l'entreprise et langue anglaise - S06		4				
EA6CE148	MODULE	Système de management des organisations			0,2	banalisé	banalisé	Modification
EA6CE150	MODULE	Intégration et développement des RH			0,1	ET(E, sd, 1h30) x1		
EA6CE151	MODULE	Management de projet			0,1	ET(E, sd, 2h) x1		
EA6CE158	MODULE	Communication - niveau 1			0,2	Proj(Rap) x0.5 + Proj(Rap,Sout) x0.5		
EA6LC103	MODULE	Anglais - S06			0,3	CC x 0.67 + proj (rapp) x 0.33	rep(CC) x 0.67 + ET(E, sd) x 0.33	
EA6CE157	MODULE	Sit'Innov - 2			0,1	Proj(Rap,Sout) x1		
ER6E	UE	UE RSI6-E - Compétences développées en entreprise - première année		14				
ER6PR110	MODULE	Rapport technique			0	Proj(Rap,Sout) x1		
ER6CE159	MODULE	Intégration des connaissances et des compétences - première année			0	CC x1	rep(S1) x1	
ER8A	UE	UE RSI8-A - Développement logiciel		4,5				
ER8PG209	MODULE	Génie logiciel et UML			0,35	ET(E, sd, 1h30, ca) x1	ET(E, sd, 1h30, ca) x1 ou ET(O, sd, 40m, ca) x1	
ER8PG214	MODULE	Programmation orientée objet en Java			0,35	banalisé - reporté au S9 (en N+1)	banalisé	Modification
ER8IF244	MODULE	Algorithmique avancée			0,1	ET(E, sd, 1h20, sc) x1		
ER8IT244	MODULE	Virtualisation des systèmes			0,2	banalisé	banalisé	Modification
ER8B	UE	UE RSI8-B - Informatique et réseaux		4,5				
ER8RE213	MODULE	Réseaux et applications réparties			0,35	Proj x0.5 + CC (O) x0.1 + Proj (Rap)x0.4		
ER8RE214	MODULE	Interconnexion de réseaux			0,25	banalisé	banalisé	Modification
ER8RE222	MODULE	Introduction à la sécurité de l'information et des réseaux			0,4	S1 : CC	S2 : rep S1	Modification
ER8C	UE	UE RSI8-C - Systèmes d'information 2		3				
ER8PR219	MODULE	Projet en système d'information			0,6	Proj(Rap,Sout) x1	Proj(Rap) x1	
ER8IT242	MODULE	Méthodologie ITIL			0,4	banalisé	banalisé	Modification
ER8D	UE	UE RSI8-D - Culture de l'entreprise et langue anglaise - S08		3				
EA8CE253	MODULE	Le pilotage économique des projets			0,3			



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EA8LC217	MODULE	Anglais - S08			0,4	S1:CC x 0,5 + oral x 0,5	rep(CC) x1 + oral x 0,5	Modification
EA8CE256	MODULE	Communication - Niveau 3			0,3			
ER8E	UE	UE RSI8-E - Compétences développées en entreprise - deuxième année		15				
ER8CE244	MODULE	Intégration des connaissances et des compétences - deuxième année			0	CC x1	rep(S1) x1	
ER8PR210	MODULE	Validation de thème de mémoire			0	Proj(Rap,Sout) x1		

DÉLIBÉRATION N°2020-29 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
PÉDAGOGIQUE 2020-2021

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I*

ENSI Poitiers*

I S A B T P*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 25 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le calendrier pédagogique pour l'année 2020-2021, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

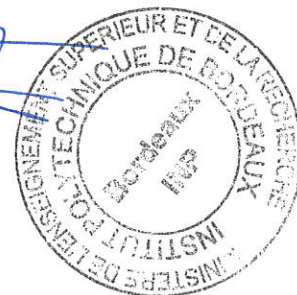
Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Calendrier pédagogique 2020-2021

Bordeaux INP

RENTRÉE DES ÉLÈVES

Réunion de rentrée des primo entrants : 10 septembre 2020 17h30-19h30 (obligatoire 1A)

Accueil des élèves au sein des écoles. (1^{ère} date de présence obligatoire dans les écoles)

LA PREPA DES INP

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
1er septembre 2020	1er septembre 2020

ENSC

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Vendredi 11 septembre 2020	Vendredi 11 septembre 2020	Lundi 28 septembre 2020
09h30	14h30	09h00

ENSCBP

FISE

Départements : Agroalimentaire – Génie biologique & Chimie – Génie physique

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
31 août 2020 à 14h	1er septembre 2020 à 9h	14 septembre 2020 pour les élèves en contrat de professionnalisation
		16 novembre 2020

FISA

Départements	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
Matériaux	31 août 2020	28 septembre 2020	16 novembre 2020
Matériaux composites - Mécanique	31 août 2020	31 août 2020	21 septembre 2020
Agroalimentaire – Génie industriel	31 août 2020	14 septembre 2020	31 août 2020

Diplômes d'établissement

DU Ergonomie	13 octobre 2020
DE Manager Qualité Sécurité Environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre	16 novembre 2020
DE Système de management et RSE	Pré-rentree : décembre 2020 Début des cours: janvier 2021
DE Risk Manager en sécurité pyrotechnique	Pré-rentree : décembre 2020 Début des cours: janvier 2021

ENSEGID

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Réunion de rentrée Mardi 01 septembre 2020	Réunion de rentrée Mardi 01 septembre 2020	Réunion de rentrée Mercredi 09 septembre 2020
Début des cours : Mercredi 02 septembre 2020	Début des cours Mercredi 02 septembre 2020	Début des cours Jeudi 10 septembre 2020

ENSEIRB-MATMECA**FISE**

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
10 Septembre 2020 Réunion rentrée	7 septembre 2020 Réunion rentrée	28 septembre 2020 Réunion rentrée

FISA

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
7 septembre 2020 Réunion rentrée	28 septembre 2020 Réunion rentrée	28 septembre 2020 Réunion de rentrée

ENSPIMA

1 ^{ère} année
Réunion de rentrée Mercredi 2 septembre 2020
Début des cours Mercredi 02 septembre 2020

ENSTBB

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Elèves admis sur titre 1er septembre 2020	Nouveaux élèves admis sur titre 1er septembre 2020	Filière classique et contrat pro 5 octobre 2020
Elèves issus du concours 8 septembre 2020	Autres 8 septembre 2020	Option Chimie et Bio ingénierie 16 novembre 2020

DÉBUT ET FIN DES ENSEIGNEMENTS

LA PREPA DES INP

1 ^{ère} année	S1	du 01 septembre 2020 au 22 janvier 2021
	S2	du 25 janvier 2021 au 18 juin 2021
2 ^{ème} année	S3	du 01 septembre 2020 au 18 décembre 2020
	S4	du 04 janvier 2021 au 30 avril 2021

ENSC

1 ^{ère} année	S5	du 11 septembre 2020 au 22 janvier 2021
	S6	du 1er février 2021 au 21 mai 2021
2 ^{ème} année	S7	du 11 septembre 2020 au 08 janvier 2021
	S8	du 18 janvier 2021 au 30 avril 2021
3 ^{ème} année	S9	du 28 septembre 2020 au 29 Janvier 2021
	S10	du 01 février 2021 au 30 septembre 2021

ENSCBP

Filières classiques

1 ^{ère} année	S5	du 31/08/2020 au 05/01/2021
	S6	du 06/01/2021 au 11/06/2021
2 ^{ème} année	S7	du 31/08/2020 au 18/12/2020
	S8	du 04/01/2021 au 02/06/2021
3 ^{ème} année	S9	du 16/11/2020 au 08/01/2021
	S10	du 11/01/2021 au 30/09/2021

Filières par alternance par départements de formation

1 ^e année	S5	Matériaux	du 31/08/2020 au 8/01/2021
		Matériaux composites - Mécanique	du 31/08/2020 au 05/02/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 31/08/2020 au 22/01/2021
	S6	Matériaux	du 11/01/2021 au 11/06/2021
		Matériaux composites - Mécanique	du 08/02/2021 au 11/06/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 25/01/2021 au 25/06/2021
2 ^e année	S7	Matériaux	du 28/09/2020 au 15/01/2021
		Matériaux composites - Mécanique	du 31/08/2020 au 22/01/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 14/09/2020 au 18/12/2020
	S8	Matériaux	du 18/01/2021 au 18/06/2021
		Matériaux composites - Mécanique	du 25/01/2021 au 28/05/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 08/02/2021 au 09/04/2021
3 ^e année	S9	Matériaux	du 16/11/2020 au 18/12/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 16/09/2020 au 19/03/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 31/08/2020 au 20/11/2020
	S10	Matériaux	du 22/02/2021 au 25/06/2021
		Matériaux composites - Mécanique	du 22/03/2021 au 13/07/2021
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 08/03/2021 au 18/06/2021

ENSEGID

1 ^{ère} année	S5	du 02 septembre 2020 au 29 janvier 2021
	S6	du 29 janvier 2021 au 28 mai 2021
2 ^{ème} année	S7	du 02 septembre 2020 au 18 décembre 2020
	S8	du 04 janvier 2021 au 03 septembre 2021
3 ^{ème} année	S9	du 09 septembre 2020 au 26 mars 2021
	S10	du 29 mars 2021 au 01 octobre 2021

ENSEIRB MATMECA**FISE**

1^{ère} année	S5	du 10 septembre 2020 au 22 janvier 2021
	S6	du 25 janvier 2021 au 28 mai 2021
2^{ème} année	S7	du 7 septembre 2020 au 15 janvier 2021
	S8	du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021
3^{ème} année	S9	du 28 septembre 2020 au 29 janvier 2021
	S10	du 01 février 2021 au 30 septembre 2021

FISA

1^{ère} année	S5	du 07 septembre 2020 au 11 décembre 2020
	S6	du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021
2^{ème} année	S7	du 28 septembre 2020 au 20 novembre 2020
	S8	du 25 janvier 2021 au 02 avril 2021
3^{ème} année	S9	du 28 septembre 2020 au 06 novembre 2020
	S10	du 25 janvier 2021 au 03 mars 2021

ENSPIMA

1^{ère} année	S5	du 2 septembre 2020 au 15 janvier 2021
	S6	du 25 janvier 2021 au 21 mai 2021
2^{ème} année	S7	du 01 septembre 2020 au 31 janvier 2021
	S8	du 01 février 2021 au 7 mai 2021

ENSTBB

1^{ère} année	S5	du 8 septembre 2020 au 13 janvier 2021
	S6	du 14 janvier 2021 au 28 mai 2021
2^{ème} année	S7	du 8 septembre 2020 au 15 janvier 2021
	S8	du 18 janvier 2021 au 12 mai 2021
3^{ème} année	S9	Classique et Contrat Pro : du 5 octobre 2020 au 5 février 2021
	S10	Option Chimie et Bio ingénierie: du 16 novembre 2020 au 19 mars 2021 Classique et Contrat Pro : du 3 mars 2021 au 8 octobre 2021 Option Chimie et Bio ingénierie: du 22 mars 2021 au 26 novembre 2021

EXAMENS

Examens 1 ^{ère} session Hors partiels anticipés	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10
ENSC	du 25/01/2021 au 29/01/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 11/01/2021 au 15/01/2021	du 03/05/2021 au 07/05/2021	Contrôle continu juillet ou septembre 2021	
ENSCBP	02/11/2020 17 et 18/12/2020 04 et 05/01/2021	26 et 27/04/2021 du 31/05 au 11 juin 2021	02/11/2020 16, 17 et 18/12/2020	26 et 27/04/2021 du 25 mai au 2 juin 2021	Soutenances de stage d'application : du 14/12/2020 au 18/12/2020 et du 04/01/2021 au 8/01/2021 Modules d'ouverture et module de spé: au fil de l'eau Soutenance de stage de fin d'études: du 13/09/2021 au 17/09/2021	
ENSCBP Alternance	Examens au fil de l'eau					
ENSEGID	du 25/01/2021 au 29/01/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 14/12/2020 au 18/12/2020	Examens au fil de l'eau à la fin des U.E.	Examens au fil de l'eau à la fin des U.E.	du 06/10/2021 au 08/10/2021
	Examens au fil de l'eau et/ou aux dates suivantes					
ENSEIRB-MATMECA FISE	du 18/01/2021 au 21/01/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 11/01/2021 au 15/01/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 25/01/2021 au 29/01/2021	septembre 2021
ENSEIRB-MATMECA FISA	Examen au fil de l'eau, positionné sur le dernier créneau de cours Soutenances de thème de mémoire les 01/07/2021 et 02/07/2021					
ENSPIMA	du 18/01/2021 au 22/01/2021	du 24/05/2021 au 28/05/2021	à l'étranger jusqu'au 31 janvier	du 10/05/2021 au 14/05/2021	du 15/01/2022 au 31/01/2022	mars 2022
	Examen « au fil de l'eau » à la fin de chaque module d'enseignement et/ou aux dates suivantes					
ENSTBB	du 06/01/2021 au 12/01/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 11/01/2021 au 15/01/2021	du 26/04/2021 au 30/04/2021	Filière classique et contrat pro du 01/02/2021 au 05/02/2021 Option Chimie et Bio ingénierie du 07/12/2020 au 10/12/2020 et du 15/03/2021 au 19/03/2021	Soutenances de PFE Octobre 2021

Examens 2 ^{ème} session	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10 (SO Apogée)
ENSC	31/08/2021 au 1 ^{er} /09/2021					
ENSCBP	Les jeudis après-midi à partir du 25/02/2021 04 /03/2021 11/03/2021 18/03/2021	du 21/06/2021 au 25/06/2021	Les jeudis après-midi à partir du 25/02/2021 4 /03/2021 11/03/2021 et 18/03/2021	du 14/06/2021 au 17/06/2021	Selon les modalités des M3C	Selon les modalités des M3C
ENSCBP FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSEGID	Examens au fil de l'eau au mois de mars	du 21/06/2021 au 25/06/2021	du 25/01/2021 au 29/01/2021		Examens au fil de l'eau au mois de mars	/
ENSEIRB-MATMECA FISE	Les jeudis après- midi entre le 01/03/2021 et le 30/04/2021 plus au fil de l'eau si nécessaire	du 28/06/2021 au 30/06/2021	Les jeudis après-midi entre le 01/03/2021 et le 30/04/2021 plus au fil de l'eau si nécessaire	septembre 2021	Au fil de l'eau	-
ENSEIRB-MATMECA FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSPIMA	Mars 2021	du 21/06/2021 au 25/06/2021	à l'étranger	du 14/06/2021 au 18/06/2021		
ENSTBB	du 01/03/2021 au 02/03/2021	du 01/09/2021 au 03/09/2021	du 01/03/2021 au 02/03/2021	du 25/05/2021 au 28/05/2021	du 01/03/2021 au 02/03/2021	-

STAGES

Ecoles		Durées (en mois)	Périodes (mois et années)
ENSC	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 31/05/2021 à fin août 2021
	2 ^{ème} année	3 mois minimum	du 10/05/2021 à fin août 2021
	3 ^{ème} année	5 mois minimum	du 01/02/2021 au 30 septembre 2021
ENSCBP	1 ^{ère} année	3 semaines minimum	du 28/06/2021 au 27/08/2021
	2 ^{ème} année	20 semaines minimum	du 21/06/2021 au 15/11/2021
	3 ^{ème} année	22 semaines minimum	du 29/03/2021 au 30/09/2021
ENSEGID	1 ^{ère} année	1 mois	Juillet ou Août 2021
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	du 17 Mai 2021 au 03 Septembre 2021
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	du 29 mars 2021 au 01 octobre 2021
ENSEIRB-MATMECA	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	Juillet/ Août
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	Juin à fin Septembre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Février à fin Septembre
ENSPIMA	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 31/05/2021 au 31 Août 2021
	2 ^{ème} année	1 mois	du 17/05/2021 au 10/09/2021
ENSTBB	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	Juin au 31 août
	2 ^{ème} année	2 à 5 mois	Juin au 1 ^{er} octobre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Mars à octobre
CLASSE PREPA DES INP	2 ^{ème} année	5 semaines minimum	du 03/05/2021 au 11/06/2021

ECOLES DE TERRAIN/PROJETS ENSEIGID

Ecoles	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Initiation aux Sciences du Milieu Naturel	du 19 au 24 octobre 2020		
Géologie des bassins sédimentaires		du 02 au 11 septembre 2020	
Synthèse géologique : l'Atlas Marocain			du 21/09/2020 au 02/10/2020
Terrain Géologie de l'environnement			du 14 au 18 septembre 2020
Terrain géophysique			du 12 au 16 octobre ou du 19 au 23 octobre 2020
Réservoirs carbonatés		du 22 au 30 avril 2021	
Géologie des bassins	du 31 mai au 14 juin 2021	du 03 au 13 mai 2021	
Hydrologie - Hydrogéologie		05-16 avril 2021 (2 groupes)	
Synthèse 3G réservoir - Storengy			du 05 au 09 octobre ou du 12 au 16 octobre 2020 (storengy ?)

TEST DE LANGUE (ÉVALUATION B2)

ENSC

- Test TOEIC décembre 2020 – mai 2021 (dates à définir, tests organisés à l'ENSC)
Tous les élèves en 2^{ème} année, ainsi que les élèves en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année ou ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année.
- IELTS décembre 2020 - mai 2021 (selon les dates de convocation de l'organisme extérieur)

ENSEGID

- Test TOEIC
Mardi 10 novembre 2020 matin
Obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année et ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année. Les élèves de 2^{ème} année peuvent également s'y inscrire en fonction de leur niveau et des places disponibles.

Mardi 19 janvier 2021 matin
Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et ceux de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis.

Jeudi 25 mars 2021 matin
Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis

ENSEIRB-MATMECA

- Test TOEIC – Filières FISE
 - 1^{ère} session – décembre 2020
Tous les étudiants en 2^{ème} année et les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.
 - 2^{ème} session – avril 2021
Les étudiants en 2^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.
 - Septembre 2021 : Les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.
- Test TOEIC – Filières FISA
1^{ère} session - avril 2021
- IELTS (International English Language Testing System)
Oraux - Ecrit : janvier 2021

ENSTBB : IELTS – Mai 2021 selon les dates de convocation de l'organisme extérieur.

ENSPIMA : Test TOEIC étudiants de première année Décembre 2020.

Vacances des ELEVES INGENIEURS ⁽¹⁾

(1) Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

Vacances :

Périodes	Toutes les écoles et La Prépa des INP
Toussaint*	du 23 octobre 2020 au 2 novembre 2021
Noël**	du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021
Hiver**	du 12 février 2021 au 22 février 2021
Printemps*	du 16 avril 2021 au 26 avril 2021

*sauf élèves de 3^{ème} année

**Y compris pour les élèves de 3^{ème} année de toutes les écoles

Dates de fermeture des écoles :

Dimanche 1^{er} novembre *** (*La Toussaint*)

Vendredi 1^{er} janvier***(*Jour de l'An*)

Samedi 8 mai (*Armistice 1945*)

Mercredi 14 juillet 2021 (*Fête nationale*)

*** inclus dans les vacances ingénieur hors 3A

Mercredi 11 novembre (*Armistice*)

Lundi 5 avril 2021 (*Lundi de Pâques*)

Jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021 (*Ascension*)

Dimanche 15 août 2020 (*Assomption*)

Vendredi 25 décembre*** (*Noël*)

Samedi 1^{er} mai 2020***(*Fête du travail*)

Lundi 24 mai 2021 (*Lundi de Pentecôte*)

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2020-30 PORTANT APPROBATION DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES 2020-2021 DE L'ENSC, L'ENSCBP, L'ENSEGID, L'ENSEIRB-MATMECA, L'ENSPIMA, L'ENSTBB ET DE LA PREPA DES INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 et L. 716-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2013 modifié relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 18 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Vu** l'article II-1 des règlements intérieurs des écoles ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 25 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

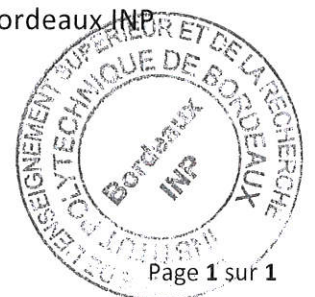
Les règlements pédagogiques pour l'année 2020-2021 pour l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP tels que détaillés dans les documents annexés à cette présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU





RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSC

Filière ingénieur
Formations initiale et continue
2020-2021

Règlement Pédagogique ENSC

Filière ingénieur

Formations initiale et continue

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	3
Titre I – Inscriptions.....	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels.....	5
Titre II – Organisation des études	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages	7
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences.....	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	8
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	8
Article 1 IV-1 Modalités.....	8
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
Titre I- Modes d'évaluation.....	9
Article 2 I-1 Evaluation des modules et validation des UE.....	9
Titre II- Validation du parcours pédagogique	9
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	9
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	9
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle.....	10
Titre III- Certification du niveau de langues	11
Article 2 III-1 Anglais	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	11
Article 3 III-3 Français Langue Etrangère	11
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	11
Article 2 IV-1 Bachelor.....	11
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	11
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	12
Titre I – Contrôle des connaissances et des compétences	12
Article 3 I-1 Convocation aux examens.....	12
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 I-3 Deuxième session	14
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	15
Article 3 I-5 Plagiat	15
Titre II- Principes de fonctionnement des jurys.....	15
Article 3 II-1 Organisation	15
Article 3 II-2 Composition.....	15
Article 3 II-3 Représentation des élèves	16
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats	16
Titre III – Décisions et recours.....	16
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys	16
Article 3 III-2 Recours	16

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2020 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève a attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R 719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie) d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Études dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études – Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord,*

l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégataire.

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) types de stages

Trois stages sont répartis au cours de la formation d'ingénieur de l'ENSC :

- **un stage d'initiation (1^{ère} année)**, d'une durée de 4 semaines minimum, et qui se déroule en fin de première année, généralement sur la période juin-août ;
- **un stage d'application (2^{ème} année)**, d'une durée de 12 semaines minimum, et qui se déroule en fin de deuxième année, généralement sur la période mai-août ;

- **un stage de fin d'études (3^{ème} année)**, d'une durée de 20 semaines minimum, et qui se déroule au second semestre de la troisième année, généralement sur la période février-août.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation entre l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avvertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 –sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 06/20, ou sous réserve d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;*
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) Validation d'un semestre

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Les modules correspondant aux stages et projets sont évalués en tenant compte du travail effectué, ainsi que de la qualité du rapport rédigé et/ou de la soutenance orale du candidat. La rédaction des rapports répond à des exigences différentes selon l'année d'études. Ces exigences et la date de remise des rapports sont fixées par le responsable des stages modules. En cas de retard dans la remise des rapports, une pénalité dans la notation pourra être sera appliquée en fonction du motif et de la gravité de ce retard.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter, dans un délai de trois ans maximum l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 3 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées ;
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié, conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Le diplôme est assorti d'une mention.

La mention au diplôme d'ingénieur de l'ENSC en cognitique tient compte des notes obtenues par l'élève au cours de l'ensemble de sa scolarité passée à l'ENSC. Lorsqu'une année d'étude est validée, ce sont les notes des moyennes des semestres obtenus à l'ENSC qui sont prises en compte, lorsque les moyennes sont disponibles. Ces notes sont pondérées en fonction du semestre d'étude où elles ont été obtenues. Les moyennes obtenues aux semestres S5 et S6 ont un poids de 0,5, celles obtenues aux semestres S7 et S8 ont un poids de 1, et celles obtenues aux semestres S9 et S10 ont un poids de 1,5. La formule adoptée est la suivante : $M = (0,5*S5 + 0,5*S6 + 1*S7 + 1*S8 + 1,5*S9 + 1,5*S10) / N$.

N dépend du nombre de semestres pris en compte. Dans le cas d'une scolarité complète sur les trois années (avec une moyenne disponible à chaque semestre), N vaut 6. Lorsqu'un semestre a été obtenu par équivalence (semestre passé dans un autre établissement, semestre obtenu par VAE, etc.), une commission pédagogique proposera d'intégrer dans la scolarité des notes obtenues dans un autre établissement ou bien de diminuer N à hauteur du coefficient du (des) semestre(s) en question.

Suite au calcul de M, la mention du diplôme est alors :

- TRES BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 16/20,
- BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 14/20 (et strictement inférieur à 16/20),
- ASSEZ BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 12/20 (et strictement inférieur à 14/20),
- SANS MENTION, lorsque M est supérieur ou égal à 10/20 (et strictement inférieur à 12/20).

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :*
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;*
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;*
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;*
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.*

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10/20 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont la moyenne est inférieure à 10/20,
- la moyenne de l'UE est supérieure à 10/20 mais un ou plusieurs modules ont une moyenne inférieure à 6/20 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

La validation d'une UE en deuxième session suit les mêmes règles ~~de que sa~~ validation qu'en première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'étude acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions en fin de semestre, et après les soutenances de stage du semestre S10.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant

contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur ;*
- *l'admission en année supérieure ;*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées ;*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé ;*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

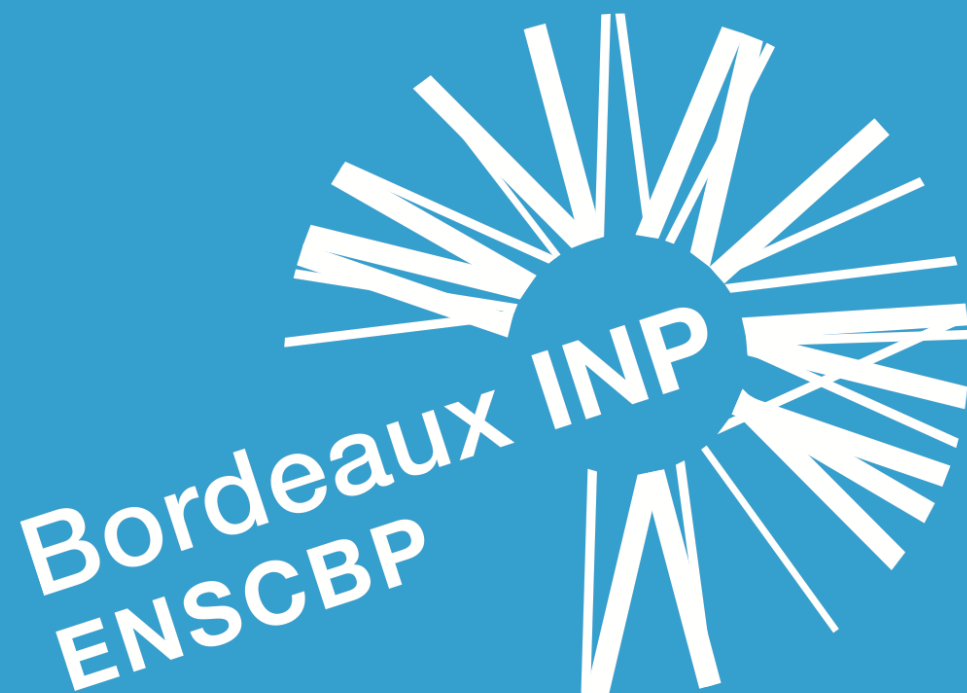
Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP [dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion](#) ;*

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSCBP

Filières ingénieur hors alternance
Formations initiale et continue

2020-2021

Règlement Pédagogique ENSCBP

Formations d'ingénieur hors alternance

Formations initiale et continue

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE	4
Titre I – INSCRIPTIONS.....	4
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	4
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	5
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel	5
Titre II – Organisation des études	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école.....	5
Article 1 II-2 Stages	7
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	9
Article 1 III-4 Sécurité	9
Titre IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	9
Article 1 IV-1 Modalités	9
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME	10
Titre I- MODES D'ÉVALUATION	10
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE.....	10
Titre II- Validation des éléments du parcours pédagogique	11
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	11
Article 2 II-2 Crédits ECTS	11
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	11
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle .	12
Titre III- Certification du niveau de langues	12
Article 2 III-1 Anglais	13
Article 2 III-2 Autre langue étrangère.....	13
Article 2 III-3 Français Langue Étrangère.....	13
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	13
Article 2 IV-1 Bachelor	13
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
Partie 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	14
TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	14
Article 3 I-1 Convocation aux examens	14
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)	14
Article 3 I-3 Deuxième session	16
Article 3 I-4 Contrôles continus	16
Article 3 I-5 Plagiat	16
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	17
Article 3 II-1 Organisation	17
Article 3 II-2 Composition	17
Article 3 II-3 Représentation des élèves	17
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats	17
TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS.....	18
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	18
Article 3 III-2 Recours	18

Textes

*Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.*

Préambule

L'INstitut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formations initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités suivantes :

- Chimie et Génie physique,
- Agroalimentaire et Génie biologique.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel et au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP, en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école ;*
- *du règlement pédagogique ;*
- *de la charte anti plagiat ;*
- *des consignes en termes de qualité-hygiène & sécurité ;*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général sur proposition du directeur d'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser, puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent défini selon l'offre proposée par l'école et ses partenaires, tant en France qu'à l'étranger, dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages. La formation comprend aussi des séminaires ou conférences et des visites d'entreprises.

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves dès le début d'année via le syllabus en ligne et le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) *Études dans un autre établissement*

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) *Aménagement d'études*

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS.

Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école et sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées, voire obligatoires, lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève, en stage dans une entreprise en France, serait envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève devra veiller à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

La première année comporte un **stage d'initiation** (validé au semestre 7). Il s'agit d'une période de formation en entreprise d'une durée minimale de 3 semaines, constituant un stage de découverte du milieu industriel qui fait l'objet d'un « rapport » de stage et d'un entretien avec le tuteur pédagogique. Ce stage participe à la définition du projet professionnel.

Pour les élèves qui suivent un cursus à l'école, la troisième année comprend deux périodes de formation complétant le cursus académique, dont l'une au moins doit être effectuée en milieu industriel :

- un **stage d'application** d'une durée minimale de 20 semaines se déroulant entre mi-juin et mi-novembre effectué en France ou à l'étranger, préférentiellement en milieu industriel. Ce stage a pour objectif de développer et compléter par l'expérience, l'aptitude aux fonctions d'ingénieur. Il participe à la définition du projet professionnel et à la mise en place d'un réseau professionnel ;
- un **stage de fin d'études** en fin de 3^{ème} année d'une durée minimale de 22 semaines, entre fin mars et fin septembre, qui constitue une mise en application, en milieu professionnel, des connaissances acquises lors du module de spécialisation. Il s'effectue dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise, en France ou à l'étranger, selon le projet professionnel de l'élève.

Ces deux stages font l'objet d'un « rapport » de stage et d'une soutenance orale.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Pour les activités en autonomie inscrites dans l'emploi du temps, la présence à l'école n'est pas obligatoire.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avvertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu.

L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance. Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

En cas d'absence autorisée par le directeur de département/filière ou le directeur des études à un TP, l'élève doit prendre contact avec les enseignants concernés, afin de discuter des possibilités de rattrapage.

Pour les élèves participant à la représentation de l'école dans les forums ou salons étudiants, une seule absence justifiée est autorisée en TP au cours d'une année universitaire. Pour les élèves participant à la représentation de l'école dans d'autres manifestations ou à des entretiens en vue de stages, une seule absence justifiée est autorisée en TP au cours d'une année universitaire. La direction des études se réserve le droit de refuser une telle absence, en cas de résultats scolaires insuffisants de l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication, notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, leur utilisation est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques.

Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues, des enseignants ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques, à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête qualité s'applique à tous les modules des UE. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école, grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique, en début d'année universitaire. La saisie des réponses s'effectue en ligne.

La direction de l'école garantit l'anonymat de la procédure d'évaluation : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors des réunions thématiques et en réunion direction/délégués.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignements et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève, décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 –sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 6 ou d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;*
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes, pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

Les modules de spécialisation de 3^{ème} année font l'objet d'une évaluation de compétences basée sur une grille de situations d'évaluation spécifique à chaque module de spécialisation. Il en est de même pour le module d'ouverture et les stages (initiation, application et de fin d'études).

A l'issue du jury de session 1, deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont les notes sont inférieures à 6 ; le choix est laissé à l'élève de repasser les modules dont la note est comprise entre 6 (compris) et 10 (strictement inférieure). Ce choix est définitif (aucune modification ne sera admise en cours de deuxième session).

- la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais une ou plusieurs modules ont une note inférieure à 6 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

Si l'élève n'est pas venu se positionner sur les modules à repasser dans les temps impartis, le directeur de département ou le directeur des études inscrit l'élève sur les modules à repasser.

Si l'UE est validée en deuxième session, deux cas de figure se présentent : soit sa moyenne était inférieure à 10 en première session alors elle est plafonnée à 10, sinon elle reste identique à celle de première session.

TITRE II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) Validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Stage d'initiation : le stage fait l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel et d'un « rapport » de stage évalué par le tuteur pédagogique en présence de l'élève ingénieur. Il n'est pas noté mais soumis à validation.

Stages de 3^{ème} année : les deux **stages d'application** et **de fin d'études** font l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel, d'un « rapport » et d'une soutenance orale. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage industriel et des enseignants de l'école. Rapport et soutenance ne sont pas notés mais soumis validation sur la base d'une grille de compétences.

c) Validation de parcours labellisés

L'école propose deux parcours labellisés : un parcours international et un parcours DD&RS. Ces parcours sont optionnels. Les conditions de validation de ces parcours sont présentées dans le livret pédagogique. Ces parcours sont inscrits dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année, soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève, lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de

L'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi, tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

Sur décision du jury, un élève peut être dispensé de repasser des Travaux Pratiques d'une UE, si la note obtenue en première instance est supérieure ou égale à la moyenne des notes de TP de l'ensemble de la promotion considérée.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription, sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à suivre les enseignements de l'année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser au cours d'une année de « redoublement » positionnée entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année du cursus. Un stage sera obligatoirement effectué par l'élève pendant cette année de redoublement en complément des enseignements suivis. Ce stage effectué pendant l'année de « redoublement » ne peut se substituer ni au stage d'application, ni au stage de fin d'études. Si le nombre d'heures total des UE non validées est inférieur au minimum légal pour pouvoir réaliser un stage, l'école proposera des UE complémentaires. Des crédits ECTS pourront être attribués sur certaines UE. Ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance. A l'ENSCBP, un score minimal au TOEIC de 785 est exigé et de 700 pour le niveau B1.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé, à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

A l'ENSCBP, une deuxième langue vivante est obligatoire pour les élèves inscrits en 1^{ère} année en 2020-2021. Cette deuxième langue est optionnelle pour les élèves inscrits en deuxième année en 2020-2021. Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés, lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle /de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve, auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif fourni par l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/ connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles, durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve, après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve, une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR : « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables, sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :*
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;*
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;*
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;*
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.*

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle, lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est aussi interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable, ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué:

- *Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- *Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- *Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- *Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- *Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élèves est entaché de plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent aux périodes ci-dessous :

- après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions, en fin de semestre (semestres 5 à 9) ;
- après la période académique du semestre 10 ;
- pour la validation du cursus, en fin de 3^{ème} année.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Le directeur de l'école assure la présidence du jury qu'il peut déléguer au directeur des études.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,
- les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets, à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois, ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études, si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

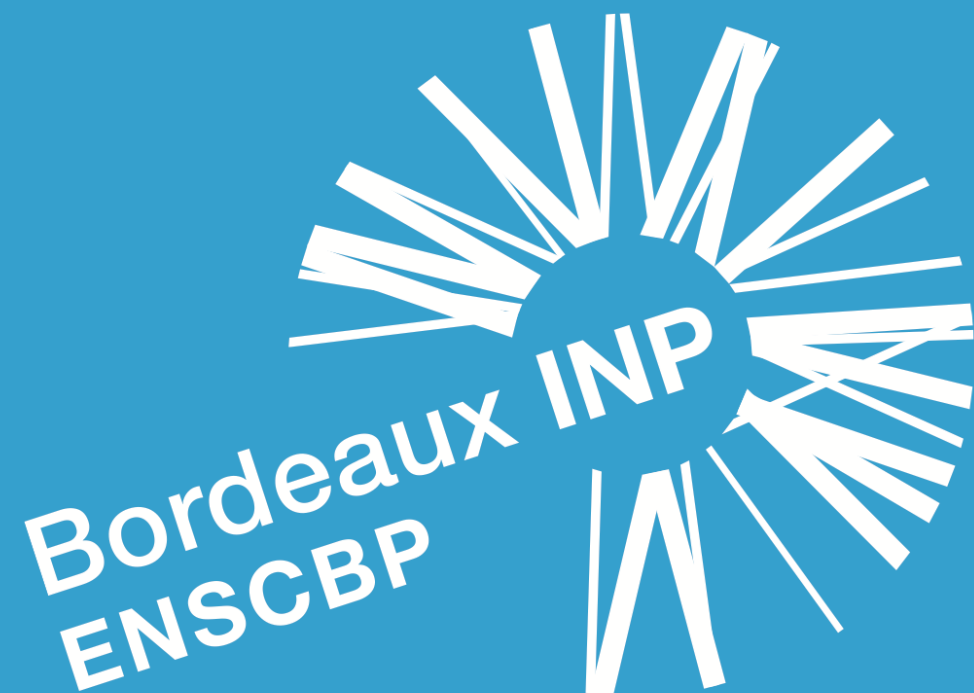
Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis, sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée, décrivant précisément la situation du requérant, et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre, qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury, pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury, lors d'une réunion préalable au jury.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSCBP

Formations d'ingénieur en alternance
en formation initiale sous statut d'apprenti
et en formation continue

2020 – 2021

Règlement Pédagogique ENSCBP

Formations d'ingénieur en alternance

en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	4
Titre I –Principes de la formation et dispositions générales.....	4
Article 1 I-1 Cadre	4
Article 1 I-2 Règlement pédagogique, , et compte de messagerie	4
Titre II – Inscriptions.....	4
Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Titre III organisation et descriptif de la formation.....	5
Article 1 III-1 Présence obligatoire	5
Article 1 III-2 Parcours pédagogique	5
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	6
Article 1 III-4 Sécurité	6
Titre IV – Qualité des enseignements	6
Article 1 IV-1 Modalités	6
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME	7
Titre I- Modes d'évaluation.....	7
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules	7
Titre II- Validation des Éléments du parcours pédagogique	7
Article 2 II-1 Conditions de validation des semestres de la formation et/ou UE	7
Article 2 II-2 Crédits ECTS	8
Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	8
Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique.....	8
Titre III- Certification du niveau de langues	9
Article 2 III-1 Anglais.....	9
TITRE IV- Délivrance des diplômes	9
Article 2 IV-1 Bachelor	9
Article 2 IV-1 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur.....	9
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	10
Titre I – Contrôle des connaissances et des compétences	10
Article 3 I-1 Convocation aux examens	10
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)	10
Article 3 I-3 Deuxième session	12
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	12
Article 3 I-5 Plagiat.....	12
Titre II- Principes de fonctionnement des jurys	13
Article 3 II-1 Organisation.....	13
Article 4 II-2 Composition.....	13
Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats.....	13
Titre III – Décisions et recours.....	13
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	13
Article 4 III-2 Recours.....	14

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;

Code du travail, 6^{ème} partie, livre 2 ;

Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

Arrêté de création du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Arrêté du 18 janvier 2020 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs sous statut d'apprenti en formation initiale en alternance, ainsi qu'aux stagiaires en formation continue en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP, après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Admission et recrutement à Bordeaux INP ».

L'ensemble de ces documents, ainsi que les règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école sont consultables sur l'extranet de l'école.

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités suivantes :

- Matériaux (MAT) en partenariat avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ;
- Matériaux Composites et Mécanique (MCM) en partenariat avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine et en collaboration avec l'ENSEIRB-MATMECA ;
- Agroalimentaire et Génie industriel (AGI) en partenariat avec l'Institut de Formation Régional des Industries Alimentaires d'Aquitaine (IFRIA Nouvelle -Aquitaine).

Dans ce document, le terme « élève-s » désigne les apprentis et les stagiaires de formation continue.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I –PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 I-1 Cadre

Le processus de formation, que ce soit dans le cadre de la formation initiale (apprentissage) ou de la formation continue est bâti sur le principe de l'alternance.

L'alternance est un processus d'acquisition des connaissances et des compétences qui consiste à effectuer la formation académique dans les écoles et éventuellement dans les centres de formation et la formation professionnelle, dans l'entreprise où l'élève est employé. L'alternance porte sur les trois années de formation.

Le déroulement de la formation est sous la responsabilité d'un directeur de département/filière.

Pour les filières MAT et MCM la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un partenariat entre l'école et le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine (désignés ci-après sous le terme partenaires). Pour la filière AGI, la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un partenariat entre l'école et l'IFRIA Aquitaine (désignés ci-après sous le terme partenaires).

Chacune de ces formations dispose d'un jury et d'un conseil de perfectionnement de la formation par alternance, qui prennent toutes les décisions relatives à la formation. Certaines décisions peuvent faire l'objet d'une information ou d'un vote au conseil d'école.

Article 1 I-2 Règlement pédagogique et compte de messagerie

Le règlement pédagogique est remis à chaque élève. Ce règlement est valable pour toute la durée de la scolarité mais peut être modifié : dans ce cas, les élèves en sont informés en début d'année universitaire.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, chaque élève dispose d'un compte de messagerie électronique à l'école après acceptation électronique de la charte informatique de Bordeaux INP, lors de la validation annuelle du compte informatique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte, dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Pour les filières adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, chaque apprenti dispose d'un livret électronique de l'apprenti (LEA), qu'il doit activer en début de formation.

L'élève doit remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives

Les élèves doivent s'inscrire auprès du service de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Elle est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Sous réserve que l'élève remplisse les conditions rappelées à l'article 4 II-2 ou 4 II-3 des modalités de recrutement et d'admission, son inscription à l'école ne devient définitive qu'après qu'il ait attesté avoir pris connaissance :

- des règlements intérieurs de Bordeaux INP, de l'école et du CFA
- du règlement pédagogique,

- de la charte anti-plagiat,
- des consignes qualité-hygiène & sécurité,
- des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Chaque élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de département/filière et/ou le directeur des études.

D'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP peuvent être proposées aux élèves.

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, l'élève doit informer le directeur de département et/ou le directeur des études au plus tôt. Il doit impérativement restituer à l'école la carte Aquipass et la carte Etudiant des métiers. Le directeur général de Bordeaux INP signifie à l'élève, par courrier recommandé avec accusé de réception, la fin de sa scolarité dans l'école.

TITRE III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Article 1 III-1 Présence obligatoire

Les élèves sont des salariés, exerçant leurs activités sous la responsabilité de l'entreprise, y compris lors des périodes de présence, physique ou à distance, dans les centres de formation. Il en découle donc un contrôle de présence dans le centre de formation, lors des différents enseignements.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence est soumise à l'approbation de l'entreprise et du directeur de département/filière, et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école.

Toute absence d'un élève à l'école est signalée au plus tôt à l'entreprise d'accueil par :

- le service du CFA d'adossement, lui-même ayant été informé par le service de scolarité des écoles, pour la formation en partenariat avec l'IFRIA Nouvelle-Aquitaine,
- le service de scolarité des écoles pour les formations adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel ou participer aux examens à distance.

Article 1 III-2 Parcours pédagogique

a) Durée

La durée des études à l'école est de 6 semestres, pour un apprenti.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés, de sorte que la durée des études peut être inférieure à 6 semestres. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration de la formation académique

La formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement. La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année universitaire dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours, d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets, ainsi que des séminaires ou conférences. Ils peuvent être proposés à distance.

c) Évaluation de la formation en entreprise

Des UE spécifiques permettent d'évaluer l'acquisition des compétences au cours du parcours en entreprise dont les savoir être.

d) Expérience internationale

Pour obtenir le diplôme de l'école, les apprentis ingénieurs doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si au cours de son cursus l'élève a effectué 12 semaines, éventuellement fractionnables, à l'étranger.

Pour les apprentis ingénieurs inscrits en 2020-2021 en 3^{ème} année et les alternants en formation continue, une période de mobilité internationale est fortement recommandée.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de cette autorisation, leur utilisation est interdite.

Article 1 III-4 Sécurité

Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques. Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues, des enseignants ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une enquête d'évaluation des enseignements conformément à sa charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête d'évaluation des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques, à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête s'applique à chaque module des UE. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école, grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique en début d'année universitaire. La saisie des réponses s'effectue en ligne. L'enquête a lieu à la fin de chaque semestre. Un créneau est éventuellement prévu dans l'emploi du temps pour permettre aux élèves de remplir le questionnaire.

La direction de l'école garantit l'anonymat de la procédure d'évaluation : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors des réunions thématiques et en réunions de suivis pédagogiques.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules

Les unités d'enseignements et les modules donnent lieu à au moins une évaluation (note ou validation) obligatoire de l'élève, décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Ce contrôle des connaissances et des compétences semestriel est organisé en deux sessions.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque UE et module d'enseignement se traduit par l'attribution d'une note ou d'une appréciation et, éventuellement, d'un grade pour les UE.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes, pour tenir compte de l'implication de chaque élève dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Le jury se prononce sur la validation du parcours pédagogique.

Article 2 II-1 Conditions de validation des semestres de la formation et/ou UE

Les conditions de validation sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- étant constituée de modules notés uniquement, la moyenne pondérée des modules est supérieure ou égale à 10/20—sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 6 ou d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.*
- étant constituée de modules notés et/ou non notés, tous les modules qui la composent sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Une UE validée permet l'obtention des crédits ECTS correspondants.

Deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont les notes sont inférieures à 6 ;*
- la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais un ou plusieurs modules ont une note inférieure à 6 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.*

Suite au jury de première session, celui-ci indique à l'élève les modules dont la note est comprise entre 6 (compris) et 10 (strictement inférieure) qui doivent être repassées en deuxième session. Le jury peut aussi décider de donner à l'élève le choix des modules à repasser. Ce choix, fait à la suite du jury de première session, est alors définitif et aucune modification ne sera admise en cours deuxième session. Si l'UE est validée en deuxième session, deux cas de figure se présentent : soit sa moyenne était inférieure à 10 en première session alors elle est plafonnée à 10, sinon elle reste identique à celle de première session.

L'école propose un parcours labélisé DD&RS. Ce parcours est optionnel. Les conditions de validation de ce parcours sont présentées dans le livret pédagogique. Ce parcours est inscrit dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année.

Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique

Si un semestre n'est pas validé, l'élève et l'entreprise sont avertis par le directeur de l'école que les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ne sont plus remplies.

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, des conditions de poursuite d'études. L'organisation de la poursuite d'études est définie par le directeur de la filière/département et/ou le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit présenté à l'élève.

En vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi, tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des

modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une inscription supplémentaire.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation par alternance sous statut d'apprenti. Pour les stagiaires en formation continue, le niveau B1 est exigé au minimum.

La validation du niveau B2 ou B1, respectivement, pour les formations initiale et continue, est effectuée par le jury de diplôme, au vu des éléments portés à sa connaissance. Pour le TOEIC, un score minimal de 785 est exigé pour le niveau B2 et de 700 pour le niveau B1.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai maximum de trois ans l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève.

Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la première année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-1 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Si les conditions suivantes sont réunies :

- l'ensemble des UE est validé ;
- le niveau minimum requis en langue anglaise est atteint ;
- l'expérience internationale pour les apprentis ingénieurs inscrits en 1^{ère} année de l'école à partir de septembre 2019 est validée.

Le jury, désigné par arrêté, est habilité à se prononcer sur l'attribution du diplôme d'ingénieur.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

Chaque enseignant organise l'examen correspondant à son module, en collaboration avec la scolarité et le directeur de département/filière.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve, auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de département/filière concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen supplémentaire peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation, arrêt de travail, ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle /connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve, une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR : « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :*
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;*
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;*
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;*
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.*

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle, lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable, ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et/ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- *Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude, sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- *Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- *Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- *Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur du département/filière le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- *Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées pour permettre de rattraper les UE non validées au cours d'un semestre.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôles des connaissances du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un document réalisé par un groupe d'élèves est entaché de plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent, à la fin de chaque semestre, après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions.

Article 4 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur d'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Le directeur de l'école assure la présidence du jury qu'il peut déléguer au directeur des études.

Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, le jury est habilité à se prononcer sur :

- l'attribution du diplôme d'Ingénieur,
- la validation des UE et semestres, l'admission en année supérieure, et en cas de non validation, les conditions de poursuite d'étude,
- la répétition de tout ou partie d'une année suite à un cas de force majeure (notamment problèmes de santé).

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

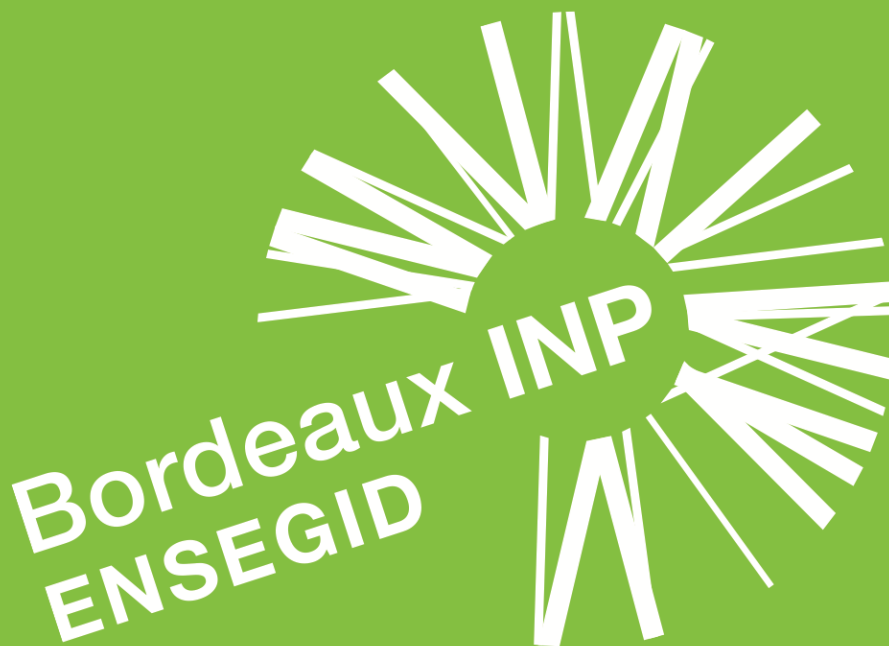
Article 4 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions issues du conseil des études ou des jurys relatifs aux formations en alternance sont :

- un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion ;
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux **dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.**

La contestation ne peut porter sur le jugement émis, sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre, qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury, lors d'une réunion préalable au jury.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ***ENSEGID***

Filières ingénieur
Formations initiale et continue
2020 - 2021

Règlement Pédagogique ENSEGID

Filière ingénieur

Formations initiale et continue

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITE	3
TITRE I – INSCRIPTIONS.....	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels	5
TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages	7
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	8
Article 1 III-4 Sécurité	8
Titre IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS.....	9
Article 1 IV-1 Modalités.....	9
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION.....	9
Article 2 I-1 Evaluation des modules et validation des UE.....	9
TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE	9
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	9
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	10
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle.	11
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES.....	11
Article 2 III-1 Anglais	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	12
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère	12
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLÔMES.....	12
Article 2 IV-1 Bachelor.....	12
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	12
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	13
TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES.....	13
Article 3 I-1 Convocation aux examens	13
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	13
Article 3 I-3 Deuxième session	15
Article 3 I-4 Contrôles continus	15
Article 3 I-5 Plagiat.....	16
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	16
Article 3 II-1 Organisation.....	16
Article 3 II-2 Composition	16
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	16
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	16
TITRE III – DECISIONS ET RECOURS.....	17
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	17
Article 3 III-2 Recours.....	17

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2020 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...), hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée des modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Études dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations

sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école et sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.

- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages sont répartis au cours de la formation :

- **un stage d'initiation**, d'une durée de 4 semaines minimum et qui se déroule en fin de première année, au cours de l'été ;
- **un stage d'application**, d'une durée de 16 semaines minimum et qui se déroule en fin de seconde année, entre le mois de mai et début septembre ;
- **un stage de fin d'études**, d'une durée de 22 semaines minimum et qui se déroule au second semestre de la troisième année, d'avril à septembre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux. Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques. Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 ;*
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

La définition des différentes périodes pour chaque année de formation est indiquée en début d'année. Le découpage de l'année en période permet la mise en place de délibérations partielles, par exemple sur les UE théoriques et pratiques, et d'organiser la seconde session d'examen pour ces UE, sans attendre le résultat des UE correspondant aux stages et projets.

Lorsque les activités sont réalisées en binôme ou en équipe (TP, stages ou projets) la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée. La notation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du binôme ou de l'équipe.

a) Validation d'un semestre

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Les UE correspondant aux stages et projets sont évaluées en tenant compte du travail effectué, ainsi que de la qualité du rapport rédigé et/ou de la prestation orale du candidat devant un jury. La rédaction des rapports répond à des exigences différentes selon l'année. Ces exigences et la date de remise des rapports sont fixées par le responsable d'UE. En cas de retard dans la remise des rapports, une pénalité dans la notation (de 1 à 5 points) sera appliquée en fonction du motif et de l'importance de ce retard.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

~~En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.~~

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.

~~En cas d'échec de validation du parcours pédagogique en 1^{ère} comme en 2^{ème} année, le jury et lui seul peut décider à titre très exceptionnel d'autoriser l'élève à suivre les enseignements de l'année supérieure. Il reste néanmoins en dette de l'UE ou des UE non validée(s), qui devra ou devront donc l'être impérativement l'année suivante sous peine de redoublement ou d'exclusion.~~

Le redoublement ne sera autorisé qu'une seule fois pendant le cursus. Un (ou 2) stage(s) pourront par ailleurs être effectués par l'élève pendant cette année de redoublement en complément des enseignements suivis. Aucun des stages effectués pendant l'année de redoublement ne peut se substituer au stage de fin d'études.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- activité bénévole au sein d'une association,
- activité de promotion de l'école ou de l'établissement,
- implication au service de l'école ou de l'établissement,
- activité professionnelle,
- activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- engagement de sapeur-pompier volontaire,
- service civique,
- volontariat dans les armées,
- participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, BULATS, FCE ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum. La

validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Le diplôme est assorti de l'une des mentions suivantes :

Très bien – lorsque la moyenne générale sur les ~~trois deux semestres de la dernière~~ années de formation est supérieure ou égale à 16/20 ;

Bien – lorsque la moyenne générale sur les ~~trois deux semestres de la dernière~~ années de formation est supérieure ou égale à 14/20 ;

Assez Bien – lorsque la moyenne générale sur les ~~trois deux semestres de la dernière~~ années de formation est supérieure ou égale à 12/20 ;

Passable lorsque la moyenne générale sur les ~~trois deux semestres de la dernière~~ années de formation est supérieure ou égale à 10/20.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d’affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l’épreuve et/ou éventuellement sur l’intranet de l’école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l’heure et le lieu et le cas échéant l’organisation à distance de l’épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n’a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l’examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l’examen

Toute épreuve d’examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l’épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l’élève gardera la note acquise précédemment lors de l’épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l’élève, une épreuve d’examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d’un parent proche (jusqu’au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l’école.

Accès à la salle/Connexion à distance

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d’étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d’information ou d’aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L’accès à la salle d’examen/La connexion à distance ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l’épreuve après la distribution du sujet d’examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l’examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre avec les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué ::

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par

le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Certains contrôles continus pourront être organisés de façon inopinée, directement par l'enseignant.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP [dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.](#) ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

[Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.](#)



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSEIRB – MATMECA

Filières ingénieur hors alternance

Formations initiale et continue

2020-2021

Règlement Pédagogique ENSEIRB-MATMECA

Filières ingénieur hors filière alternance

Formations initiale et continue

TABLES DES MATIERES

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	3
Titre I – Inscriptions	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels.....	5
Titre II – Organisation des études.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages.....	7
Article 1 II-3 Expérience internationale	8
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	9
Article 1 III-1 Assiduité	9
Article 1 III-2 Absences.....	9
Article 1 III -3 Utilisation de matériels personnels portables.....	10
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	10
Article 1 IV-1 Modalités	10
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME	10
Titre I - Modes d'évaluation.....	10
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules, validation des UE	10
Titre II - Validation des ÉLÉMENTS DU parcours pédagogique.....	11
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	11
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	12
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	12
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle.	12
Titre III - Certification du niveau de langues.....	13
Article 2 III-1 Anglais.....	13
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	13
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère	13
Titre IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	13
Article 2 IV-1 Bachelor.....	13
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	14
Titre I – Contrôle des connaissances ET DES COMPÉTENCES	14
Article 3 I-1 Convocation aux examens.....	14
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves	15
Article 3 I-3 Deuxième session	17
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	17
Article 3 I-5 Plagiat	17
Titre II - Principes de fonctionnement des jurys.....	18
Article 3 II-1 Organisation	18
Article 3 II-2 Composition.....	18
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	18
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	18
Titre III – Décisions et recours.....	19
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys	19
Article 3 III-2 Recours	19

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance industrielle (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...), hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école ;*
- *du règlement pédagogique ;*
- *de la charte anti plagiat ;*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité ;*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour

les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) 5^{ème} année en contrat de professionnalisation

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève-ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Etudes dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché

à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégataire.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est le 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Il y a trois stages obligatoires au cours de la scolarité dans l'école.

Stage d'initiation (1^{ère} année)

Il est destiné à offrir aux élèves un premier contact avec le monde du travail. Il peut être remplacé par une formation dans un établissement dans un pays étranger.

Il se déroule pendant la période d'été entre la 1^{ère} année et la 2^{ème} année pour une durée minimale d'un mois. Le stage de 1^{ère} année donne lieu à un rapport écrit sans soutenance orale. Les stages se déroulant à l'étranger ne peuvent débuter avant la fin de la seconde session du S6.

Stage d'application (2^{ème} année)

Au cours de ce stage, l'élève participe à la résolution d'un problème lié à la spécialité.

D'une durée minimale de 3 mois (hors cas particulier), le stage d'application débute en fin du semestre S8 et doit être terminé en temps utile pour la reprise des cours de 3^{ème} année. Les stages se déroulant à l'étranger doivent être terminés avant le début de la seconde session du S8.

Le stage d'application est validé par la rédaction d'un mémoire d'ingénieur et par la présentation d'un exposé oral devant un jury. La validation de ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Une réunion de validation du stage 2A est organisée par chaque filière après les soutenances. Les résultats sont communiqués aux élèves.

Stage de fin d'études (3^{ème} année)

A partir de la fin du semestre S9 et pendant au moins cinq mois, les élèves préparent et présentent un Projet de Fin d'Etudes. Ce projet concerne la résolution d'un problème réel.

Chaque élève est sous la responsabilité d'un tuteur enseignant à l'école et d'un tuteur de stage de l'établissement d'accueil.

Le Projet de Fin d'Etudes est validé par la rédaction d'un mémoire d'ingénieur et par la présentation d'un exposé oral devant un jury. La validation de ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

Article 1 II-3 Expérience internationale

Pour obtenir le diplôme de l'école, les élèves ingénieurs inscrits en 1^{ère} ou en 2^{ème} année en 2020-2021 doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si au cours de son cursus

∴

- L'élève a effectué au moins 12 semaines à l'étranger pendant la formation. Cette mobilité internationale peut prendre plusieurs formes : stage ou expérience professionnelle à

l'étranger, semestre académique dans une université étrangère, année de césure à l'étranger.

- L'élève provient d'un établissement d'enseignement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée en école.

Pour obtenir le diplôme de l'école les élèves doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si :

~~L'élève a effectué au moins 12 semaines à l'étranger pendant la formation. Cette mobilité internationale peut prendre plusieurs formes : stage ou expérience professionnelle à l'étranger, semestre académique dans une université étrangère, année de césure à l'étranger.~~

~~L'élève provient d'un établissement d'enseignement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée en école.~~

Pour les élèves ingénieurs inscrits en 2020-2021 en 3^{ème} année, une période de mobilité internationale est fortement recommandée.

Pour les élèves ingénieurs inscrits en 1^{ère} ou en 2^{ème} année en 2020-2021, une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'élève dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'élève pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

~~Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'élève dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'élève pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.~~

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites, ...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module, liée à une absence non justifiée, empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur de général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III -3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

TITRE I - MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules, validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 à l'exclusion des UE relatives aux stages ;
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Lorsqu'une UE est uniquement composée d'un ou plusieurs projets, alors celle-ci est validée si les conditions de sa validation sont remplies et si les autres UEs du semestre sont également validées.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II - VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) Validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

Validation du semestre S10

Pour valider le S10 il faut valider :

- le projet professionnel (PP) avec une note minimale de 10/20
- le stage de deuxième année avec une note de 12/20
- le stage de troisième année avec une note de 12/20

La moyenne du S10 est obtenue en mettant un coefficient 4 à la note PP, 8 au stage de deuxième année et 18 au stage de troisième année.

Projet professionnel

Dès son arrivée à l'école, l'élève est invité à réfléchir sur son futur métier et à élaborer progressivement un projet professionnel personnel.

Un ensemble d'activités est proposé à l'élève pour l'accompagner dans cette démarche :

- projets inclus dans le cursus des trois années ;
- stage d'initiation, réalisé entre la première et la deuxième année. Le stage de 1^{ère} année donne lieu à un rapport écrit sans soutenance orale.

L'aboutissement de ces activités est une soutenance orale, sous la forme d'une simulation d'un entretien de recrutement, organisée en troisième année.

Ces activités sont évaluées, et donnent lieu à l'attribution d'une note « projet professionnel » (PP).

b) Validation des stages

Notation de stages : Les notes obtenues tiennent compte des appréciations du maître de stage et du tuteur ENSEIRB-MATMECA ainsi que de la qualité du rapport et de celle de la soutenance.

Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au stage de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par l'élève en accord avec le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III - CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance. A l'ENSEIRB MATMECA, un score minimal au TOEIC de 800 ou équivalent est exigé pour le niveau B2.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées ;*
- une expérience internationale a été validée ;*

- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Calcul de la moyenne générale :

La moyenne générale M de l'élève sur les six semestres est calculée à partir des moyennes M5 à M10 des semestres 5 à 10.

La moyenne générale de l'élève s'établit selon la formule suivante :

$$M = [2(M5+M6) + 3(M7+M8) + 5(M9+M10)] / 20$$

Ainsi la première année a un poids de 2, la deuxième de 3, la troisième de 5 en englobant dans celle-ci la contribution de l'ensemble des stages (M10).

Pour les élèves admis directement en 2^{ème} année, la moyenne s'établit ainsi :

$$M = [4(M7+M8) + 7M9 + 5M10] / 20$$

Dans chaque spécialité, une mention spéciale "major de la promotion" est attribuée à l'élève ayant obtenu la meilleure moyenne.

A l'issue de sa scolarité à l'ENSEIRB-MATMECA, l'élève obtient le titre d'Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, spécialité (nom de la filière) avec la mention correspondant à sa moyenne, soit :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • $M \geq 16$ | Mention très bien |
| • $14 \leq M < 16$ | Mention bien |
| • $12 \leq M < 14$ | Mention assez bien |
| • $M < 12$ | Aucune mention |

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/ connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR : « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

- *Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- *Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- *Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session l'élève doit obligatoirement repasser les épreuves des modules dont la note est inférieure à 10/20.

Si la note d'un module est supérieure ou égale à 10, l'élève peut s'inscrire au module concerné s'il souhaite le repasser, sous réserve de l'accord du directeur de département, dans les huit jours au plus tard après la publication des résultats. Les notes obtenues aux épreuves de seconde session remplacent celles obtenues aux épreuves de première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe trois types de jurys pour chaque filière :

- jurys de validation de semestre ;
- jurys de passage en année supérieure ;
- jury de délivrance du diplôme.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP [dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.](#) ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

[Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.](#)



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSEIRB – MATMECA

Formations d'ingénieur en alternance
en formation initiale sous statut d'apprenti
et en formation continue

2020 – 2021

Règlement Pédagogique ENSEIRB-MATMECA

Formations d'ingénieur en alternance

en formation initiale sous statut d'apprenti

et en formation continue

TABLES DES MATIERES

Partie 1. REGLEMENT DE SCOLARITE	4
Titre I –PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 I-1 Cadre.....	4
Article 1 I-2 Règlement pédagogique, , et compte de messagerie électronique	4
Titre II – INSCRIPTIONS	4
Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Titre III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION	5
Article 1 III-1 Présence obligatoire	5
Article 1 III-2 Parcours pédagogique	5
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	6
Titre IV – QUALITE DES ENSEIGNEMENTS.....	6
Article 1 IV-1 Modalités	6
Partie 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	6
Titre I- modes d'évaluation	6
Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules	6
Titre II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE	<u>76</u>
Article 2 II-1 Conditions de validation des UE et/ou semestres de la formation	7
Article 2 II-2 Crédits ECTS	7
Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	7
Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique.....	<u>87</u>
Titre III- CERTIFICATION DU NIVEAU D'ANGLAIS	8
Article 2 III -1 Anglais.....	8
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	8
Article 2 IV-1 Bachelor	8
Article 2 IV-2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur.....	<u>98</u>
Partie 3. RÈGLEMENT DES EXAMENS ET DES JURYS.....	9
Titre I – Contrôle des connaissances.....	9
Article 3 I-1 Convocation aux examens	9
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)	9
Article 3 I-3 Deuxième session	11
Article 3 I-4 Contrôles continus	<u>1244</u>
Article 3 I-5 Plagiat.....	<u>1244</u>
Titre II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS.....	12
Article 3 II-1 Organisation.....	12
Article 3 II-2 Composition.....	12
Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats.....	<u>1312</u>
Titre III – DECISIONS ET RECOURS.....	<u>1312</u>
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	<u>1312</u>
Article 3 III-2 Recours	13

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;

Code du travail, 6^{ème} partie, livre 2 ;

Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

Arrêté de création du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'INstitut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance industrielle (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs sous statut d'apprenti en formation initiale en alternance ainsi qu'aux stagiaires en formation continue en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Admission et recrutement à Bordeaux INP ».

L'ensemble de ces documents, ainsi que les règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école sont consultables sur l'extranet de l'école.

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités Réseaux et systèmes d'information (RSI) et Systèmes électroniques embarqués (SEE) adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ;

Dans ce document, le terme « élève-s » désigne les apprentis et les stagiaires de formation continue.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 I-1 Cadre

Le processus de formation, que ce soit dans le cadre de la formation initiale (apprentissage) ou de la formation continue est bâti sur le principe de l'alternance.

L'alternance est un processus d'acquisition des connaissances et des compétences qui consiste à effectuer la formation académique dans les écoles et éventuellement dans les centres de formation et la formation professionnelle dans l'entreprise où l'élève est employé. L'alternance porte sur les trois années de formation.

Le déroulement de la formation est sous la responsabilité d'un directeur de département/filière.

Pour les 1A et 2A, la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un adossement des filières au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 I-2 Règlement pédagogique et compte de messagerie électronique

Le règlement pédagogique est remis à chaque élève. Ce règlement est valable pour toute la durée de la scolarité mais peut être modifié : dans ce cas, les élèves en sont informés en début d'année universitaire.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, chaque élève dispose d'un compte de messagerie électronique à l'école après acceptation électronique de la charte informatique de Bordeaux INP lors de la validation annuelle du compte informatique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Pour les filières adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, chaque apprenti dispose d'un livret électronique de l'apprenti (LEA) qu'il doit activer en début de formation.

L'élève doit remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives

Les élèves doivent s'inscrire auprès du service de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Elle est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Sous réserve que l'élève remplisse les conditions rappelées à l'article 2 II-2 ou 2 II-3 des modalités de recrutement et d'admission, son inscription à l'école ne devient définitive qu'après qu'il ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP, de l'école et du CFA,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti-plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Chaque élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de département/filière et/ou le directeur des études.

D'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP peuvent être proposées aux élèves.

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, l'élève doit en informer le directeur de département et/ou le directeur des études au plus tôt. Il doit impérativement restituer à l'école la carte Aquipass et la carte Etudiant des métiers. Le directeur général de Bordeaux INP signifie à l'élève, par courrier recommandé avec accusé de réception, la fin de sa scolarité dans l'école.

TITRE III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Article 1 III-1 Présence obligatoire

Les élèves sont des salariés, exerçant leurs activités sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence, physique ou à distance, dans les centres de formation. Il en découle donc un contrôle de présence dans le centre de formation lors des différents enseignements.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence est soumise à l'approbation de l'entreprise et du directeur de département/filière et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence d'un élève à l'école est signalée au plus tôt à l'entreprise d'accueil par le service de scolarité des écoles pour les formations adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel ou participer aux examens à distance.

Article 1 III-2 Parcours pédagogique

a) Durée

La durée des études à l'école est de 6 semestres pour un apprenti.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés, de sorte que la durée des études peut être inférieure à 6 semestres. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration de la formation académique

La formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement. La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année universitaire dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets, ainsi que des séminaires ou conférences. Ils peuvent être proposés à distance.

c) Evaluation de la formation en entreprise

Des UE spécifiques permettent d'évaluer l'acquisition des compétences au cours du parcours en entreprise, dont les savoir-être.

d) Expérience internationale

Pour obtenir le diplôme de l'école les apprentis ingénieurs inscrits en 1^{ère} ou en 2^{ème} année en 2020-2021 doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si :

- Au cours de son cursus l'élève a effectué 12 semaines à l'étranger sous la forme d'une expérience professionnelle ou académique s'il est inscrit en 1^{ère} année ou 2^{ème} année en 2018-2019 ou 8 semaines à l'étranger pour les élèves entrés avant 2017.

ou

- L'élève provient d'un établissement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée à l'école.

Pour les apprentis ingénieurs inscrits en 2020-2021 en 3^{ème} année, une période de mobilité internationale est fortement recommandée.

Pour les alternants en formation continue, une période de mobilité est fortement recommandée.

Pour les apprentis ingénieurs inscrits en 1^{ère} ou en 2^{ème} année en 2020-2021, une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'apprenti ingénieur dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'apprenti ingénieur pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de cette autorisation, l'utilisation en est interdite.

TITRE IV – QUALITE DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une enquête d'évaluation des enseignements conformément à sa charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête d'évaluation des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'EVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules

Les unités d'enseignement et les modules donnent lieu à au moins une évaluation (note ou validation) obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Ce contrôle des connaissances et des compétences semestriel est organisé en deux sessions.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque UE et module d'enseignement se traduit par l'attribution d'une note ou d'une appréciation et éventuellement d'un grade pour les UE.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chaque élève dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Le jury se prononce sur la validation du parcours pédagogique.

Article 2 II-1 Conditions de validation des UE et/ou semestres de la formation

Les conditions de validation sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- étant constituée de modules notés uniquement, la moyenne pondérée des modules est supérieure ou égale à 10/20 ;
- étant constituée de modules notés et/ou non notés, tous les modules qui la composent sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Une UE validée permet l'obtention des crédits ECTS correspondants.

La validation du semestre 5, constituant le cycle d'homogénéisation est indispensable à l'admission en cycle ingénieur. Ce semestre est validé sous réserve que toutes les UE aient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucun module n'ait une note inférieure à 06/20.
ou égale à 10/20.

Les autres semestres (6 à 10), constituant le cycle ingénieur, sont validés si chacune de leurs UE a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou une évaluation positive dans le cas d'une UE non notées.

Lorsqu'une UE est uniquement composée d'un ou plusieurs projets alors celle-ci est validée si les conditions de sa validation sont remplies et si les autres UEs du semestre sont également validées.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année, soit 30 par semestre.

Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- activité bénévole au sein d'une association ;
- activité de promotion de l'école ou de l'établissement ;
- implication au service de l'école ou de l'établissement ;
- activité professionnelle ;
- activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- service civique ;
- volontariat dans les armées ;

- participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique

Si un semestre n'est pas validé, l'élève et l'entreprise sont avertis par le directeur de l'école que les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ne sont plus remplies.

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, des conditions de poursuite d'études. L'organisation de la poursuite d'études est définie par le directeur de la filière/département et/ou le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit présenté à l'élève.

En vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences, relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une inscription supplémentaire.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU D'ANGLAIS

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, FCE, IELTS, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation par alternance sous statut d'apprenti. Pour les stagiaires en formation continue, le niveau B1 est exigé au minimum.

La validation du niveau B2 ou B1, respectivement, pour les formations, initiale et continue, est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai maximum de trois ans l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur.

Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la première année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Si les conditions suivantes sont réunies :

- *l'ensemble des UE est validé ;*
- *le niveau minimum requis en langue anglaise est atteint ;*
- *l'expérience internationale pour les apprentis ingénieurs est validée.*

La délivrance du diplôme d'ingénieur se présente ainsi :

- *le jury, désigné par arrêté, est habilité à se prononcer sur l'attribution du diplôme d'ingénieur.*

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÉGLEMENT DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

Chaque enseignant organise l'examen correspondant à son module, en collaboration avec la scolarité et le directeur de département/filière.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence dans les trois jours ouvrables auprès du directeur de département/filière concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen supplémentaire peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation, arrêt de travail, ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle /connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement ou à se déconnecter la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: « Le matériel autorisé sont les suivants : Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et/ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de département/filière le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, des deuxièmes sessions sont organisées pour permettre de rattraper les UE non validées au cours d'un semestre.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session, l'inscription aux modules qui la composent pour la 2^{ème} session est obligatoire dans le cas d'une note strictement inférieure à 10 à ces modules.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôles des connaissances du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe trois types de jurys pour chaque filière :

- jurys de validation de semestre ;
- jurys de passage en année supérieure ;
- jury de délivrance du diplôme.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur d'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *la validation des UE et semestres, l'admission en année supérieure, et en cas de non validation, les conditions de poursuite d'étude,*
- *la répétition de tout ou partie d'une année en cas de force majeure (notamment problèmes de santé).*

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions issues du conseil des études ou des jurys relatifs aux formations en alternance sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSPIMA

**Formation ingénieur
Formations initiale et continue**

2020-2021

Règlement Pédagogique ENSPIMA

Formation d'ingénieur

Filière formation initiale et continue

Table des matières

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ	4
TITRE I – INSCRIPTIONS	4
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	5
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel.....	5
TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école.....	5
Article 1 II-2 Stages	8
TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ	9
Article 1 III-1 Assiduité.....	9
Article 1 III-2 Absences	9
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	9
Article 1 III-4 Sécurité	10
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	10
Article 1 IV-1 Modalités	10
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME	10
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION.....	10
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE	10
TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE.....	11
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes.....	11
Article 2 II-2 Crédits ECTS	11
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique.....	11
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	12
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES.....	12
Article 2 III -1 Anglais.....	12
Article 2 III-2 Autre langue étrangère.....	12
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère.....	13
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	13
Article 2 IV-1 Bachelor	13
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	13
TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	13
Article 3 I-1 Convocation aux examens	13
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	13
Article 3 I-3 Deuxième session	16
Article 3 I-4 Contrôles continus	16
Article 3 I-5 Plagiat.....	16
Article 3 I-6 Travaux pratiques	17
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	17
Article 3 II-1 Organisation.....	17
Article 3 II-2 Composition.....	17
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	17
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	17
TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS	17
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	17
Article 3 III-2 Recours	18

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;

Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

Arrêté xxx modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Arrêté du 18 janvier 2020 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitique (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure de la performance industrielle et de maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », sont soumises à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, votées en conseil d'administration de Bordeaux INP puis portées à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève.

Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,
- du règlement pédagogique,
- de la charte anti plagiat,
- des consignes qualité-hygiène & sécurité,
- des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile », incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) 5^{ème} année en contrat de professionnalisation

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève- ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/département, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Chaque UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves en début d'année via le syllabus en ligne et dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Études dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

~~A l'ENSPIMA, le semestre 7 doit se faire obligatoirement dans un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire de l'école.~~

A l'ENSPIMA, le semestre 7 doit se faire obligatoirement dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, dans le cadre d'un programme Bachelor ou Master aéronautique et/ou spatial, validé par le responsable de relations internationales de l'ENSPIMA.

Lorsqu'un étudiant, inscrit dans l'établissement d'enseignement supérieur étranger pour réaliser la mobilité obligatoire du semestre 7, ne peut pas se rendre dans le pays d'accueil pour un cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, le semestre 7 se déroulera en France et sera composé :

- d'un projet « Maintenance aéronautique », validé par le Directeur de l'ENSPIMA. Le rapport et la présentation relatifs au projet seront en anglais. La validation du projet donne droit à 15 ECTS ;
- de modules de la licence et du Master de l'Institut EVERING, validés par le Directeur de l'ENSPIMA, pour un total minimum de 15 ECTS.

Cet étudiant aura alors l'obligation d'effectuer à l'étranger son stage d'application ou le semestre 9 ou le stage de fin d'étude.

Le cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, pandémie, fermeture des frontières, crise politique, etc) sera validé par le Directeur de l'ENSPIMA sur avis médical ou au regard des informations du Ministère des Affaires étrangères selon la typologie.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il sera soumis au tard le 30 août de l'année universitaire précédant celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6*

semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Coursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est le 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages obligatoires sont prévus au cours de la formation : un stage de 1 mois au minimum, en fin de 6^{ème} semestre (stage d'initiation), un stage de 3 mois au minimum, en fin de 8^{ème} semestre (stage

d'application) et un stage de fin d'études d'une durée minimum de 5 mois au 10^{ème} semestre. Ces stages sont effectués préférentiellement en milieu industriel.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avvertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion, ...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 5.*
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Le stage d'initiation est validé par les enseignants de l'école et le maître de stage. Le stage d'application en fin de 2^{ème} année et le stage de fin d'études en fin de 3^{ème} année font l'objet, pour leurs validations, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et les enseignants de l'école. La validation des 3 stages est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des stages.

Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au projet de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et les enseignants de l'école. La validation est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury de fin d'année, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

A l'ENSPIMA, un score minimal au TOEIC de 785 ou équivalent est exigé pour le niveau B2.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- *toutes les périodes du cursus sont validées,*
- *le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.*

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/ de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;

- la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;

- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- *Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session l'élève doit obligatoirement repasser les épreuves des modules dont la note est inférieure à 10/20.

Si la note d'un module est supérieure ou égale à 10, l'élève peut s'inscrire au module concerné s'il souhaite le repasser, sous réserve de l'accord du directeur des études, dans les huit jours au plus tard après la publication des résultats.

Les notes obtenues aux épreuves de seconde session remplacent celles obtenues aux épreuves de première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

Article 3 I-6 Travaux pratiques

La présence aux séances de travaux pratiques est obligatoire. Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne une note de 0. En cas d'absence justifiée (maladie, ...) l'élève ingénieur peut être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

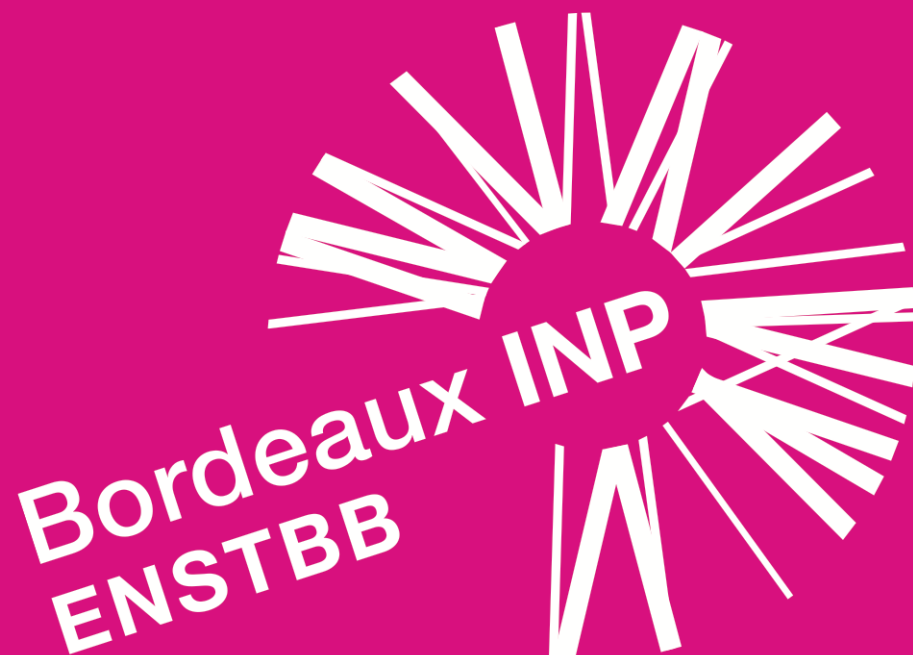
Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP [dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion](#) ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

[Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.](#)



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSTBB

Formation ingénieur
Formations initiale et continue
2020-2021

Règlement Pédagogique ENSTBB

Formation d'ingénieur

Filière formation initiale et continue

Table des matières

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ.....	3
TITRE I – INSCRIPTIONS	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel	5
TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages.....	7
TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences.....	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	8
Article 1 III-4 Sécurité.....	9
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS.....	9
Article 1 IV-1 Modalités	9
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME	9
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION	9
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE	9
TITRE II- VALIDATION DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE	10
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	10
Article 2 II-2 Crédits ECTS	10
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle..	11
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES	11
Article 2 III -1 Anglais.....	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	11
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère.....	11
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	12
Article 2 IV-1 Bachelor	12
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	12
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	12
TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	12
Article 3 I-1 Convocation aux examens	12
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves.....	12
Article 3 I-3 Deuxième session	15
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	15
Article 3 I-5 Plagiat	15
Article 3 I-6 Travaux pratiques	15
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	15
Article 3 II-1 Organisation	15
Article 3 II-2 Composition.....	16
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	16
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	16
TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS.....	16
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	16
Article 3 III-2 Recours	17

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2020 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitique (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », sont soumises à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, votées en conseil d'administration de Bordeaux INP puis portées à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève.

Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquiescement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile », incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) 5^{ème} année en contrat de professionnalisation

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève-ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) *Durée*

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://aaa.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) *Structuration*

Dans les filières/département, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Chaque UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves en début d'année via le syllabus en ligne et dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) *Études dans un autre établissement*

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) *Aménagement d'études*

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont

décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédant celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*

- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages obligatoires sont prévus au cours de la formation : un stage de 4 semaines au minimum, en fin de 6^{ème} semestre pendant lequel le stagiaire doit exercer une fonction d'ouvrier/opérateur (stage

d'initiation), un stage de 3 mois au minimum, en fin de 8^{ème} semestre (stage d'application) et le Projet de Fin d'Etudes d'une durée de 6 mois du 10^{ème} semestre (stage de fin d'études). Ces stages sont effectués majoritairement en milieu industriel.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentiel ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les

enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves. Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête qualité s'applique aux modules des UE sur une périodicité définie par la direction des études en coordination avec les enseignants. Chaque composante sera évaluée au moins une fois tous les trois ans. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique en début d'année universitaire, ou via le logiciel Sphinx. La saisie des réponses s'effectue en ligne. L'enquête a lieu après l'évaluation terminale de chaque module.

La procédure est anonyme : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors de la commission de scolarité semestrielle, et en conseil de perfectionnement.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 – , sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 5.*
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.*

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Le stage d'initiation est validé par les enseignants et le maître de stage. Le stage d'application en fin de 2^{ème} année et le stage de fin d'études en fin de 3^{ème} année font l'objet, pour validation, d'un rapport et d'une soutenance orale, l'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et les enseignants de l'école. La validation des stages de 2^{ème} année est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20. Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au stage de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE

non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale (à l'ENSTBB un score minimal à l'IELTS de 6 est exigé, pour un test TOEIC, un score minimum de 785 peut être accepté en cas d'échec à l'IELTS). Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Étrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- *toutes les périodes du cursus sont validées,*
- *le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.*

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :*
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;*
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;*
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;*
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.*

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son

président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Aucune 2^{ème} session n'est organisée en fin de semestre 10. L'évaluation du semestre 10 est constituée par le rapport écrit et la présentation orale du projet de fin d'études réalisé en entreprise.

Pour les autres semestres pour toute UE non validée à la 1^{ère} session, l'inscription aux modules qui la composent pour la 2^{ème} session est obligatoire dans le cas d'une note inférieure à 10 à ces modules.

Si la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais un ou plusieurs modules ont une note inférieure à 5, l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

En plus de ces épreuves de rattrapage imposées par le jury, l'élève peut choisir de passer d'autres épreuves de rattrapage dans les modules d'une UE non validée dans lesquels sa note est inférieure à 12. Dans ce cas, l'élève doit en informer, par écrit, le directeur des études au plus tard 48 heures après la publication des résultats de la 1^{ère} session. Pour ces modules, seules les nouvelles notes obtenues sont prises en compte pour le calcul de la moyenne.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

Article 3 I-6 Travaux pratiques

La présence aux séances de travaux pratiques est obligatoire. Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne une note de 0. En cas d'absence justifiée (maladie, ...) l'élève-ingénieur peut être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DÉCISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP dans un délai de 1 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion ;*
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.

Toute demande de recours gracieux doit être accompagnée d'une lettre circonstanciée décrivant précisément la situation du requérant et apportant tout élément nouveau qui n'était pas porté au préalable à la connaissance des membres du jury. Toutes les pièces justificatives doivent être annexées à cette lettre qui doit être adressée en recommandé avec accusé de réception. Au vu des éléments apportés par le requérant, le directeur général pourra demander de réunir à nouveau le jury pour réexaminer la décision. Le cas échéant, le vice-président en charge de la formation sera invité à exposer la situation du requérant aux membres du jury lors d'une réunion préalable au jury.

DÉLIBÉRATION N°2020-31 PORTANT APPROBATION DES TARIFS 2020-2021 RELATIFS À LA SCOLARITÉ ET À LA VIE ÉTUDIANTE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 25 juin 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les tarifs relatifs à la scolarité et à la vie étudiante pour l'année 2020-2021, tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Tarifs 2020-2021 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante

Droits de scolarité « diplômes d'ingénieur » Bordeaux INP 2020-2021

Fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par la circulaire n°2020-0012 du 10 juin 2020 du MESRI.

Droits spécifiques Bordeaux INP	
Taux du droit de scolarité à La Prépa des INP*	601 €
Taux en cas de césure*	401 €
<i>*Dont service de documentation 34 €</i>	
Diplôme d'ingénieur de l'ENSTBB en contrat de professionnalisation	18,50 € /heure de formation
Diplômes d'ingénieur de l'ENSC et de l'ENSEIRB MATMECA en contrat de professionnalisation	13 € /heure de formation
Diplômes d'ingénieur de l'ENSCBP en contrat de professionnalisation	15,90 € /heure de formation

Exonération exceptionnelle des droits d'inscription liée à la COVID 19 : les étudiants n'ayant pas pu terminer leurs stages de 3A pour cause de report de dates sont autorisés à le terminer l'année universitaire suivante en effectuant une nouvelle inscription administrative sans avoir à acquitter de droits d'inscription.

Autres droits et contributions

Pour les formations financées des diplômes d'établissement, les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous s'appliqueront par défaut, nonobstant un tarif différent fixé par convention de formation professionnelle continue spécifique.

Ecole	Diplômes d'établissement et certificats de Bordeaux INP	Catégorie		Tarif
Bordeaux INP	Diplôme d'Établissement Bordeaux INP « PASSEPORT POUR ENTREPRENDRE »	Socle		250 €
		Socle + 1 option		450 €
ENSC	DU Ingénierie cognitive et facteurs humains	Formation continue	financée	4 650 €
			non financée	<i>selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	Formation initiale		1 000 €	
	DU Big Data et Statistique pour l'Ingénieur (BDSI)	Formation continue	financée	4 650 €
			non financée	<i>selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	Formation initiale		1 000 €	
	Master of Science "Nano and microtechnology"	ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux		7300 €
	Master of Science "Applied Formulation of Polymers and Colloids"	ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux		7300 €
	Master of Science "Inorganic Materials Design and Processing"	ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux		7300 €
ENSCBP	Manager Qualité, Sécurité, Environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Frais de candidature		200 €
		Formation complète		4 990 €
		Tarif à l'Unité d'Enseignement		2000 €
	Risk Manager en sécurité pyrotechnique	Frais de candidature		200 €
		Formation complète		4 990 €
		Tarif à l'Unité d'Enseignement		2000 €
DU Ergonomie	Formation continue	financée	4 650 €	
		non financée	<i>selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>	
	Formation initiale		1 000 €	
	DE « DU Formation de formateurs »	formation complète financée		4 050 €

		formation complète non financée	3 050 €
		le module	1 800 €
		formation complète	3 850 €
	Particuliers (formation initiale)	<i>Selon l'ingénierie pédagogique des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>	
		le module	1 000 €
DE « Système de management et Responsabilité Sociétale et Environnementale »		formation complète	4 850 €
	Collectivités et associations à but non lucratifs (formation continue)	le module	1 300 €
		formation complète	5 850 €
	Entreprises (formation continue)	le module	1 800 €
ENSEGID	Diplôme de Géosciences	financée	4 650 €
		non financée	<i>selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 000 €
	Développement durable, responsabilité sociétale des organisations et Norme ISO 26000	financée	4 650 €
non financée		<i>selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>	
	Formation initiale	1 000 €	
ENSEIRB	Master of Science "Software Engineering" (Génie Logiciel)	ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux	7300 €
MATMECA	Master of Science "Radio and Telecommunication Systems" (Systèmes de Radio-Télécommunications)	ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux	7300 €
ENSTBB	Certificat de compétence en biotechnologies et production de protéines thérapeutiques	Formation continue	200 €
	Certificat de compétence en microbiologie industrielle et fermentation	Formation continue	200 €

Formation continue diplôme ingénieur et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) / Validation des Etudes Supérieures (VES)				
Formation continue	VAE	Etude du dossier de recevabilité	100 €	
		Selon le diplôme visé		Droit de scolarité « diplôme ingénieur » ou 250€ pour un diplôme d'établissement de Bordeaux INP
		Ingénierie pédagogique (sans accompagnement méthodologique à la constitution du dossier VAE)	1050 €	
	VES	Ingénierie pédagogique [(dont accompagnement méthodologique à la constitution du dossier VAE (facultatif))]	1550 €	
		Présentation au jury VES	450 €	
		Selon le diplôme visé		Droit de scolarité « diplôme ingénieur » ou 250€ pour un diplôme d'établissement de Bordeaux INP
Diplôme d'ingénieur	Etude du pré-dossier	100 €		
	Diplôme complet (3 ans) <i>hors formation par apprentissage (Sur devis)</i>	base 36 000€		
	Inscription annuelle partielle (<i>Sur devis</i>)	Tarif diplôme complet/180 x nombre de crédits ECTS		
Divers				
Tests de langue	TOEIC	à compter de la 2 ^{ème} inscription	47 €	
	IELTS	1 ^{ère} inscription (<i>coût global : 175 €</i>)	A venir €	
		à compter de la 2 ^{ème} inscription	A venir €	
	BULATS ⁽¹⁾	à compter de la 2 ^{ème} inscription	A venir €	
TFI (Test de Français International)	à compter de la 2 ^{ème} inscription	A venir €		
NB : lors de la 1 ^{ère} inscription, les coûts des tests obligatoires sont pris en charge par l'école (TOEIC pour l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, IELTS pour l'ENSTBB). Pour les élèves de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSC souhaitant passer l'IELTS à la 1 ^{ère} inscription (à la place du TOEIC), l'école prend en charge une partie du coût, égale au coût du TOEIC. (1) pour les élèves en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuves				
Frais de gestion liés à l'inscription*** restants acquis en cas de demande de remboursement après le début de l'année universitaire			23 €	

* Y compris les droits au diplôme d'ingénieur

***Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé par arrêté ministériel restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire, celles-ci seront soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration du 17 mai 2013.

Tarifs 2020-2021 relatifs à la vie étudiante

Écoles	Droits facultatifs			Droit obligatoire
	Supports pédagogiques	Cartes photocopies	Divers	Vente de carte aquipass (en cas de perte de la première carte délivrée)
ENSC	–	–		
ENSCBP	Polycopiés * Filière AGB 1 ^{ère} année : 100 € - 2 ^{ème} année : 100 € Filière CGP 1 ^{ère} année : 100 € - 2 ^{ème} année : 100 € Filières apprentissage 1 ^{ère} année MAT, MCM : 35 € 2 ^{ème} année MAT, MCM : 45 € 3 ^{ème} année MAT, MCM : 15 € 1 ^{ère} année AGI : 55 € 2 ^{ème} année AGI : 55 € 3 ^{ème} année AGI : 10 €	* 10 € pour 300 impressions 5 € pour 150 impressions	Abonnement au logiciel d'entraînement aux tests de langues (TOEIC ou IELTS au choix) 2 ^{ème} année FISE, FISA : 18 € (pour 2 ans)	10 €
ENSEGID		–		
ENSEIRB-MATMECA	Polycopiés Filières sous statut étudiant 1 ^{ère} année : 35 € 2 ^{ème} année : 35 € 3 ^{ème} année : 15 € Filières sous statut apprenti 1 ^{ère} année : 25 € 2 ^{ème} année : 15 €	1 ^{ère} acquisition : 8,38 € les 250 Recharge : 7,62 € les 250		
ENSPIMA	Polycopiés 1 ^{ère} année : 35 € 2 ^{ème} année : 20 €			
ENSTBB		–		
La Prépa des INP	Polycopiés 1 ^{ère} Année : 55 € 2 ^{ème} Année : 45 €	5 € pour 150 impressions	19 € en cas de perte ou de détérioration de la calculatrice prêtée en début d'année	

* Le quota permet aussi d'effectuer des impressions couleurs ou des travaux plus complexes, réalisés à la demande par Didier Campagne. Cela est facturé sous forme de décompte sur le quota d'impression selon le schéma suivant :

Type de travail	Quota décompté	Observations
Impression N&B A4	1	
Impression Couleur A4	7	
Impression N&B A4 recto-verso	2	Une imprimante couleur recto-verso est installée dans la salle de TP-Info du bâtiment A (salle N2-01)
Impression Couleur A4 recto-verso	14	
Photocopie N&B A4	1	
Photocopie N&B A4 recto-verso	2	
Photocopie N&B A3	4	
Photocopie Couleur A4	7	
Photocopie Couleur A4 recto-verso	14	
Photocopie Couleur A3	14	
Reliure complète d'un rapport	20	

DÉLIBÉRATION N°2020-32 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES
CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Accord d'échange d'étudiants entre ENSPIMA – Bordeaux INP et Novosibirsk state technical university (Russie)
- Convention de coopération entre Bordeaux INP et Korea Advanced Institute of Science and Technology (Corée du Sud) ;
- Accord d'échange entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Korea Advanced Institute of Science and Technology (Corée du Sud) ;
- Convention de coopération entre Bordeaux INP et Malaviya Nationale Institute of Technology (Inde) ;
- Accord d'échange d'étudiants entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Malaviya Nationale Institute of Technology (Inde) ;
- Accord de double diplôme entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et École Nationale d'Électronique et des Télécommunications de Sfax ENET'COM (Tunisie) ;
- Accord d'échanges académiques entre ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Illinois Institute of Technology (USA).

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Novosibirsk State
Technical University
NETI

STUDENT EXCHANGE AGREEMENT BETWEEN

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY (hereafter “Bordeaux INP”) 1 avenue Dr Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex FRANCE represented by its General Director Marc Phalippou, on behalf of its **Graduate School of Engineering for Industrial Performance & Aeronautical Maintenance ENSPIMA-Bordeau-INP**, whose Director is Loïc Lavigne

and

NOVOSIBIRSK STATE TECHNICAL UNIVERSITY hereinafter referred to as **NSTU**, legal number 5404105174, with headquarters 20 Karl Marx Prospekt, Novosibirsk, 630073 , Russian Federation, represented by its Rector Professor Anatoly Bataev, agree to sign this Cooperation Agreement, subject to the laws of their countries and to international law, assenting to the following clauses and conditions:

This Student Exchange Agreement (hereinafter referred to as “this Agreement”) is an appendix to the COOPERATION AGREEMENT on which the Parties agreed on 25/02 /2020 (hereinafter referred to as “Framework Agreement”). Unless otherwise or specifically defined in this Agreement, all capital wordings used herein shall have the same meaning defined and given to them in the Framework Agreement

In this agreement,

- “Home Institution” will be understood as the institution where the students have the intention of graduating.
- “Host Institution” will be understood as the institution, which has agreed to receive the student from the Home Institution.
- In this agreement, semesters of the ENSPIMA - Bordeaux INP and the NSTU are here numbered S7, S8, S9 and S10. The semester S7 corresponding to the first semester for the two institutions, to a Master level (equal to three or four years of higher education).

ARTICLE I Object

The purpose of this Agreement is to set up the terms of the Program for graduate and postgraduate students of the Parties (hereinafter referred to as "Exchange Program").

Article 2 Terms of the Exchange Program

2.1. NUMBER OF STUDENTS

The Parties agree that each of the Parties shall receive up to two (2) students per one (1) academic year. The number of students can be divided into semesters: one (1) student for one year equals to two (2) students for one (1) semester each.

The institutions may decide to increase the number of students according to the quality of the applications received and available opportunities.

The Parties shall make sure that an equal number of students from each of the two (2) institutions will be admitted to participate in the exchange on the full duration of the Exchange Program.

2.2. STUDENT PROFILE

The Parties agree that students must fulfil the following requirement:

- ENSPIMA - Bordeaux INP students must have completed three years of higher education to be eligible. Students must have a minimum English proficiency of B1 (Common European Framework of Reference for Languages CECRL). B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Courses are taught in English.
- NSTU students must have completed at least four years of higher education to be eligible. Students must have a minimum English proficiency of B1. B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Only courses at semester 9 are taught in English (others are taught in French).

2.3. SELECTION OF PARTICIPANTS

The Parties agree that the home institution pre-selects the students (hereinafter referred to as "Applicants") willing to participate in the Exchange Program as follows:

The Applicants to a mobility must follow the procedures and on-line registration dates of the home and host institution

The host institution will make the final admission decision and will evaluate the application files regarding its criteria. The host institution will send the final list of admitted Applicants to the home Institution (hereinafter referred to as "Admitted Applicants" or "Exchange Students").

In order to start any consular procedures to obtain a Student Visa for their stay in France, students selected for enrollment at Bordeaux INP as part of the Program will need to follow the steps as indicated on the "Studies in France" portal within the Campus France section
[<https://www.campusfrance.org/en/application-etudes-en-france-procedure>]

2.4. ACADEMIC CALENDAR

The Parties agree that duration of the studies in the host institution shall be agreed upon jointly by the Parties. It may be one (1) or two (2) semester(s).

A learning agreement for each Exchange Student is signed in order to detail the dates of the student mobility period and the subjects taken.

Exchange Students participating in the Exchange Program shall comply with the dates of the beginning and end of the academic semesters as found in the academic calendar of the host Institution.

2.5. STUDY VALIDATION

The Parties agree that both coordinators of home and host institution will sign a learning agreement for each Exchange Students. This learning agreement will specify the chosen courses. The Parties agree on the fact that the course will not lead to a degree at host institution.

The courses period will take place under the supervision of the host institution and the Exchange Student will submit to the exams or any evaluation form in accordance with the rules of the Institution.

The host Institution must send the transcript of records and a plan of international evaluation correspondence to the home Institution, within a reasonable period after the publication of the results. The validation of the Exchange Students' curriculum will take place under the responsibility of the home Institution.

2.6. STUDENT RECEPTION

The Parties shall provide Exchange Students from the home Party with:

- assistance to student visa;
- assistance to administrative steps;
- assistance to accommodation research;
- guidance and pedagogical orientation;
- access to facilities (libraries, computers, cafeterias).

At Bordeaux INP, further information is available by following this link <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/preparer-son-arrivee-en-france-et-bordeaux-inp>

At NSTU further information is available by following this link: <https://en.nstu.ru/>

2.7. TUITION FEES AND EDUCATIONAL COSTS

The Parties agree that Exchange Students shall pay tuition fees at their home Institution and shall be exempt from tuition fees at the host Institution.

Exchange Student shall pay for all their mobility expenses, in particular:

- their accommodation, food and travel costs;
- their health care and medical costs not covered by the insurance;
- their books, clothes and personal expenditures;
- their passport and visa costs;
- any other obligation established during the mobility period.

2.8. SOCIAL SECURITY

The Parties agree that Exchange Students must comply with the regulations in force at the host Institution.

At Bordeaux INP:

- within the context of a mobility period lasting less than 3 months, students participating in the Program will not be covered by the French Social Security system; they must therefore provide proof of private health insurance coverage with no reimbursement limits for the entire duration of their stay in France;
- within the context of a mobility period lasting more than 3 months, students participating in the Program must register with the Local Public Health Insurance Office (CPAM) of Gironde for benefits under the French Social Security system, unless they can provide proof of private health insurance coverage with no reimbursement limits for the entire duration of their stay in France;

Exchange Students must join a certificate for repatriation insurance and civil liability for private life, valid without limit of repayment during their whole stay.

ARTICLE 3 Coordination

All actions covered by this agreement will be coordinated by and through Vadim Nekrasov, Vice-Rector for International Relations at NSTU, and Loïc Lavigne, Director of ENSPIMA.

ARTICLE 4 Subsequent changes

Any modification or adaption of this Agreement is subject to written form, requiring prior consent of both parties, and becoming an addendum to the Agreement.

ARTICLE 5 Term

This agreement will become active on 01/06/2020 . If either party wishes to put an end to this agreement they must give notice six (6) months before the due expiry date, and said act of resign will be without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

This agreement is executed in two copies, one for each party, which have equal legal effects.

Bordeaux INP
Marc Phalippou
General Director

NSTU
Anatoly Bataev
Rector

Vadim Nekrasov
Vice-Rector for
International Relations



MEMORANDUM OF AGREEMENT

Between

Korea Advanced Institute of Science and Technology (hereafter “KAIST”), with headquarters at 291 Daehak-ro, Yuseong-gu, Daejeon 34141 Republic of Korea, represented by its President Sung-Chul Shin,

and

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY (hereinafter Bordeaux INP) with headquarters at 1 avenue du Dr Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE represented by Marc PHALIPPOU, General Director

Bordeaux INP and KAIST may be referred to individually as “**Institution**” and jointly as “**Institutions**”.

The Institutions desire to establish a collaboration to enhance their respective scientific, technical and engineering competencies and to develop mutually beneficial programs pursuant thereto (hereinafter referred to as the “Collaboration”).

The Institutions have accordingly agreed to enter into this Agreement to underline to outline the understanding of the Institutions in relation to the scope and objectives of the Collaboration and the respective rights and responsibilities of the Institutions thereto.

ARTICLE 1 Object

The main purpose of the present Agreement is to establish academic, scientific and cultural cooperation between Bordeaux INP and KAIST.

ARTICLE 2 Purpose

In order to accomplish the object Agreement, both Institutions agree to develop joint programmers with following primary aims:

- Students’ exchange;
- Teaching and academic higher-level staff exchange;
- Joint participation in seminars, colloquiums, conferences, congresses and other academic events;
- Joint research activities;
- Cultural exchange activities;
- Joint participation in international courses;
- Other activities of mutual interest;

- Cooperation for curriculum development;
- Cooperation for credit mobility;

ARTICLE 3 Obligations of the Institutions

Both Institutions are committed to:

- Make every effort to ensure that the exchanges developed under this agreement will be made based on reciprocity;
- Facilitate the visa application procedure for the beneficiaries of the exchanges here agreed, namely through the issuance of documents confirming participation in the exchange program;
- Authorize the use of its facilities, equipment, laboratories and bibliographic material in order to allow the accomplishment of activities to the beneficiaries of exchanges;
- Provide support in finding accommodation to beneficiaries of exchanges;
- Comply with all obligations under the possible addenda to this agreement;

ARTICLE 4 Coordination

The Institutions will designate a representative in charge of the coordination of this agreement.

ARTICLE 5 Cost and expenses

Costs with accommodation, transport, as well as personal expenses, will be responsibility of the beneficiaries of exchanges.

Both entities are committed to the endeavor of obtaining financial resources for the development of the several cooperation activities.

The execution of activities will be conditioned to the prior achievement of those financial resources.

ARTICLE 6 Additional Terms

The detailed activities to develop under the framework of this Agreement will be executed in accordance with further additional agreements, which shall rule-as the case may be the following:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

ARTICLE 7 Subsequent changes

Any modification or adaption of this Agreement is subject to written form, requiring prior consent of both Institutions, and becoming an addendum to the Agreement.

ARTICLE 8 Term

This Agreement will become active for five (5) years from September 1st 2020. If either Institution wishes to put an end to this Agreement they must give notice six (6) months before the due expiry date, and said act of resign will be without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

ARTICLE 9 Jurisdiction

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

This Agreement is executed in two copies, one for each Institution, which have equal legal effects.

Marc PHALIPPOU

General Director
Bordeaux INP

Sung-Chul Shin,

President
KAIST



STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

BETWEEN

Bordeaux Institute of Technology (hereafter “Bordeaux INP”) with headquarters at 1 avenue Dr Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex FRANCE represented by its General Director Marc Phalippou,

on behalf of its **Graduate School in Electronics, Computer Science, Telecommunications, Mathematics and Mechanics** (hereafter “ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP”), whose Director is Pierre FABRIE

and

Korea Advanced Institute of Science and Technology (hereafter “KAIST”), with headquarters at 291 Daehak-ro, Yuseong-gu, Daejeon 34141 Republic of Korea, represented by its President Sung-Chul Shin,

on behalf of its **College of Engineering** (hereafter “Engineering - KAIST”), whose Dean is Bae, Choongsik

agree to sign this STUDENT EXCHANGE Agreement, subject to the laws of their countries and to international law, assenting to the following clauses and conditions:

This Student Exchange Agreement (hereinafter referred to as “this Agreement”) is an appendix to the COOPERATION AGREEMENT on which the Institutions agreed on 01/09/2020 (hereinafter referred to as “Framework Agreement”). Unless otherwise or specifically defined in this Agreement, all capital wordings used herein shall have the same meaning defined and given to them in the Framework Agreement

In this agreement,

- “Home Institution” will be understood as the institution where the students have the intention of graduating.
- “Host Institution” will be understood as the institution, which has agreed to receive the student from the Home Institution.
- The semesters of the ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and Engineering - KAIST are here numbered S5, S6, S7, S8, S9, S10, the semester S5 corresponding to the first semester of

the first year at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux and to the first semester of the third year of undergraduate programme at Engineering - KAIST

- ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP programmes through apprenticeship are excluded from this agreement

ARTICLE I Object

The purpose of this Agreement is to set up the terms of the Program for undergraduate and graduate students of the Institutions (hereinafter referred to as “Exchange Program”).

Article 2 Terms of the Exchange Program

2.1. NUMBER OF STUDENTS

The Institutions agree that each of the Institution shall receive up to two (2) students per one (1) academic year. The number of students can be divided into semesters: one (1) student for one year equals to two (2) students for one (1) semester each.

The Institutions may decide to increase the number of places according to the quality of the applications received.

The Institutions shall make sure that an equal number of students from each of the two (2) Institutions will be admitted to participate in the exchange on the full duration of the Exchange Program.

2.2. STUDENT PROFILE

The Institutions agree that students must fulfil the following requirement:

- ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP students must have completed semester 5 and 6 to be eligible. Students must have a minimum English proficiency of B1 (Common European Framework of Reference for Languages CECRL). B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Courses are taught in English at Engineering - KAIST
- Engineering - KAIST students must have completed semesters 5 to 6 to be eligible. Students must have a minimum French proficiency of B1. B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Courses are taught in French at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

2.3. SELECTION OF PARTICIPANTS

The Institutions agree that the Home Institution pre-selects the students (hereinafter referred to as “Applicants”) willing to participate in the Exchange Program as follows:

The Applicants to a mobility must follow the procedures and on-line registration dates of the home and Host Institution.

The Host Institution will make the final admission decision and will evaluate the application files regarding its criteria. The host institution will send the final list of admitted Applicants to the Home Institution (hereinafter referred to as “Admitted Applicants” or “Exchange Students”).

In order to start any consular procedures to obtain a Student Visa for their stay in France, students selected for enrolment at Bordeaux INP as part of the Program will need to follow the steps as indicated on the "Studies in France" portal within the Campus France section [<http://www.coree.campusfrance.org>].

2.4. ACADEMIC CALENDAR

The Institutions agree that duration of the studies in the Host Institution shall be agreed upon jointly by the Institutions. It may be one (1) or two (2) semester(s).

A learning agreement for each Exchange Student is signed in order to detail the dates of the student mobility period and the subjects taken.

Exchange Students participating in the Exchange Program shall comply with the dates of the beginning and end of the academic semesters as found in the academic calendar of the Host Institution.

2.5. STUDY VALIDATION

The Institutions agree that both coordinators of Home and Host Institution will sign a learning agreement for each Exchange Students. This learning agreement will specify the chosen courses. The Institutions agree on the fact that the course will not lead to a degree at Host Institution.

The courses period will take place under the supervision of the Host Institution and the Exchange Student will submit to the exams or any evaluation form in accordance with the rules of the Institution.

The Host Institution must send the report card and a plan of international evaluation correspondence to the Home Institution, within a reasonable period after the publication of the results. The validation of the Exchange Students’ curriculum will take place under the responsibility of the Home Institution.

2.6. STUDENT RECEPTION

The Institutions shall provide Exchange Students from the home Party with:

- assistance to student visa;
- assistance to administrative steps;
- assistance to accommodation research;
- guidance and pedagogical orientation;

- access to facilities (libraries, computers, cafeterias).

For information only,

At Bordeaux INP, further information is available by following this link

<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/preparer-son-arrivee-en-france-et-bordeaux-inp>

At KAIST further information is available by following this link:

<https://www.kaist.ac.kr/kr/>

2.7. TUITION FEES AND EDUCATIONAL COSTS

The Institutions agree that Exchange Students shall pay tuition fees at their Home Institution and shall be exempt from tuition fees at the Host Institution.

Exchange Student shall pay for all their mobility expenses, in particular:

- their accommodation, food and travel costs;
- their health care and medical costs not covered by the insurance;
- their books, clothes and personal expenditures;
- their passport and visa costs;
- transportation cost;
- any other obligation established during the mobility period.

2.8. SOCIAL SECURITY

The Institutions agree that Exchange Students must comply with the regulations in force in the host Institution country.

Exchange Students must join a certificate for repatriation insurance and civil liability for private life, valid without limit of repayment during their whole stay.

ARTICLE 3 Coordination

Each Party shall designate a representative responsible for the application of this Agreement. by default, representatives will be the dean or director in charge of international affairs at ENSEIRB-MATMECA or Engineering – KAIST.

ARTICLE 4 Subsequent changes

Any modification or adaption of this Agreement is subject to written form, requiring prior consent of both Institutions, and becoming an addendum to the Agreement.

ARTICLE 5 Term

This agreement will become active on 01/09/2020. If either party wishes to put an end to this agreement they must give notice six (6) months before the due expiry date, and said act of resign will be without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

This agreement is executed in two copies, one for each party, which have equal legal effects.

Bordeaux INP
Marc Phalippou
General Director

KAIST



MEMORANDUM OF AGREEMENT

Between

Malaviya National Institute of Technology Jaipur (hereafter “MNIT”), with headquarters at Prabha Bhawan, MNIT Campus, JLN Marg, Jaipur-302017 INDIA, represented by its Director, Prof. Udaykumar R Yaragatti,

and

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY (hereinafter Bordeaux INP) with headquarters at 1 avenue du Dr Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE represented by Marc PHALIPPOU, General Director

Bordeaux INP and MNIT may be referred to individually as “**Institution**” and jointly as “**Institutions**”.

The Institutions desire to establish a collaboration to enhance their respective scientific, technical and engineering competencies and to develop mutually beneficial programs pursuant thereto (hereinafter referred to as the “Collaboration”).

The Institutions have accordingly agreed to enter into this Agreement to underline to outline the understanding of the Institutions in relation to the scope and objectives of the Collaboration and the respective rights and responsibilities of the Institutions thereto.

ARTICLE 1 Object

The main purpose of the present Agreement is to establish academic, scientific and cultural cooperation between BORDEAUX INP and MNIT.

ARTICLE 2 Purpose

In order to accomplish the object Agreement, both Institutions agree to develop joint programmers with following primary aims:

- Students’ exchange;
- Teaching and academic higher-level staff exchange;
- Joint participation in seminars, colloquiums, conferences, congresses and other academic events;
- Joint research activities;
- Cultural exchange activities;
- Joint participation in international courses;
- Other activities of mutual interest;

- Cooperation for curriculum development;
- Cooperation for credit mobility;

ARTICLE 3 Obligations of the Institutions

Both Institutions are committed to:

- Make every effort to ensure that the exchanges developed under this agreement will be made based on reciprocity;
- Facilitate the visa application procedure for the beneficiaries of the exchanges here agreed, namely through the issuance of documents confirming participation in the exchange program;
- Authorize the use of its facilities, equipment, laboratories and bibliographic material in order to allow the accomplishment of activities to the beneficiaries of exchanges;
- Provide support in finding accommodation to beneficiaries of exchanges;
- Comply with all obligations under the possible addenda to this agreement;

ARTICLE 4 Coordination

The Institutions will designate a representative in charge of the coordination of this agreement.

ARTICLE 5 Cost and expenses

Costs with accommodation, transport, as well as personal expenses, will be responsibility of the beneficiaries of exchanges.

Both Institutions are committed to the endeavor of obtaining financial resources for the development of the several cooperation activities.

The execution of activities will be conditioned to the prior achievement of those financial resources.

ARTICLE 6 Additional Terms

The detailed activities to develop under the framework of this Agreement will be executed in accordance with further additional agreements, which shall rule-as the case may be the following:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

ARTICLE 7 Subsequent changes

Any modification or adaption of this Agreement is subject to written form, requiring prior consent of both Institutions, and becoming an addendum to the Agreement.

ARTICLE 8 Term

This Agreement will become active for five (5) years from September 1st 2020. If either Institution wishes to put an end to this Agreement they must give notice six (6) months before the due expiry date, and said act of resign will be without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

ARTICLE 9 Jurisdiction

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

This Agreement is executed in two copies, one for each Institution, which have equal legal effects.

Marc PHALIPPOU

General Director
Bordeaux INP

Prof. Udaykumar R Yaragatti,

Director
MNIT



STUDENT EXCHANGE AGREEMENT



BETWEEN

Bordeaux Institute of Technology (hereafter “Bordeaux INP”) with headquarters at 1 avenue Dr Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex FRANCE represented by its General Director Marc Phalippou,
on behalf of its **Graduate School in Electronics, Computer Science, Telecommunications, Mathematics and Mechanics** (hereafter “ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP”), whose Director is Pierre FABRIE

and

Malaviya National Institute of Technology Jaipur (hereafter “MNIT”), with headquarters at Prabha Bhawan, MNIT Campus, JLN Marg, Jaipur-302017 INDIA, represented by its Director, Prof. Udaykumar R Yarangatti,

agree to sign this STUDENT EXCHANGE Agreement, subject to the laws of their countries and to international law, assenting to the following clauses and conditions:

This Student Exchange Agreement (hereinafter referred to as “this Agreement”) is an appendix to the COOPERATION AGREEMENT on which the Institutions agreed on 01/09/2020 (hereinafter referred to as “Framework Agreement”). Unless otherwise or specifically defined in this Agreement, all capital wordings used herein shall have the same meaning defined and given to them in the Framework Agreement

In this agreement,

- “Home Institution” will be understood as the Institution where the students have the intention of graduating.
- “Host Institution” will be understood as the Institution, which has agreed to receive the student from the Home Institution.
- The semesters of the ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and the MNIT are here numbered S5, S6, S7, S8, S9, S10, the semester S5 corresponding to the first semester of the first year at ENSEIRB-MATMECA and to the first semester of the third year of Bachelor at MNIT.
- ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP programmes through apprenticeship are excluded from this agreement

ARTICLE I Object

The purpose of this Agreement is to set up the terms of the Program for undergraduate and graduate students of the Institutions (hereinafter referred to as “Exchange Program”).

Article 2 Terms of the Exchange Program

2.1. NUMBER OF STUDENTS

The Institutions agree that each of the Institution shall receive up to two (2) students per one (1) academic year. The number of students can be divided into semesters: one (1) student for one year equals to two (2) students for one (1) semester each.

The Institutions may decide to increase the number of places according to the quality of the applications received.

The Institutions shall make sure that an equal number of students from each of the two (2) Institutions will be admitted to participate in the exchange on the full duration of the Exchange Program.

2.2. STUDENT PROFILE

The Institutions agree that students must fulfil the following requirement:

- ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP students must have completed semester 5 and 6 to be eligible. Students must have a minimum English proficiency of B1 (Common European Framework of Reference for Languages CECRL). B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Courses are taught in English.
- MNIT students must have completed semesters 5 to 6 to be eligible. Students must have a minimum French proficiency of B1. B2 level is a better recommendation in the teaching language(s). Courses are taught in French.

2.3. SELECTION OF PARTICIPANTS

The Institutions agree that the Home Institution pre-selects the students (hereinafter referred to as "Applicants") willing to participate in the Exchange Program as follows:

The Applicants to a mobility must follow the procedures and on-line registration dates of the Home and Host Institution

The Host Institution will make the final admission decision and will evaluate the application files regarding its criteria. The Host Institution will send the final list of admitted Applicants to the Home Institution (hereinafter referred to as "Admitted Applicants" or "Exchange Students").

In order to start any consular procedures to obtain a Student Visa for their stay in France, students selected for enrolment at Bordeaux INP as part of the Program will need to follow the steps as indicated on the "Studies in France" portal within the Campus France section [<http://www.india.campusfrance.org>].

2.4. ACADEMIC CALENDAR

The Institutions agree that duration of the studies in the Host Institution shall be agreed upon jointly by the Institutions. It may be one (1) or two (2) semester(s).

A learning agreement for each Exchange Student is signed in order to detail the dates of the student mobility period and the subjects taken.

Exchange Students participating in the Exchange Program shall comply with the dates of the beginning and end of the academic semesters as found in the academic calendar of the Host Institution.

2.5. STUDY VALIDATION

The Institutions agree that both coordinators of Home and Host Institution will sign a learning agreement for each Exchange Students. This learning agreement will specify the chosen courses. The Institutions agree on the fact that the course will not lead to a degree at Host Institution.

The courses period will take place under the supervision of the Host Institution and the Exchange Student will submit to the exams or any evaluation form in accordance with the rules of the Institution.

The Host Institution must send the report card and a plan of international evaluation correspondence to the Home Institution, within a reasonable period after the publication of the results. The validation of the Exchange Students' curriculum will take place under the responsibility of the Home Institution.

2.6. STUDENT RECEPTION

The Institutions shall provide Exchange Students from the Home Party with:

- assistance to student visa;
- assistance to administrative steps;
- assistance to accommodation research;
- guidance and pedagogical orientation;
- access to facilities (libraries, computers, cafeterias).

For information only,

At Bordeaux INP, further information is available by following this link

<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/preparer-son-arrivee-en-france-et-bordeaux-inp>

At MNIT further information is available by following this link:

http://www.mnit.ac.in/prospective_student/foreign_students.php

2.7. TUITION FEES AND EDUCATIONAL COSTS

The Institutions agree that Exchange Students shall pay tuition fees at their Home Institution and shall be exempt from tuition fees at the Host Institution.

Exchange Student shall pay for all their mobility expenses, in particular:

- their accommodation, food and travel costs;

- their health care and medical costs not covered by the insurance;
- their books, clothes and personal expenditures;
- their passport and visa costs;
- transportation cost;
- any other obligation established during the mobility period.

2.8. SOCIAL SECURITY

The Institutions agree that Exchange Students must comply with the regulations in force in the Host Institution country.

Exchange Students must join a certificate for repatriation insurance and civil liability for private life, valid without limit of repayment during their whole stay.

ARTICLE 3 Coordination

Each Party shall designate a representative responsible for the application of this Agreement. by default, representatives will be the dean or director in charge of international affairs at ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP or MNIT.

ARTICLE 4 Subsequent changes

Any modification or adaption of this Agreement is subject to written form, requiring prior consent of both Institutions, and becoming an addendum to the Agreement.

ARTICLE 5 Term

This agreement will become active on 01/09/2020. If either party wishes to put an end to this agreement they must give notice six (6) months before the due expiry date, and said act of resign will be without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

This agreement is executed in two copies, one for each party, which have equal legal effects.

Bordeaux INP
Marc Phalippou
General Director

MNIT Jaipur
Prof. Udaykumar R Yaragatti
Director



Convention de Double Diplôme

entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France) ci-après désigné comme Bordeaux INP représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de son école l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux ci-après désignée comme ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP dont le Directeur est Pierre Fabrie

et

L'Université de Sfax Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax (Tunisie) représentée par son Président Abdelwahid MOKNI

agissant pour le compte de sa composant l'École Nationale d'Electronique et des Télécommunications de Sfax Route de Tunis, cité el Ons, Technopôle de Sfax - 3018 Sfax Tunisie ci-après dénommée ENET'Com représentée par son Directeur Hassene MNIF

La présente convention est présentée en annexe à l'accord de coopération scientifique préalablement signée par l'INstitut Polytechnique de Bordeaux, d'une part, et l'Université de Sfax agissant pour l'École Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENET'COM) d'autre part.

L'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP et l'ENET'COM ont décidé d'entreprendre des échanges d'élèves ingénieurs conduisant au double diplôme.

Dans le texte qui suit, les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au Baccalauréat tunisien.

Dans le texte qui suit, pour chaque élève ingénieur concerné, il est fait la distinction entre l'institution hôte, ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP ou ENET'COM, et l'institution d'origine, ENET'COM ou ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux institutions peuvent obtenir le double diplôme.

ARTICLE 1 : Diplômes

Les diplômes concernés par le présent accord sont :

1-1 Pour l'ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP :

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux, conférant le Grade de Master et le titre d'ingénieur dans les spécialités :

- Électronique
- Mathématique et Mécanique
- Télécommunications
- Informatique

Bordeaux INP a été habilité, après avis de la commission du titre d'Ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

1-2 Pour l'ENET'COM :

Les Diplômes Nationaux d'Ingénieur en

- GÉNIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
- GÉNIE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
- GÉNIE DES SYSTÈMES ELECTRONIQUES ET COMMUNICATION
- INGÉNIERIE DES DONNÉES ET SYSTÈMES DÉCISIONNELS

ARTICLE 2 : Semestres d'échange

Les semestres de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP ou ENET'COM sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10, le semestre S5 correspondant au premier semestre pour les deux écoles, à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le Baccalauréat.

2-1 Durée du programme

Le programme de double diplôme dure deux années et couvre les semestres 7 à 10 des deux institutions. Les élèves ingénieurs effectuent les semestres 5 à 8 dans leur institution d'origine que chacune reconnaît comme équivalents. Les élèves ingénieurs devront avoir validé la totalité de ces quatre semestres pour intégrer le programme.

2-2 Parcours des élèves dans le programme

Un élève en échange, en vue de l'obtention du double diplôme, effectuera le parcours suivant :

- les semestres S5, S6, S7, S8 dans son institution d'origine;
- les semestres S7, S8, S9 dans l'institution hôte;
- le semestre S10 (PFE) dans l'institution hôte ou l'institution d'origine, ou un autre endroit du monde, sous la responsabilité conjointe des deux institutions, et avec validation conjointe par les deux institutions : le PFE est un stage en laboratoire ou en industrie, d'une durée minimale de cinq mois à temps plein.

ARTICLE 3 : Candidature et sélection

3-1 Places ouvertes

Les institutions partenaires s'accordent sur un échange annuel maximal de cinq (5) élèves ingénieurs par institution et au plus deux (2) élèves par filière d'accueil.

A l'issue de la phase d'évaluation des candidatures, les institutions pourront décider d'augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur institution d'origine au cours du semestre 7 avant une date définie par celui-ci.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Ses relevés de notes des semestres 5, 6,7 et 8 dès qu'ils sont disponibles

3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

3-3.1 Sélection dans l'institution d'origine

Chaque institution est responsable de la promotion du programme. L'institution d'origine présentera à l'institution partenaire une liste de candidats sélectionnés avec leur dossier.

3-3.2 évaluation des candidatures

Chaque institution évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

3-2-3 Commission paritaire d'admission

Une commission paritaire réunissant les deux institutions partenaires prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

Article 4 : Modalités administratives

Durant l'ensemble du programme, soit du semestre 7 au semestre 10, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des institutions comme élève ingénieur à part entière de cette institution. Celui-ci est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les propres élèves ingénieurs de l'institution hôte. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

4-1 Paiements des droits de scolarité

Au cours de deux années du programme, l'élève ingénieur paiera alternativement les droits à une seule institution comme suit :

- 1^{er} année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution d'origine. Son établissement d'accueil l'exonéra des droits.
- 2^{ème} année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'institution hôte. Son établissement d'origine l'exonéra des droits.

Bordeaux INP appliquera aux élèves ingénieurs de l'ENET'COM les droits à acquitter par les étudiants nationaux.

4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tous les frais relatifs au visa et permis de séjour, transport et frais de subsistance, coûts de logement, assurance maladie et autres coûts liés aux études, en accord avec le présent document.

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tous visas, permis, ou autorisation de séjour.

ARTICLE 5 : Tutorat

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'institution hôte, désigné par l'institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'institution d'origine, désigné par l'institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu un parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève d'accueil.

ARTICLE 6 : Validation des études par les institutions partenaires

A la fin de la période d'études, entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'institution hôte est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'institution d'origine accepte les critères de validation de l'année d'échange par l'institution hôte. En retour, l'institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'institution d'origine dans les meilleurs délais.

- A l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS
- A l'ENET'COM, un semestre est validé par la validation de tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#).

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'institution hôte et de l'institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'institution d'origine.

ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir [Article 6](#)) recevra un diplôme de chacune des deux institutions (voir [Article 1](#) et [Article 2](#)).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le Diplôme d'Ingénieur délivré par l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études ;
 - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 en langue anglaise ;
 - avoir effectué une expérience internationale de 8 semaines minimum.
- Pour le Diplôme délivré par l'ENET'COM
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études ;
 - avoir validé tous les stages ;
 - avoir validé son projet de fin d'études.

ARTICLE 8 : Coordination

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, la coordination sera assurée par le responsable géographique international en charge de la Tunisie avec l'appui technique du service des relations internationales.

Pour l'ENET'COM, la coordination sera assurée par le Directeur des études, avec l'appui technique de la direction des stages et PFE et de la coopération internationale.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

ARTICLE 9 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet au 01/09/2020. Elle est valable cinq ans et est renouvelable dans les mêmes conditions, à la fin de chaque période de cinq ans, sous réserve de la validité de l'accord de coopération scientifique cité en préambule.

Si une des institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 10 Modification- Résiliation - Différends

10-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties

10-2 Résiliation

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

10-3 Différends

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP
Talence le

Pour L'ENET'COM
Sfax le

Pr. Marc Phalippou
Directeur Général Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI
Président de l'Université de Sfax

Pr Hassene MNIF

Visa du Directeur de l'ENSEIRB-MATMECA Directeur de l'ENET'COM
Bordeaux INP
Pr. Pierre Fabrie



Agreement for academic interchange

Between

Illinois Institute of Technology (hereinafter referred to as IIT) an Illinois not-for-profit corporation with its principal place of business at 10 West 35th Street, 19th Floor, Chicago, Illinois, 60616 USA

And,

Bordeaux Institute of Technology (hereinafter referred to as Bordeaux INP) located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33405 Talence Cedex France

on behalf of Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique de Bordeaux, hereinafter referred to as ENSEIRB-MATMECA– Bordeaux INP)

This agreement is effective the **20th day of January 2020**.

Both parties, desiring to promote and develop cooperation in education, intend by this Agreement to renew a program of educational cooperation and student/faculty exchange.

The parties agree to the following

I. PROGRAMS

A. A ONE YEAR MASTER'S DOUBLE DEGREE AT IIT

IIT agrees to consider for acceptance academically qualified students who have completed their second year at ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP as degree-seeking graduate students entering IIT.

Selection of students from ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP to pursue graduate degrees at IIT will be based on the recommendation of ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP in consultation with the IIT Director of Overseas Programs.

Admission of degree-seeking ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP students to IIT will be determined solely by IIT and/or its respective academic units (e.g. Computer Science; Electrical and Computer Engineering; Information Technology and Management; Applied Mathematics; Physics; Mechanical, Materials and Aerospace Engineering; or Stuart School of Business.

Students will pursue a Master's degree of 30-33 credit hours or Master of Science (M.S.) degree of 32 credit hours, with research project option (non-thesis), where applicable, to be completed in one calendar year. For IIT programs in which research projects are optional, not required, the option is subject to the availability of a mentor and suitable project. Students in the Stuart School of Business will pursue an M.S. degree of 33 credit hours.

In all cases, students who wish to graduate in 1 year must inform their IIT adviser at their first meeting and plan to take at least 12 credits per semester and/or take some credits in the summer.

II. ADMISSION AND ENROLLMENT

A. A ONE YEAR MASTER'S DOUBLE DEGREE

Students in their 2nd year of study at ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP who wish to be considered for admission to IIT, must be pre-selected by ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP and must submit the IIT graduate international application <http://admissions.iit.edu/graduate/apply/>. The application fee is waived. Students must provide by the deadline (II.B) all other supporting materials listed at <http://admissions.iit.edu/graduate/apply/degree-seeking-checklist> including:

- Certified transcripts in English and French of the first year and first semester of the 2nd year of study at ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP
- Certified proof of the Bachelor's degree equivalent in English
- Official GRE/GMAT Scores – required for 2-year Master's degree program (score minimums are at <https://www.iit.edu/admissions-aid/graduate-admission/gre-gmat-and-test-scores>) GRE/GMAT is waived for some 1-year master's programs including the Master of Computer Science, the Master of Information Technology and Management, and Master of Engineering programs. For the Stuart School of Business, the GRE/GMAT may be waived on a case-by-case basis, with proof of passing Calculus I and Calculus II up to Integration and Statistics
- Test of English as Foreign Language (TOEFL) -90 lbt, or International English Language Testing System (IELTS), 6.5 , or Pearson Test of English, 63
- 1 or 2 letter(s) of recommendation depending on the department
- Resume (Stuart School of Business Students only)
- Financial support Form
- Copy of passport identity page
- Professional statement

B. TIMETABLE AND NOTIFICATION OF ADMISSION

Graduate level students should apply to IIT for commencement of studies in the Fall or Spring semester. For the Electrical & Computer Engineering department, applicants are recommended to apply to the Fall semester only. They must be pre-selected by ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP. The ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP coordinator will transmit candidate's names and email addresses to the IIT Director of Overseas Programs. Applicants will be responsible for submitting application and supporting materials so they will arrive by the deadline:

For Fall semester: April 15

For Spring semester: October 15

C. LIAISON FOR STUDENTS

The IIT Director of Overseas Programs will serve as the liaison for students seeking to enter IIT and will coordinate the application process.

D. TRANSFER OF CREDIT

Courses successfully completed at ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP will be reviewed for transfer credit in accordance with IIT guidelines. Qualified degree-seeking Master's students from ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP may be allowed to transfer to IIT up to six credit hours of eligible course work as defined by their respective IIT Academic Department's Graduate Studies Committee, subject to approval by the student's academic adviser and the Graduate College. For the Stuart School of Business, qualified degree-seeking Master's students from ENSEIRB-MATEMCA-Bordeaux INP may be

allowed to transfer to IIT up to nine credit hours of eligible course work as defined by the Stuart School of Business.

E. COMPLETION

The student's IIT academic adviser will determine the selection of courses needed ensure fulfillment of IIT Master's program requirements. With the approval of the IIT adviser, a student's program may include a 597 or other project course of variable credit. Research projects are optional, not required by IIT in non-thesis master's programs. The option is subject to the availability of a mentor and suitable project. Students who wish to complete the program in 1 year must inform their IIT adviser at their first meeting and create a plan to meet all requirements.

To verify that the student is enrolled at IIT, ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP may require their students at IIT to obtain a signature from their IIT adviser or the International Center for a "Learning Agreement" or submit from their myiit portal, a printout of the list courses for which they are enrolled.

Upon completion of the requirements for the Master's degree at IIT – along with the research project completed at IIT, of a minimum of 5 months, for students in Master 's programs with the research project option- students will receive their Master's degree certificate from IIT if they have also submitted proof of their Bachelor's degree equivalent certified in English. (See Appendix A, for requirements of research project)

III. SCHOLARSHIPS AND STUART SCHOOL OF BUSINESS SPECIAL PRICING

Except for students in the Stuart School of Business, IIT may provide accepted Master's degree-seeking students from ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, a competitive partial tuition scholarship of up to 6 credits per semester for 2 semesters. The scholarship is subject to the approval of the dean of their respective college at IIT, and students must be registered for at least 12 credit hours per semester in an approved program of study in each of their first two semesters.

For accepted students in a Stuart School of Business M.S. program, IIT may provide a scholarship of up to 4.5 per credit hours per semester for the first two semesters at IIT, provided the student is enrolled for full-time for at least 9 credit hours in an approved program of study in each of those semesters.

In addition, during the term of this Agreement, ENSEIRB MATMECA-Bordeaux INP students enrolled in Master's programs at IIT that include courses in the Stuart School of Business, will be charged for the Stuart courses at the then-current per credit-hour standard rate for graduate Mies (main) Campus courses, even if the published Stuart rate is higher. This applies to any Stuart School of Business 1-year M.S. program, any 1-year IIT Master's degree program with a Stuart School of Business specialization, and/or any multi-disciplinary 1-year Master's degree program that requires or includes Stuart courses. The Master of Business Administration degree program is not included.

IIT scholarships for 1-year Master's programs cannot be renewed or extended after the first two semesters, even for students who change or extend their programs.

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP will waive tuition fees at Bordeaux INP for its students during their enrollment in both institutions.

IV. FACULTY EXCHANGES/JOINT RESEARCH PROJECTS

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP and IIT may participate in joint projects, research, and the exchange of faculty members.

V. GENERAL

A. NON-EXCLUSIVITY

Participation in this Agreement is not exclusive and shall not prevent IIT or ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP from entering into similar agreements with other institutions.

B. TERM & TERMINATION

This agreement shall be in effect from the date first written above (Page 1) and shall continue for a period of three years thereafter. However, either party may terminate this agreement upon 90 days prior written notice to the other. Reasons for termination may include, but not be limited to, the academic performance, graduation rate and financial accountability of ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP students while at IIT. Students enrolled as of the date of termination will be permitted to complete their studies.

C. NOTICE

In order to discuss detailed matters and to transmit information, both institutions will appoint a program liaison, who will act as the point of communication. Any notice to either part must be in writing signed by the party giving it and shall be served either personally or by air courier to the following addresses:

To IIT
Vice President International Affairs
Illinois Institute of Technology
10W. 33rd Street
Room 228 – Perlstein Hall
Chicago, IL 60616
USA
Email: wasan@iit.edu
Telephone : 312 567 3001

To ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP
Directeur des Relations Internationales
1, av du Dr Albert Schweitzer
BP 99
F-33405 Talence cedex
FRANCE
Email: dir_sri@enseirb-matmeca.fr
Telephone : 33 5 56 84 23 65

For efficiency, electronic mail may also be used as a means of communication between the above persons, provided they both agree.

D. ADVERTISING

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP and IIT agree to create reciprocal links from their respective websites and to cite their partnership in their publications.

However, IIT and ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP may not use the other's name, seal or other identifying or proprietary information in catalogs, advertising materials or websites, until the other has reviewed and approved of the proposed use.

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP will publish the signed and approved agreement on its website.

E. DATA PROTECTION

Both institutions shall collect, process, use, disclose and otherwise manage personal information only for the purposes of fulfilling their obligations under this Agreement. Both institutions shall ensure that personal information is not used to any other purposes than that for which it is collected. The parties agree to cooperate with one another to ensure that any actions taken in furtherance hereof proceed in accordance with applicable laws and regulations, including, without limitation, the General Data Protection Regulation and the Family Educational Rights and Privacy Act.

F. INTELLECTUAL PROPERTY

The parties commit themselves to respect the intellectual property rights on the intellectual production developed or used in the framework of this agreement. Whenever research projects are carried out whose results may lead to securing patents, the manner in which those patents are registered will be determined.

The researchers who have taken part in the research will be registered as inventors. The intellectual rights with respect to every joint work will be agreed upon in writing and signed by both parties before carrying out the work. Except in a comprehensive listing of international partners (V.D), each party commits itself not to use the other party's name, logos, emblems and trademarks without its previously written consent.

G. FINANCIAL RESPONSIBILITY

All ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP students admitted to IIT will be responsible for any fees not covered by scholarships or waivers, including but not limited to tuition fees, room and board, insurance, books, supplies and personal expenses.

In order to assure that the students have health insurance valid in the United States, all ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP students shall be required to participate in IIT's student Health Plan, for the duration of their enrollment at IIT.

Both institutions will use their best efforts to verify that visiting faculty have health insurance coverage valid in the host country.

H. BEST EFFORTS

Both institutions will use their best efforts to ensure that students recommended for admission to the other are academically and financially qualified to attend and succeed and that they are eligible for a student visa.

I. DISPUTE RESOLUTION

Should any doubt or dispute arise from the interpretation or implementation of this agreement, the Parties will strive to achieve a solution by mutual consent. Should this solution not be possible, the Parties should choose a method of the resolution through a third party in accordance with the Rules of Arbitration of International Chamber of Commerce. Both institutions agree that the arbitral award shall be final and binding upon the institutions.

J. INTEGRATION

This Agreement constitutes the entire understanding of the parties, and any change or modification shall be in writing and signed by both parties.

This Agreement is effective as of the date first written above (Page 1).

For Bordeaux INP
Talence,

For Illinois Institute of Technology
Chicago,

Marc Phalippou
General Director

Peter Kilpatrick
Provost and Senior Vice President for Academic
Affairs

Pierre FABRIE
Director

Natacha DePaola
Dean, Armour College of Engineering

Lance Fortnow
Dean, College of Science

C. Robert Carlson
Dean, School of Applied Technology

John Bilson
Dean, Stuart School of Business

Date:

Date:

Appendix A



FINAL YEAR PROJECT FORM
(PROYECTO FIN DE CARRERA or PROJET DE FIN D'ETUDES)

To be completed by the institution nominating students for IIT
Please send with the names of the selected students to Dr. Misquita (misquita@iit.edu)

SCHOOL NAME : _____

City & Country : _____

Name & Email of Contact person at the school, for students fulfilling Final year project requirements at IIT:

Does your institution require the IIT faculty supervisor in charge of the research project for the student, to complete a "Learning Agreement" or the chair of the department at IIT, and if so, when?

What is the most important information required in the learning agreement and what is its use?

Is a U.S Letter grade required from IIT for students' completion of the project? ____ Yes ____ No

What is the minimum duration of the project required by your school (in months or weeks)?

What are the expected learning outcomes for the project? Please list briefly.

Is the student required to present the project at IIT in front of a committee? ___ Yes ___ No

If Yes, how many faculty should be in the committee? _____

Is the student also required to present the project at his/her home institution? ___ Yes ___ No

If Yes, what is the procedure or if provided on the school's weblink, please indicate below?

Is the student required to submit a research paper upon completion of the project to his/home institution? ___ Yes ___ No

Please mention if the research paper should be in English and/or in the native language, and important details such as content categories, number of pages and/or format of the research paper etc. (Example: should it be in the form of a mini-thesis)

Should the IIT faculty supervisor of the research project send the research paper produced by the student along with the report by email and/or post? ___ Yes ___ No

If Yes, to which person and mailing address? _____

What information should be included in the report by the IIT faculty supervisor concerning the performance of the student in the research project?

If there is any other information that the IIT professor should complete, or elements that the IIT professor should pay attention to, please indicate below

Name, phone number and address of person to whom the report should be sent:

DÉLIBÉRATION N°2020-33 PORTANT APPROBATION DE L'ACCUEIL
D'UNE STRUCTURE HÉBERGÉE

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La mise à disposition au profit de la structure ABLEADS d'un local de l'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux est approuvée à l'unanimité.

Seront mis à disposition la moitié d'un bureau d'une superficie de 7,78 m² et l'accès aux laboratoires R1 d'une superficie de 35,74 m², R3.2 d'une superficie de 17,07 m², et B14 d'une superficie de 28,22 m².

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

